



MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

AGENCE ROUTIERE

PROJET DE DEVELOPPEMENT
DURABLE DU SECTEUR ROUTIER A
MADAGASCAR

Contrat N° 010/SFQC/TP/AR-PDDR/2023

Études de faisabilité, économiques et techniques détaillées, gestion, contrôle et surveillance de travaux d'entretien périodique du tronçon de la RNS 5, entre Ambalamanasy (Toamasina suburbaine) et Mahavelona Foulpointe

[\(LOT 1\)](#)



**PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE
DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS-PROJET**

Septembre 2024

Ce document est un document du Gouvernement Malagasy mais préparé avec la collaboration du Cabinet ICA/TEFY/AWA

MATRICE DES DONNEES DE BASE

•	Rubriques	Données de base
1	Localisation du sous-projet	District : Toamasina II Communes : Antetезambaro, Mahavelona Foulpointe Fokontany : Ivoloina, Antetезambaro, Ambodiatafana, Antaratasy, Mahavelona Foulpointe
2	Type de travaux	Entretien périodique : terrassement, recyclage de la chaussée, mise en oeuvre des différentes couches de la chaussée, construction/réhabilitation des ouvrages d'assainissement, de franchissement, et de protection
3	Budget du PRMS	63 529 565 Ariary dont : <ul style="list-style-type: none"> • 14 960 000 Ar par le GoM • 48 569 565 Ar sur le Crédit
4	Date limite d'éligibilité	30 Octobre 2023
5	Nombre de ménages affectés par le projet	68
6	Nombre de ménages vulnérables ou abritant des personnes vulnérables	68
7	Nombre de squatters	68
8	Nombre de structures / biens immeubles impactés (pavillons de commerce, clôtures, abris, étals de commerce)	68 abris de commerce dont : <ul style="list-style-type: none"> • 68 compensations cash (pour perte de moyens de subsistance) • 68 compensations en nature, par le système dépose-repose
9	Nombre de marchands qui devront reculer durant les travaux	68
10	Nombre de marchands à relocaliser	aucun
11	Nombre de ménages qui n'exercent pas d'activités de commerce mais qui devront trouver une autre location	aucun
12	Infrastructures communautaires impactées	aucun

TABLE DES MATIERES

FAMINTINANA	1
RESUME EXECUTIF.....	13
1 INTRODUCTION	25
1.1 Présentation du projet PDDR.....	25
1.2 Contexte et justification du PRMS.....	25
1.3 Objectifs du PRMS	26
1.4 Démarches dans l'élaboration du PRMS.....	26
2 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET.....	28
2.1 Sections éligibles du sous-projet	28
2.2 Activités à réaliser	28
2.2.1 Phase de préparation	28
2.2.2 Phase de travaux	28
2.2.3 Phase de repli de chantier.....	29
2.2.4 Phase d'exploitation et d'entretien	29
2.3 Zones d'influence du sous-projet.....	29
3 ANALYSE DES EFFETS POTENTIELS.....	31
3.1 Activités du sous-projet qui donnent lieu à un déplacement	31
3.2 Zones d'impacts des activités qui donnent lieu à un déplacement	31
3.3 Envergure des pertes et effets sur les PAP potentiels.....	31
3.4 Restrictions imposées par le sous-projet.....	32
3.5 Alternative pour éviter ou minimiser les déplacements	32
3.6 Mécanismes mis en place pour minimiser les déplacements	32
4 RECENSEMENT ET ETUDES SOCIOECONOMIQUES DE REFERENCE.....	33
4.1 Caractéristiques générales des PAP.....	33
4.2 Informations spécifiques par Commune.....	33
4.3 Informations sur les personnes vulnérables.....	34
5 BASE POUR EXCLURE LES PERSONNES ELIGIBLES A L'INDEMNISATION	36
6 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	37
6.1 Textes nationaux.....	37
6.2 NES de la Banque mondiale.....	38
6.3 Comparaison entre les dispositions légales de Madagascar et celles des NES de la Banque mondiale.....	39
6.4 Synthèse de la comparaison entre la réglementation nationale et le CES de la BM	42
6.5 Arrangement institutionnel	46
7 DATE D'ELIGIBILITE	48
8 BASE DE CALCUL POUR LA BUDGETISATION DES INDEMNISATIONS ET COMPENSATIONS.....	48
8.1 Compensation des pertes de revenus.....	48
8.1.1 Bénéfice journalier	48
8.1.2 Durée de jours d'inactivités	49
8.2 Compensation des pertes en infrastructures de commerce	50

9	PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE.....	51
9.1	Stratégie de consultation publique.....	51
9.2	Résumé des points de vue exprimés.....	52
9.3	Consultation publique durant la mise en œuvre du PRMS.....	52
10	DISPOSITIONS POUR UNE GESTION ADAPTATIVE.....	54
11	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE.....	55
12	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	57
12.1	Description des potentiels conflits et litiges relatifs à la réinstallation.....	58
12.1.1	<i>Durant la phase préparatoire du PRMS.....</i>	58
12.1.2	<i>Durant la phase de mise en œuvre du PRMS.....</i>	59
12.1.3	<i>Durant la phase d'exécution du sous-projet.....</i>	59
12.2	Principes de gestion des plaintes.....	60
12.3	Dispositifs institutionnels de gestion des plaintes et des litiges.....	61
12.4	Traitement des plaintes.....	62
12.4.1	<i>Porte d'entrée des plaintes.....</i>	62
12.4.2	<i>Traitement à l'amiable.....</i>	62
12.4.3	<i>Recours à la médiation.....</i>	66
12.4.4	<i>Recours à la justice.....</i>	68
12.5	Mécanisme spécifique de prise en charge des cas de VGB et de VCE.....	71
12.6	Suivi et consolidation des données sur les plaintes et les litiges.....	74
	12.6.1 Principes du suivi des litiges.....	74
	12.6.2 Indicateurs de suivi.....	74
13	SUIVI ET EVALUATION.....	77
13.1	Suivi du PRMS.....	77
	13.1.1 Objectifs du suivi/ évaluation.....	77
	13.1.2 Paramètres et indicateurs pour le suivi.....	77
13.2	Evaluation du PRMS.....	79
14	COUT ET BUDGET.....	81
15	CONCLUSION.....	84

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : BASE DE CALCUL POUR L'EVALUATION DES PERTES EN INFRASTRUCTURE DE COMMERCE.....	i
Annexe 2 : RECAPITULATIF DES PERTES PAR PAP.....	iv
Annexe 3 : RECAPITULATIF DES COMPENSATIONS PAR PAP.....	viii
Annexe 4 : MODELE D’AFFICHAGE DE LA DATE D’ELIGIBILITE A LA COMPENSATION RELATIVE AU SOUS-PROJET D’ENTRETIEN PERIODIQUE DE LA RNS 5.....	xii
Annexe 5 : ARRETE COMMUNAL-TYPE POUR LA CONSTITUTION DU CRL, A RATIFIER PAR CHAQUE MAIRIE.....	xiii

Annexe 6 : MODELE DE LETTRE D'ENGAGEMENT DES PAP	xvi
Annexe 7 : MODELE DE DECRET DE MISE EN ŒUVRE DU PRMS	xvii
Annexe 8 : MODELE DE FICHE D'ENREGISTREMENT DE PLAINTES OU DOLEANCES	xix
Annexe 9 : PHOTOS D'ILLUSTRATION	xx
Annexe 10 : PV DE CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	xxiv
Annexe 11 : NOTES COMMUNALES.....	xxxi

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Nombre de PAP par Commune et type de biens touchés.....	33
Tableau 2 : Cadre institutionnel du PRMS.....	46
Tableau 3 : Méthode d'évaluation des pertes de revenus.....	48
Tableau 4 : Calendrier de mise en œuvre du PRMS.....	56
Tableau 5 : Etapes de traitement des plaintes.....	70
Tableau 6 : Suivi-évaluation du PRMS.....	78
Tableau 7 : Budget de mise en œuvre du PRMS	82

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Flux de traitement des plaintes liées à la mise en œuvre du PRMS	69
Figure 2 : Flux de traitement des plaintes pour VBG/EAS-HS et VCE.....	73

LISTE DES ACRONYMES

ALC	: Autorités Locales Compétentes (Chef de Fokontany, Maire)
AR	: Agence Routière
CAE	: Commission administrative d'évaluation
CES	: Cadre Environnemental et Social
CCRL	: Comité Communal de Règlement des Litiges
CRRL	: Comité Régional de Règlement des Litiges
CR	: Cadre de Réinstallation
GoM	: Gouvernement de Madagascar
IEC	: Information, Education et Communication
MTP	: Ministère des Travaux Publics
MGP	: Mécanisme de Gestion de Plaintes
MOIS	: Maître d'œuvre Institutionnel et Social
NES	: Norme Environnementale et Sociale
ONG	: Organisation Non-Gouvernementale
PAP	: Personne Affectée par le sous-Projet
PDDR	: Projet de Développement Durable du secteur Routier (à Madagascar)
PRMS	: Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
PV	: Procès-verbal
UGP	: Unité de Gestion du Projet
VBG/EAS-HS	: Violence Basée sur le Genre / Exploitation et Abus Sexuels - Harcèlement Sexuel

FAMINTINANA

1. TENY FAMPIDIRANA

Ny PDDR na “projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar” dia tetikasa iray an’ny Governemanta Malagasy, izay vatsian’ny Banky iraisam-pirenena vola. Eo ambany fiahiana ara-teknika an’ny Ministera misahana ny asa vaventy, ity tetikasa ity dia mahakasika ny fikojakojana ara-potoana ny lalam-pirenena maromaro. Ka antsoina hoe zana-tetikasa ny asa fikojakojana ara-potoana hotanterahina amin’ny iray manontolo na ampahany amin’ireo lalam-pirenena avy ireo.

Raha ny mahakasika ny zana-tetikasa fikojakojana ara-potoana ny ampahany amin’ny lalam-pirenena faha-5 eo anelanelan’i Ambalamanasy (Toamasina II) sy i Mahavelona Foulpointe, manokana, dia tsy maintsy hisy ny fanakisahana ireo mpivarotra amoron-dalana sasantsasany mialoha ny hanombohana ny asa.

Hiteraka fahaverezan’ny loharanom-bola an’ireo mpivarotra ho voakasika, sy fahasimban’ny trano fivarotana izay tsy maintsy horavaina sy hoafindra anefa izany. Ka izany indrindra no antony tsy maintsy hananganana ny drafitra fanonerana sy famindran-toerana, antsoina hoe « PRMS ».

2. FAMPAHAFANTARANA FOHY MOMBA NY ZANA-TETIKASA

Ireto avy ireo andian’asa ho tanterahina amin’ny lalam-pirenena faha-5 Manomboka eo Ambalamanasy (Toamasina II) ka hatrany Mahavelona Foulpointe

- *Dingana fanomanana :*
 - Famindrana mandritra ny fotoampiasana ireo mpivarotra amoron-dalana, izay tafiditra anatin’ny faritra hiasana
 - Fitaterana ny fitaovana, ny milina, ary ireo akora maro izay ilaina
 - Fanajariana sy fametrahana ireo toby famaharana sy ny singa ao aminy (toeram-piasàna, fatoriana, fandrahoana, fisakafoana, fidiovana ary ireo toerana fanangonana isan-karazany)
 - Fahazoana ireo taratasy fahazoan-dalana isan-karazany

- *Dingana fanatanterahina ny asa :*
 - Fandraisana ireo mpiasa hanatanteraka ny asa lalana
 - Fanamboarana ireo ampahan-dalana simba
 - Fakana vato sy fasika any amin'ireo kariera efa voafantina mialoha
- *Dingana fandravana sy fanesorana ny toeram-piasana:*

Tafiditra ao anatin'ity dingana ity ny fandravana ny toby fonenan'ny mpiasa rehetra, ny fanalana ny fitaovana nampiasaina, ary ny famerenana amin'ny laoniny ny toerana rehetra niasana.

- *Dingana fampiasana ny lalana :*

Rehefa vita ny asa fikojakojana, dia miroso amin'ny fampiasana azy amin'izay ahitana izay mety mbola lesoka tokony harenina.

3. FAMAFAKANA IREO FIANTRAIKAN'NY ZANA-TETIKASA

Mba hahafahana manatanteraka tsara ny asa fikojakojana ara-potoana ireo ampahan-dalana efatra voakasika, dia tsy maintsy hisy ny famindrana toerana ireo mpivarotra izay tafiditra anaty faritra hiasana.

Ankoatra ny fahaverezan'ny loharanom-bola hoan'izy ireo, dia hiteraka fahasimban'ny trano fivarotan'izy ireo ihany koa izany famindrana toerana izany.

Na izany aza, dia azo lazaina fa tsy dia hanova be loatra ny fiainan'ireo olona voakasiky ny zana-tetikasa ireo izany fiantraikany ratsy izany. Ny vadin'izy ireo, na ny ankohonany miray trano aminy mantsy dia mbola manana anton'asa avokoa. Misy amin'izy ireny no mpamboly, ny sasany kosa mpiompy, ao ireo mivelona amin'ny fanaovana saribao, ary ny sasany dia manao asa mifandraika amin'ny fizahan-tany (manao asa tanana sy mivarotra ny vokatra amin'ireo mpizaha tany, miasa amin'na hotely fandraisam-bahiny, mpitatitra,).

4. TANJON'NY DRAFITRA PRMS

Ireto avy ireo tanjon'ny drafitra PRMS :

- Fitantanana ireo fiantraikany ara-tsosialy sy toe-karena ateraky ny fanesorana amin'ny toerany ireo mpivarotra anaty faritra hiasana

- Fandraisana ireo ahiahin'ny olona rehetra voakasiky ny zana-tetikasa
- Fanazavana ireo lalan-tsaina mifandraika amin'ny famindran-toerana tsy an-tsitrapo

5. FANISANA IREO OLONA SY FANANANA VOAKASIKA

Miisa 68 ireo olona voakasika mivantana, fa 219 kosa izy rehetra raha isaina miaraka amin'ireo izay miray trano aminy. Ka toy izao ny fitsinjaran'izy ireo isaky ny Kaominina sy ny Fokontany :

KAOMININA	FOKONTANY	ISAN'NY OLONA VOAKASIKA	FANANANA VOAKASIKA
Antetезambaro	Ivoloina	23	Tsena vita amin'ny volo miisa 15 Tsena vita amin'ny falafa miisa 08
Antetезambaro	Ambodiatafana	11	Tsena vita amin'ny hazo miisa 11
Antetезambaro	Antetезambaro	12	Tsena vita amin'ny talantalana miisa 12
Mahavelona Foulpointe	Antaratasy	14	Tsena vita amin'ny falafa miisa 14
Mahavelona Foulpointe	Foulpointe	8	Tsena vita amin'ny hazo falafa miisa 05 Tsena vita amin'ny falafa miisa 03
TOTALINY		68	

6. ANTONY TSY HISITRAHAN'NY SOKAJIN'OLONA SASANY NY FANONERANA ARA-BOLA :

Ireto sokajin'olona ireto dia tsy voasokajy ho isan'ireo misitraka fanonerana ara-bola:

- Ireo olona manatanteraka sahanasa ao anatin'ny faritra hanatanterahana ny asa fanamboarana lalana, ao aorian'ny fe-potoana farany nomena ho an'ny fanisana ny olona sy ny fananany voakasiky ny asa. Ny daty farany ho amin'izany dia voafaritra ho hatramin'ny 30 Oktobra 2023 tamin'ny alalan'ny peta-drindrina.

7. LASITRA ARAKA NY LALANA SY RAFITRA MPANDRAY ANJARA

a) Ireo didy aman-dalana mifehy ireo asa rehetra ao anatin'ny zana-tetikasa sy ny PRMS dia :

- ❖ Andininy sasany ao amin'ny Lalàna lah. 98-026 tamin'ny 20 Janoary 1999 mitondra ny fanavaozana ny lalàna mahakasika ny lalana, ka tsy mifanipaka amin'izay voalazan'ny Didy hitsivolana faha 2019-001 tamin'ny 10 Mey 2019 momba ny lalana ;
- ❖ Lalàna lah. 2008-013 tamin'ny 23 Jolay 2008 mahakasika ny fananam-panjakana sy ny Didy fampiharana lah. 2008-1141 tamin'ny 01 Desambra 2008 ;

- ❖ Lalàna lah. 2006-031 tamin'ny 24 Novambra 2006 mikasika ny tanin'olon-tsootra tsy vita « titre » izay voafaritry ny Didy fampiharana lah. 2007-1109 tamin'ny 18 Desambra 2007 ;
- ❖ Lalàna lah. 2005-019 tamin'ny 17 Oktobra 2005 mifehy ny satan'ny tany;
- ❖ Lalàna lah. 2008-014 tamin'ny 23 Jolay 2008 momba ny fananam-panjakana, vondrom-bahoaka itsinjaram-pahefana ary ireo fikambanana mizaka ny zo aman'andraikitra fehezin'ny lalàna ifampitondran'ny daholobe sy ny Didy fampiharana lah. 2010-233 tamin'ny 20 Aprily 2010 ;
- ❖ Lalàna lah. 2017-028 tamin'ny 08 Desambra 2017 momba ny politikam-pirenena mahakasika ny fahiana ara-tsosialy mifandraika amin'ny rafitra tsy andraisan'ny daholobe anjara ;
- ❖ Didy fampiharana lah. 2020-1355 tamin'ny 21 Oktobra 2020 momba ny fanavaozana ny fanasokajiana ireo Lalam-pirenena ;
- ❖ Didy fampiharana lah. 64-291 tamin'ny 22 Jolay 1964 mamaritra ireo fitsipika mifehy ny famaritana, ny fampiasana, ny farovana ny fananan-tany ;
- ❖ Didy hitsivolana lah. 2019-001 tamin'ny 10 Mey 2019 momba ny tany eto Madagasikara ;
- ❖ Didy hitsivolana lah. 60-166 tamin'ny 03 Oktobra 1960 mamaritra ny faritra tsy azo hanaovana fananganana manodidina ny Lalam-pirenena ;
- ❖ Didy hitsivolana lah. 62-023 tamin'ny 19 Septambra 1962 mifanaraka amin'ny fanesorana ny olona amin'ny taniny noho ny tombon-tsoam-bahoaka, ny fakan'ny Fanjakana na ny vondrom-bahoaka itsinjaram-pahefana ny trano amin'ny sarany ambony natao am-pihavanana araka ny Didy fampiharana lah. 63-030 tamin'ny 16 Janoary 1963 ;

b) Ao anatin'ny fandrafetana sy ny fanatanterahana ny PRMS, ny FETIS 5 ary ny FETIS 10 n'ny Banky iraisam-pirenena dia mitombina sy mifanaraka amin'ny zanaka tetikasa. Noho izany, ireto avy ny fepetra ho amin'izany :

- Fepetra mifanaraka amin'ny fanomanana Drafitra famindran-toerana ireo olona voakasika, fepetra mifanaraka amin'ny eken'ny Banky iraisam-pirenena sy ny fiantraikany :

- Fepetra raisina raha misy olona vaovao mipetraka eo amin'ny faritra hanatanterahana ny zana-tetikasa aorian'ny fe-ptoana farany fampidirana ireo olona hisitraka ny tambiny ara-bola noho ny fanatanterahana ny zana-tetikasa ;
- Fepetra mifanaraka amin'ny fanasokajiana ireo olona voakasiky ny zana-tetikasa ;
- Fepetra mifanaraka amin'ny fanisana ireo olona hafindra sy ny fananany mba hisitraka ny zony ;
- Fepetra mifanaraka amin'ny karazana sy ny sandan'ny tambim-panonerana :
- Fepetra mifanaraka amin'ny Sokajy marefo ;
- Fepetra mifanaraka amin'ny fomba fanao amin'ny fanonerana ara-bola ;
- Dingana arahina amin'ny fandraisana fanapahan-kevitra, fahafahana misitraka vaovao sy fahampahafantarana ;
- Fandraisan'anjaran'ny vehivavy amin'ny fakan-kevitra samihafa ;
- Dispositions relatives au Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)
- Famahana ny fahasahiranana mety hitranga mifandraika amin'ny fanonerana ara-bola ;
- Fanjohina sy fanombanana ny fanatanterahana ny PRMS
- Famaranana ny fanatanterahana ny PRMS sy fanaovana « audit de clôture » .

d) Ity fafana ity no mirakitra ireo rafitra mandray anjara amin'ny fandrafetana sy fanatanterahina ny PRMS :

VONDRONA	ANDRAIKITRA
Ministeran'ny Toe-karena	-Famatsiana ny teti-bola ho amin'ny fanonerana
Ministeran'ny asa vaventy	- Fanolorana Didy fampiharana ny fanatanterahina ny drafitra PRMS - Fanaraha-maso ny fizotran'ny asa rehetra
UGP	- Fankatoavana ireo lasitra mahakasika ny fanonerana rehetra ; - Fankatoavana ny fanonerana ara-bola ; - Fanaraha-maso ny fanatanetrahana ny fanonerana ara-bola ; - Fanaraha-maso ny asan'ny MOIS, sy ny CCRL
MOIS	• Fanomanana ireo taratasy fampandrenesana ireo PAP • Fampandrenesana ireo PAP

VONDRONA	ANDRAIKITRA
	<ul style="list-style-type: none"> • Fandoavana ny fanonerana ara-bola, mifanaraka amin'ny drafitra PRMS ho an'ny zana tetikasa • Fanentanana sy fampahafantarana mahakasika ny PRMS • Fiaraha-miasa amin'ny Kaomina, ny Prefektiora na Distrika voakasika ary ny Sefo Fokontany • Fandrindrana ny fanatanterahana eny ifotony • Fandraiketana ireo fitarainana sy fandraisana anjara amin'ny fikirakirana ireo fitarainana ireo • Fanatevenana sy fampanarahana ara-potoana ny antotam – bokatra momba ireo PAP • Fanatanterahana ny PMPP sy ny MGP ao amin'ny PDDR • Fitantanana ny fiantraikan'ny tetikasa eo amin'ny ara sosialy • Fanjohiana ny fanatanterahana ny PRMS
CAE ad hoc	<ul style="list-style-type: none"> • Fankatoavana ny lisitra farany mahakasika ireo PAP • Fanombanana ireo fahaverezan'ny loharanom-bola • Fankatoavana ny sandan'ny fanonerana ara-bolan'ny fahaverezan'ny loharanom-bola
Orinasa mpanao lalana	<ul style="list-style-type: none"> • Fanalana sy famerenana ireo trano fivarotana, mifanaraka amin'ny PRMS n'ny zana - tetikasa, ao anatinn'y fiaraha-miasa amin'ny MOIS
CCRL	<ul style="list-style-type: none"> • Fandraisana an-tanana ireo fitarainana sy disadisa mitranga ao anatin'ny fanatanterahana ny PRMS

8. FE POTOANA HAMPIDIRANA NY OLONA VOATOHINTOHIN'NY ZANA-TETIKASA HO AO ANATIN' NY LISITRY NY OLONA HISITRAKA NY FANONERANA

Ny fe potoana farany hampidirana ny olona ao anatin'ny lisitry ny olona hisitraka ny fanonerana ara-bola dia nofaritana ny 30 Oktobra 2023. Ao aorian'io daty farany io dia tsy misy olona afaka ampidirina ao anatin'ny lisitra intsony.

9. FOMBA NAMARITANA NY TETI-BOLA ILAINA HOAMIN'NY FANONERANA

Hoan'ny tambim-panonerana ny fahaverezan'ny loharanom-bola, dia toy izao no fomba nikajiana ny sandany :

$$\text{Loharanom-bola very} = \text{Tombom-barotra isanandro} \times \text{fotoana tsy hiasana}$$

Tao aorian'ny fanadihadiana izay natao, dia fantatra fa manodidina ny 20 000 Ar eo ny tombom-barotra azo rehefa tsara ny tsena.

Ny fotoana tsy hiasana kosa indray dia nofaritana ho 10 andro satrio io no fe-potoana farany lavitra indrindra hoan'ny fanesorana sy ny famerenana indray amin'ny toerany ireo trano fivarotana isan-karazany.

Raha fintinina, dia toy izao no sandan'ny tambim-panonerana ho aloha amin'ireo mpivarotra amoron-dalana voakasika :

KAOMININA	FOKONTANY	LOHARANOMBOLA VERY	TRANO FIVAROTANA
Antetезambaro	Ivoloina	200 000	221 400
Antetезambaro	Ivoloina	200 000	221 400
Antetезambaro	Ivoloina	200 000	442 800
Antetезambaro	Ivoloina	200 000	147 600
Antetезambaro	Ivoloina	200 000	393 600
Antetезambaro	Ivoloina	200 000	590 400
Antetезambaro	Ivoloina	200 000	221 400
Antetезambaro	Ivoloina	200 000	147 600
Antetезambaro	Ivoloina	200 000	688 800
Antetезambaro	Ivoloina	200 000	393 600
Antetезambaro	Ivoloina	200 000	393 600
Antetезambaro	Ivoloina	200 000	393 600
Antetезambaro	Ivoloina	200 000	393 600
Antetезambaro	Ivoloina	200 000	492 000
Antetезambaro	Ivoloina	200 000	615 000
Antetезambaro	Ivoloina	200 000	323 200
Antetезambaro	Ivoloina	200 000	323 200
Antetезambaro	Ivoloina	200 000	323 200
Antetезambaro	Ivoloina	200 000	323 200
Antetезambaro	Ivoloina	200 000	323 200
Antetезambaro	Ivoloina	200 000	323 200
Antetезambaro	Ivoloina	200 000	323 200
Antetезambaro	Ivoloina	200 000	323 200
Antetезambaro	Ivoloina	200 000	323 200
Antetезambaro	Ambodiatafana	200 000	441 600
Antetезambaro	Ambodiatafana	200 000	441 600
Antetезambaro	Ambodiatafana	200 000	248 400
Antetезambaro	Ambodiatafana	200 000	248 400
Antetезambaro	Ambodiatafana	200 000	248 400
Antetезambaro	Ambodiatafana	200 000	248 400
Antetезambaro	Ambodiatafana	200 000	441 600
Antetезambaro	Ambodiatafana	200 000	441 600

KAOMININA	FOKONTANY	LOHARANOMBOLA VERY	TRANO FIVAROTANA
Antetezambaro	Ambodiatafana	200 000	441 600
Antetezambaro	Ambodiatafana	200 000	441 600
Antetezambaro	Ambodiatafana	200 000	441 600
Antetezambaro	Antetezambaro	200 000	248 400
Antetezambaro	Antetezambaro	200 000	248 400
Antetezambaro	Antetezambaro	200 000	248 400
Antetezambaro	Antetezambaro	200 000	248 400
Antetezambaro	Antetezambaro	200 000	343 750
Antetezambaro	Antetezambaro	200 000	495 000
Antetezambaro	Antetezambaro	200 000	495 000
Antetezambaro	Antetezambaro	200 000	495 000
Antetezambaro	Antetezambaro	200 000	495 000
Antetezambaro	Antetezambaro	200 000	495 000
Antetezambaro	Antetezambaro	200 000	330 000
Antetezambaro	Antetezambaro	200 000	495 000
Mahavelona	Antaratasy	200 000	880 000
Mahavelona	Antaratasy	200 000	880 000
Mahavelona	Antaratasy	200 000	880 000
Mahavelona	Antaratasy	200 000	880 000
Mahavelona	Antaratasy	200 000	880 000
Mahavelona	Antaratasy	200 000	880 000
Mahavelona	Antaratasy	200 000	880 000
Mahavelona	Antaratasy	200 000	880 000
Mahavelona	Antaratasy	200 000	880 000
Mahavelona	Antaratasy	200 000	880 000
Mahavelona	Antaratasy	200 000	880 000
Mahavelona	Antaratasy	200 000	880 000
Mahavelona	Antaratasy	200 000	880 000
Mahavelona	Antaratasy	200 000	880 000
Mahavelona	Antaratasy	200 000	495 000
Mahavelona	Antaratasy	200 000	660 000
Mahavelona	Foulpointe	200 000	1 320 000
Mahavelona	Foulpointe	200 000	1 980 000
Mahavelona	Foulpointe	200 000	1 980 000
Mahavelona	Foulpointe	200 000	1 360 000
Mahavelona	Foulpointe	200 000	1 360 000
Mahavelona	Foulpointe	200 000	1 360 000
Mahavelona	Foulpointe	200 000	765 000
Mahavelona	Foulpointe	200 000	1 700 000

10. FANDRAISANA ANJARA AN'NY MPONINA ENY AN-TOERANA

Nandritra ny fotoana nandrafetana ny Drafitra PRMS, dia nisy hatrany ny fakan-kevitra natao.

Toy izao no fehin'ny azo notsoahina tamin'izany :

- Tsy misakana velively ny fanatanterahana ny zana-tetikasa sy ny Drafitra PRMS mifanarana aminy ny mponina sy ny olona voakasika manokana
- Maniry mafy ny mponina ny mba hisian'ny fampidirana mpiasa maro rehefa ho avy ny fotoana hanatanterahina ny zana-tetikasa
- Rehefa vita soamantsara ny asa fikojakojana ny lalana, dia maniry indrindra ny hiverina eo amin'ny toerana nisy azy ihany ireo mpivarotra izay tsy maintsy hakisaka
- Tokony mba hatao tsara sy maharitra ny lalana fa mijaly ny vahoaka

11. FEPETRA MANOKANA

Raha toa ka mitranga ny iray amin'ireo fisehon-javatra ireto, dia tsy hisy fanonerana hatao :

- Tsy mamaly ny fiantsoana azy ary tsy hita mihitsy rehefa nokarohina ilay olona voakasika ; ho tehirizina kosa anefa ny vola sandan'ny fanonerana tokony homena azy ireo
- Lasa nifindra monina tanteraka ilay olona voakasika.

12. TETIANDRO

Ny fandrafetana sy fanatanterahina ny fanonerana ny fahaverezana isan-karazany dia mety ho vita ao anatin'ny efatra volana. Ny fandraisana sy famahana ireo fitarainana mahakasika ny fanatanterahina ny Drafitra PRMS kosa dia mitohy mandritra ny fotoana hanatanterahina ny zana-tetikasa manontolo.

13. FOMBA FITANTANANA FITARAINANA

Ny fomba fitantanana fitarainana hoan'ny zana-tetikasa dia voarakitra anaty boky iray, izay ahitana ireto fizarana manaraka ireto :

- Famaritana ireo karazana disadisa ateraky ny fanonerana ireo fahaverezana isany avy
- Famaritana ny lalan-tsaina hoenti-mitantana ireo fitarainana vokatry ny fanonerana ireo fahaverezana isany avy
- Fanoritana ny fomba handraisana an-tanana ny fitarainana mahakasika ny fanonerana ireo fahaverezana isany avy

- Fanoritana ny fomba handraisana an-tanana ny fitarainana mahakasika ny endrika herisetra mifototra amin'ny maha lahy na vavy, na ireo herisetra atao amin'ny ankizy

Hisy Komity manokana hisahana ny fitantanana ny fitarainana voaray hoatsangana eny anivon'ny Kaominina voakasika. Ny asa izay hotanterahin'io Komity io dia eo ambany fanaraha-maso an'ny Birao manokana misahana ny fitantanana ny fiantraikan'ny zana-tetikasa eo amin'ny ara-sosialy sy ara-toe-karena (MOIS).

14. FOMBA FANOMBANANA NY DRAFITRA PRMS

Toy izao no fomba hoenti-manombana ny Drafitra PRMS :

ZAVATRA HOTOMBANANA	MARI-PANDREFESANA	FOTOANA HANAOVANA NY TOMBANA	FOMBA HANAMARINANA	TOMPON' ANDRAIKITRA
Fandraisana anjaran'ny olona voakasika	Isan'ny olona tonga manatrika fivoriana (isan'ny lahy, isan'ny vavy)	Ao aorian'ny fivoriana	Fitanana an-tsoratra ny fivoriana	MOIS
	Isan'ny fanentanana sy fampahafantarana isan-karazany	Isam-bolana	Tatitra isam-bolana	MOIS
Fanatanterahina ny fanonerana ara-bola	Sandan'ny fanonerana rehetra	Rehefa voatsangana ny Drafitra	Didy hitsivolana fanatanterahina ny Drafitra PRMS	MOIS
	Tambim-panorenana voarain'ny tsirairay	Ao aorian'ny fanonerana	Tatitry ny asa natao	MOIS
Famahana ireo fitarainana	Isan'ny fitarainana mahakasika ny Drafitra PRMS	Isak'herinandro	Kahie fandraisana fitarainana	MOIS UGP PDDR
	Tahan'ny fitarainana voavaha	Isak'herinandro	Tatitry ny asa	MOIS
	Tahan'ny fitarainana tsy mitombina	Isak'herinandro	Tatitry ny asa	MOIS

ZAVATRA HOTOMBANANA	MARI-PANDREFESANA	FOTOANA HANAOVANA NY TOMBANA	FOMBA HANAMARINANA	TOMPON' ANDRAIKITRA
	Fotoana nandraisana an-tanana ny fitarainana	Rehefa tapitra ny zana-tetikasa	Tatitry ny asa	MOIS
Fahafaham-pon'ny olona voakasika	Isan'ny taratasy mirakitra ny fahafaham-po	Rehefa tapitra ny zana-tetikasa	Tatitry ny asa	MOIS
Fiantraikany	Fari-piainan'ny olona voakasika aorian'ny fanonerana	Rehefa tapitra ny zana-tetikasa	Fanadihadiana atao amin'ireo olona voakasika	MOIS
	Isan'ny olona voakasika noraisina ho isan'ny mpiasa ao amin'ny zana-tetikasa	Rehefa tapitra ny zana-tetikasa	Boky mirakitra ny fandraisana mpiasa	MOIS

15. TETIBOLA HO AN'NY DRAFITRA PRMS

Ny tetibola hoan'ny fantanterahina ny Drafitra PRMS dia mitentina 63 529 565 Ariary na 14 163 USD.

- a) Fomba hanatanterahana ny famatsiana ny fanonerana ho an'ireo PAPs :
- Ny fanonerana ny fatiantoka amin'ny fotodrafitrasa voakasika vokatry ny tetikasa izay mitentina 40 604 150 Ariary, dia hovatsiana amin'ny crédit IDA avy amin'ny Banky iraisam-pirenena amin'ny alalan'ny rafitra fanesorana sy fanoloana ireo fotodrafitrasa, ary ho tafiditra ao anatin'ny tetibolan'ny orinasa izay hanatanteraka ny asa fikojakojàna làalana.
 - Ny fanonerana ny PAP noho ny fahaverezan'ny loharanom - bolany izay mitentina 13 600 000 Ar, dia novinavinaina ho raisin'ny Governemanta Malagasy an – tanana. Azo heverina anefa ny hamatsian'ny Banky Iraisam-pirenena izany amin'ny alalan'ny endrika fanohanana ireo PAP voakasika, raha toa ka mahazo ny fankatoavana avy amin'ny Banky iraisam - pirenena.

Marihina etoana fa ny tetibola fampandehanana ny MOIS dia tsy tafiditra anatin'io vinavinam-pandaniana io. Anjaran'ny UGP PDDR ny mandray an-tanana izany.

ANTONY	SANDANY (Ar)	FANJAKANA MALAGASY	IDA
SARAN'NY FANETSEHANA NY CAE AD HOC			
Tambin'ny fanatrehana fivoriana	900000	0	900000
Tambin'ny fivezivezena	300000	0	300000
Totaly 1	1 200 000	-	1 200 000
TETIBOLA IASAN'NY CCRL			
Tambin'ny fanatrehana fivoriana	Araka ny andininy faha-6 amin'ny Didy fampiharana ho fanorenana ny CCRL, dia miasa maimaim-poana ny mpikambana		
Tambin'ny fivezivezena	1800000	0	1800000
Totaly 2	1 800 000	-	1 800 000
TETIBOLA HOAN'NY FANOFANANA NY CCRL			
Solo-tsakafo sy fampiantranoana	150000	0	150000
Saran'ny lojisitka	400000	0	400000
Totaly 3	550 000	-	550 000
FANONERANA			
Fanonerana ny fahaverezan'ny loharanom-bola	13600000	13 600 000	0
Fanonerana ny fahaverezan'ny trano fivarotana	40604150	0	40 604 150
Totaly 4	54 204 150	13 600 000	40 604 150
TETIBOLA NATOKANA HOAN'NY MOIS			
Saran'ny asa ataon'ny MOIS	Tafiditra anaty tetibola ankapobeny an'ny PDDR		
Totaly 5			
Fitambarany 1+2+3+4+5	57 754 150	13 600 000	44 154 150
Samihafa (10%)	5 775 415	1 360 000	4 415 415
VOLA ILAINA (ARIARY)	63 529 565	14 960 000	48 569 565
VOLA ILAINA (USD)	14 163	3 335	10 828

1 USD = 4485,60 Ar (araka ny Banky Foibe, tamin'ny 13/11/2023)

RESUME EXECUTIF

1. INTRODUCTION

Le Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar (PDDR) est un projet du Gouvernement Malagasy financé par la Banque mondiale. Sous la tutelle technique du Ministère des Travaux Publics, ce projet consiste en la mise en œuvre des travaux d'entretien périodique sur les 11 axes de routes. Chacun des travaux prévus constitue un sous-projet du PDDR.

En ce qui concerne le sous-projet d'entretien périodique sur le tronçon de la RNS 5 entre Ambalamanasy (Toamasina II) et Mahavelona Foulpointe, en particulier, sa mise en œuvre requiert au préalable le déplacement involontaire de quelques commerçants de rue qui exercent leurs activités à l'intérieur de l'assiette de la route. Ce qui causera des pertes de moyens de subsistance et d'infrastructures de commerce.

En vue de la compensation de ces pertes, le présent Plan de Restauration des Moyens de Subsistance des PAP (PRMS) a été élaboré.

2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

Le sous-projet d'entretien périodique sur l'axe de la RNS 5 concerne la section à partir d'Ambalamanasy (Toamasina suburbaine) jusqu'à Mahavelona Foulpointe.

Les activités prévues se déroulent en quatre phases :

- Phase de préparation ; libération de l'emprise des travaux, acheminement des matériels et équipements, amenée du personnel, installation de la base vie, préparation des Formalités administratives diverses
- Phase de travaux : mobilisation de main d'œuvre, travaux d'aménagement de la chaussée et des ouvrages associés, exploitation des sites connexes
- Phase de repli de chantier : démantèlement de la base vie, lavage et ramenée des matériels et équipements, cessation des contrats des employés, arrêt de l'exploitation des sites connexes et remise en état
- Phase d'exploitation et d'entretien : utilisation de la route nouvellement entretenue

3. ANALYSE DES EFFETS POTENTIELS

La libération de l'emprise des travaux requiert le déplacement de toutes les infrastructures de commerce se trouvant à l'intérieur de l'assiette de la route. Ce qui entraînera une perte de revenus pour tous les commerçants de rue concernés (appelés PAP dans l'ensemble du document).

Néanmoins, les activités commerciales ne constituent pas pour autant leurs seules sources de revenus. Dans l'ensemble, les autres membres de la famille des PAP vivent de l'agriculture, de l'élevage, de l'exploitation forestière (coupe de bois, charbonnage ...), et du tourisme (vente de produits artisanaux, guide, transport, hôtellerie, ...).

4. OBJECTIFS DU PRMS

Les objectifs du PRMS sont :

- Gestion des impacts sociaux et économiques suite au déplacement involontaire des commerçants de rue ;
- Prise en compte des préoccupations de toutes les parties prenantes du sous-projet
- Clarification des principes liés à la réinstallation involontaire

5. RECENSEMENT ET ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES DE REFERENCE

A l'issue du recensement et des études socio-économiques ayant été réalisés sur le terrain, le nombre de PAP est égal à 68, et le nombre total des personnes qui vivent sous le même toit qu'eux est de 219. Pour chacun d'eux, les types de biens touchés sont résumés dans le tableau suivant :

COMMUNE	FOKONTANY	PAP	BIENS TOUCHES
Antetезambaro	Ivoloina	23	Abris de commerce en bois : 15 Abris de commerce en falafa : 08
Antetезambaro	Ambodiatafana	11	Abris de commerce en bois : 11
Antetезambaro	Antetезambaro	12	Abris de commerce en talantalana : 12
Mahavelona Foulpointe	Antaratasy	14	Abris de commerce en falafa : 14
Mahavelona Foulpointe	Foulpointe	8	Abris de commerce en bois : 05 Abris de commerce en falafa : 03
Total		68	Abris de commerce en bambou : 15 Abris de commerce en falafa : 25 Abris de commerce en talantalana : 12 Abris de commerce en bois : 16

6. BASE POUR EXCLURE LES PERSONNES ELIGIBLES A L'INDEMNISATION

Toute personne qui exerce des activités à l'intérieur de la zone d'assiette de la route au-delà de la date limite d'éligibilité, c'est-à-dire la date à laquelle l'inventaire des biens touchés prend fin, ne sera pas éligible à aucune forme d'indemnisation. Dans le cadre de ce sous-projet, cette date a été fixée au 30 octobre 2023 par voie d'affichage officielle signée par les Maires des Communes concernées.

7. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

- a) Les textes nationaux qui régissent les activités du sous-projet ainsi que le PRMS sont :
- ❖ Loi n° 98-026 du 20 Janvier 1999 portant la refonte de la charte routière, abrogée dans ses dispositions contraires par l'Ordonnance n° 2019-001 du 10 Mai 2019 sur le patrimoine routier ci-dessous ;
 - ❖ Loi n° 2008-013 du 23 Juillet 2008 sur le domaine public et son décret d'application n° 2008-1141 du 01 Décembre 2008 ;
 - ❖ Loi n° 2006-031 du 24 Novembre 2006 régissant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée et son décret d'application n° 2007-1109 du 18 Décembre 2007 ;
 - ❖ Loi n° 2005-019 du 17 Octobre 2005 régissant le statut des terres ;
 - ❖ Loi n° 2008-014 du 23 Juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de droit public et son décret d'application n° 2010-233 du 20 Avril 2010 ;
 - ❖ Loi n°2017-028 du 08 décembre 2017 portant la politique nationale de protection sociale relative au régime non contributif.
 - ❖ Décret n° 2020-1355 du 21 Octobre 2020 portant la refonte du classement des routes nationales ;
 - ❖ Décret N° 64-291 du 22 Juillet 1964 fixant les règles relatives à la délimitation, l'utilisation, la conservation et la police du domaine public ;
 - ❖ Ordonnance n° 2019-001 du 10 Mai 2019 sur le patrimoine routier de Madagascar ;

- ❖ Ordonnance n° 60-166 du 03 Octobre 1960 fixant la réserve d'emprise le long des routes nationales ;
- ❖ Ordonnance n° 62-023 du 19 Septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable des propriétés immobilières par l'Etat ou des collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières ainsi que son décret d'application n° 63-030 du 16 Janvier 1963

b) Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du PRMS, la NES 5 et la NES 10 de la Banque mondiale seront pertinentes pour le sous-projet. A cet effet, les principales dispositions applicables sont :

- Dispositions relatives à la préparation d'un Plan de réinstallation compatible avec les risques et impacts associés au sous-projet :
- Dispositions relatives au cas d'éventuels nouveaux occupants après la date limite d'éligibilité
- Dispositions relatives à la catégorisation des personnes affectées
- Dispositions relatives au recensement des personnes affectées et des bénéficiaires des droits, à l'inventaire des biens affectés et à leur évaluation
- Dispositions relatives à la nature et à la valeur des indemnisations
- Dispositions relatives aux Groupes vulnérables
- Dispositions relatives aux bonnes pratiques d'indemnisation
- Processus de décision, Accès à l'information
- Participation des femmes au processus de consultation
- Dispositions relatives au Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)
- Résolution d'éventuelles difficultés liées à l'indemnisation
- Suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PRMS
- Achèvement de la mise en œuvre du PRMS et audit de clôture

c) Pour ce qui est de l'arrangement institutionnel, les entités concernées par le PRMS et leurs attributions respectives sont résumées dans le tableau suivant :

ENTITES	RESPONSABILITES
Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)	- Financement et mobilisation du fonds de compensation
Ministère des Travaux Publics	- Proposition et promulgation du Décret de mise en œuvre du PRMS - Supervision des travaux
Unité de Gestion du Projet (UGP)	- Approbation des matrices de compensations du projet ; - Approbations des valeurs d'indemnisation ; - Supervision des indemnisations - Supervision des activités du MOIS
Maitrise d'œuvre Institutionnelle et Sociale (MOIS)	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation des fiches de notification des PAP • Notification des PAP • Paiement des compensations en conformité avec les dispositions du PRMS du sous – projet • Mise en œuvre des actions sociales pour l'appui à la restauration des moyens de subsistance des PAP • Sensibilisation et communication par rapport au PRMS • Collaboration avec les Communes, les Préfectures ou Districts concernés et les chefs de Fokontany • Coordination opérationnelle sur terrain • Enregistrement dossiers de doléances et participation au traitement des plaintes • Alimentation et mise à jour de la base de données sur les PAP • Mise en œuvre du PMPP y compris le MGP du PDDR • Gestion des risques sociaux • Suivi de la mise en œuvre du PRMS
Commission administrative d'évaluation (CAE ad hoc)	<ul style="list-style-type: none"> • Validation de la liste définitive des PAP • Evaluation des pertes de revenus • Validation de la valeur de l'indemnisation des pertes de revenus
Entreprise de travaux	• Dépose-repose des étalages et abris de commerce en conformité avec les dispositions du PRMS, et en collaboration avec le MOIS•
Comité Communal de règlement des litiges (CCRL)	• Traitement des doléances et litiges dans le cadre de la mise en œuvre du PRMS

8. ELIGIBILITE

La date butoir d'éligibilité des PAP a été fixée au 30 octobre 2023. Au-delà de cette date limite, aucune autre personne ne pourra plus faire partie de la liste des personnes éligibles à l'indemnisation.

9. BASE DE CALCUL POUR LA BUDGETISATION DES INDEMNISATIONS ET COMPENSATIONS

La formule suivante constitue la base de calcul pour l'indemnisation des pertes de revenus des PAP :

$$\text{Perte de revenus} = \text{Bénéfice journalier} \times \text{durée de jours d'inactivités dus aux travaux prévus}$$

A l'issue des études et des négociations ayant été effectuées, le montant maximal du bénéfice journalier à compenser s'élève à 20 000 Ar.

Quant à la durée de jours d'inactivités, celle-ci coïncidera avec les 10 jours maxima nécessaires à la dépose-repose des infrastructures.

Pour la perte des infrastructures de commerce, les abris de commerce seront remplacés à neuf. A cet effet, le budget de compensation des pertes pour chaque PAP sera basé sur le coût total des matériaux nécessaires.

N°	COMMUNE	FOKONTANY	PERTE DE REVENUS	PERTE D'INFRASTRUCTURES
1	Antetезambaro	Ivoloina	200 000	221 400
2	Antetезambaro	Ivoloina	200 000	221 400
3	Antetезambaro	Ivoloina	200 000	442 800
4	Antetезambaro	Ivoloina	200 000	147 600
5	Antetезambaro	Ivoloina	200 000	393 600
6	Antetезambaro	Ivoloina	200 000	590 400
7	Antetезambaro	Ivoloina	200 000	221 400
8	Antetезambaro	Ivoloina	200 000	147 600
9	Antetезambaro	Ivoloina	200 000	688 800
10	Antetезambaro	Ivoloina	200 000	393 600
11	Antetезambaro	Ivoloina	200 000	393 600
12	Antetезambaro	Ivoloina	200 000	393 600
13	Antetезambaro	Ivoloina	200 000	393 600
14	Antetезambaro	Ivoloina	200 000	492 000
15	Antetезambaro	Ivoloina	200 000	615 000
16	Antetезambaro	Ivoloina	200 000	323 200

N°	COMMUNE	FOKONTANY	PERTE DE REVENUS	PERTE D'INFRASTRUCTURES
17	Antetезambaro	Ivoloina	200 000	323 200
18	Antetезambaro	Ivoloina	200 000	323 200
19	Antetезambaro	Ivoloina	200 000	323 200
20	Antetезambaro	Ivoloina	200 000	323 200
21	Antetезambaro	Ivoloina	200 000	323 200
22	Antetезambaro	Ivoloina	200 000	323 200
23	Antetезambaro	Ivoloina	200 000	323 200
24	Antetезambaro	Ambodiatafana	200 000	441 600
25	Antetезambaro	Ambodiatafana	200 000	441 600
26	Antetезambaro	Ambodiatafana	200 000	248 400
27	Antetезambaro	Ambodiatafana	200 000	248 400
28	Antetезambaro	Ambodiatafana	200 000	248 400
29	Antetезambaro	Ambodiatafana	200 000	248 400
30	Antetезambaro	Ambodiatafana	200 000	441 600
31	Antetезambaro	Ambodiatafana	200 000	441 600
32	Antetезambaro	Ambodiatafana	200 000	441 600
33	Antetезambaro	Ambodiatafana	200 000	441 600
34	Antetезambaro	Ambodiatafana	200 000	441 600
35	Antetезambaro	Antetезambaro	200 000	248 400
36	Antetезambaro	Antetезambaro	200 000	248 400
37	Antetезambaro	Antetезambaro	200 000	248 400
38	Antetезambaro	Antetезambaro	200 000	248 400
39	Antetезambaro	Antetезambaro	200 000	343 750
40	Antetезambaro	Antetезambaro	200 000	495 000
41	Antetезambaro	Antetезambaro	200 000	495 000
42	Antetезambaro	Antetезambaro	200 000	495 000
43	Antetезambaro	Antetезambaro	200 000	495 000
44	Antetезambaro	Antetезambaro	200 000	495 000
45	Antetезambaro	Antetезambaro	200 000	330 000
46	Antetезambaro	Antetезambaro	200 000	495 000
47	Mahavelona	Antaratasy	200 000	880 000
48	Mahavelona	Antaratasy	200 000	880 000
49	Mahavelona	Antaratasy	200 000	880 000
50	Mahavelona	Antaratasy	200 000	880 000
51	Mahavelona	Antaratasy	200 000	880 000
52	Mahavelona	Antaratasy	200 000	880 000
53	Mahavelona	Antaratasy	200 000	880 000
54	Mahavelona	Antaratasy	200 000	880 000
55	Mahavelona	Antaratasy	200 000	880 000
56	Mahavelona	Antaratasy	200 000	880 000
57	Mahavelona	Antaratasy	200 000	880 000
58	Mahavelona	Antaratasy	200 000	880 000
59	Mahavelona	Antaratasy	200 000	495 000
60	Mahavelona	Antaratasy	200 000	660 000

N°	COMMUNE	FOKONTANY	PERTE DE REVENUS	PERTE D'INFRASTRUCTURES
61	Mahavelona	Foulpointe	200 000	1 320 000
62	Mahavelona	Foulpointe	200 000	1 980 000
63	Mahavelona	Foulpointe	200 000	1 980 000
64	Mahavelona	Foulpointe	200 000	1 360 000
65	Mahavelona	Foulpointe	200 000	1 360 000
66	Mahavelona	Foulpointe	200 000	1 360 000
67	Mahavelona	Foulpointe	200 000	765 000
68	Mahavelona	Foulpointe	200 000	1 700 000

10. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Tout au long du processus d'élaboration du PRMS, la population locale et les PAP ont toujours été consultées. Les principaux points de vue exprimés sont :

- La population locale et les PAP n'ont aucune objection par rapport à la mise en œuvre du PRMS et du sous-projet
- La population locale souhaite que l'entreprise de travaux favorise les natifs et les locaux lors du recrutement d'ouvriers et/ou cadre
- A l'issue des travaux, les PAP souhaitent continuer à exercer leurs activités à l'intérieur de l'assiette de la route
- La population locale demande à ce que les travaux soient conformes aux normes et durables

11. DISPOSITION POUR UNE GESTION ADAPTATIVE

Lorsqu'une ou plusieurs PAP recensée(s) sont introuvables pendant la période prévue pour le paiement de leurs compensations pour perte de moyens de subsistance, celles-ci seront conservées jusqu'à la fin des travaux au niveau du tronçon de la RNS 5 concerné.

Il en sera de même pour le cas des PAP qui ont complètement migré vers d'autres Communes.

12. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Le PRMS prévoit une durée de quatre mois pour la préparation et la mise en œuvre des indemnisations et compensations des PAP. Le traitement des plaintes liées à la mise en œuvre du PRMS, par contre, se poursuivra tout au long de la mise en œuvre des activités du sous-projet.

13. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le mécanisme de gestion des plaintes sous-projet (MGP) découle du manuel de gestion des plaintes du projet PDDR. Les différentes parties qui le constituent sont :

- Définition et description de tous les conflits et litiges liées à l'indemnisation et la compensation des PAP au cours des différentes phases du sous-projet
- Définition des principes de gestion des plaintes liées à l'indemnisation et la compensation des PAP
- Description du processus de traitement des plaintes liées à l'indemnisation et la compensation des PAP
- Mode de prise en charge des cas de plaintes pour VBG/EAS-HS liées à l'indemnisation et la compensation des PAP
- Principes et mode de suivi des conflits et litiges liés à l'indemnisation et la compensation des PAP

Sous la supervision du MOIS, le MGP sera mis en œuvre par les CCRL au niveau de chaque Commune concernée.

14. SUIVI ET EVALUATION DU PRMS

Les différents paramètres et indicateurs de suivi sont résumés dans le tableau suivant :

PARAMETRES	INDICATEURS	FREQUENCE DE SUIVI	MOYEN DE VERIFICATION	RESPONSABLE DU SUIVI
Participation des PAP	Nombre de participants déclinés en nombre de femmes et d'hommes pour chaque réunion	Après chaque réunion et/ou consultation de PAP dans le cadre du PRMS	PV de consultation des PAP	MOIS
	Nombre de séances d'information, de sensibilisation, de communication, de formation des PAP	Tous les mois, pendant la mise en œuvre du PRMS	Rapport d'activités du sous-projet	MOIS
Compensation en numéraire	Montant global des compensations	Une fois, après la validation du PRMS	Décret de mise en œuvre du PRMS	MOIS
	Montant reçu par chaque PAP	Une fois, après la compensation	Rapport d'activités du sous-projet	MOIS
Résolution des plaintes	Nombre de plaintes/doléances liées au PRMS	Hebdomadaire	Cahier de registre de plaintes Courrier ou mail de l'UGP PDDR	MOIS UGP PDDR
	% de plaintes traitées	Hebdomadaire	Rapport périodique de mise en œuvre du MGP	MOIS
	% de plaintes non pertinentes	Hebdomadaire	Rapport périodique de mise en œuvre du MGP	MOIS
	Délai moyen de traitement	Une fois, à la fin du sous-projet	Rapport périodique de mise en œuvre du MGP	MOIS
Niveau de satisfaction des PAP	Nombre de lettres de satisfaction	Une fois, à la fin du sous-projet	Rapport périodique de mise en œuvre du MGP	MOIS

PARAMETRES	INDICATEURS	FREQUENCE DE SUIVI	MOYEN DE VERIFICATION	RESPONSABLE DU SUIVI
Impact	Niveau de vie des PAP avant et après les opérations de réinstallation	Une fois, à la fin du sous-projet	Enquête d'évaluation auprès des PAP	MOIS
	Nombre de PAP ayant été recrutés dans le cadre du sous-projet	Une fois, à la fin du sous-projet	Registre de recrutement local de main-d'œuvre auprès de l'entreprise de travaux	MOIS

15. COUT ET BUDGET DU PRMS

Comme le montre le tableau de synthèse ci-après, le budget total de mise en œuvre du PRMS s'élève à 63 529 565 Ar (14 163 USD).

a) Modalité opératoire pour le paiement des compensations des PAP

- La compensation pour les pertes en infrastructures sera financée par le crédit IDA de la Banque Mondiale à travers le système dépose et repose, et sera inclus dans les couts des travaux des Entreprises adjudicataires ;
- Les couts des compensations des PAP pour leurs pertes de revenus sont prévus pour être payés par le Gouvernement Malagasy, mais, pourraient être pris en charge à travers le crédit IDA de la Banque Mondiale sous la forme d'activités d'accompagnement des PAP concernées, sous réserve de l'approbation préalable de la Banque Mondiale.

Le budget de fonctionnement du MOIS, quant à celui-ci, est directement pris en charge par l'UGP PDDR.

DESIGNATION	MONTANT en Ar	GoM	CREDIT
COUT DE LA MOBILISATION DE LA CAE AD HOC			
Indemnité de réunion des membres de la CAE ad hoc	900 000	0	900 000
Indemnité de déplacement des membres de la CAE ad hoc	300 000	0	300 000
Sous-total 1	1 200 000	-	1 200 000
BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CCRL			
Indemnité de réunion des membres du CCRL	Conformément à l'article 6 du Décret portant création du CCRL, les membres du CCRL ne recevront aucune indemnité de réunion		
Indemnité de déplacement des membres du CCRL	1 800 000	0	1 800 000
Sous-total 2	1 800 000	-	1 800 000
BUDGET DE FORMATION DES MEMBRES DU CCRL			
Indemnité, restauration, et hébergement des membres du CCRL	150 000	0	150 000
Frais liés à la logistique	400 000	0	400 000
Sous-total 3	550 000	-	550 000
COUT DE L'INDEMNISATION DES PAP			
Indemnisation des PAP pour leurs pertes de revenus	13 600 000	13 600 000	0
Compensation des pertes en infrastructures	40 604 150	0	40 604 150
Sous-total 4	54 204 150	13 600 000	40 604 150
BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MOIS			
Cout des activités de gestion des risques sociaux et mise en œuvre du MGP	Inclus dans le budget global du projet PDDR		
Sous-total 5			
Somme sous-total 1+2+3+4+5	57 754 150	13 600 000	44 154 150
Imprévus (10% du montant total)	5 775 415	1 360 000	4 415 415
MONTANT FINAL en ARIARY	63 529 565	14 960 000	48 569 565
MONTANT FINAL en USD	14 163	3 335	10 828

1 USD = 4485,60 Ar (taux de change de référence de la Banque centrale en date du 13/11/2023)

1 INTRODUCTION

1.1 Présentation du projet PDDR

Le Gouvernement malagasy effectue présentement des réformes pour maintenir la durabilité des investissements routiers. Dans ce contexte, il a reçu le soutien de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de la Banque mondiale, pour la mise en œuvre du « Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar » ou « PDDR ». Placé sous la tutelle technique du Ministère des Travaux Publics (MTP), ce projet repose sur la mise en œuvre des travaux d'entretien (entretien courant ou entretien périodique - selon le cas) sur les 11 axes de routes nationales suivants : RNP 2, RNP 4, RNP 7, RNS 5, RNS 5A, RNS 12, RNS 34, RNS 45, RNS 60, RNS 63, et RNT 3A.

Ayant pour objectif de développement " l'amélioration de la maintenance et la durabilité du réseau routier à Madagascar ", le projet est formé par 3 composantes :

- Composante 1 : Améliorer l'état et la résilience des routes
- Composante 2 : Assistance technique et soutien aux réformes du secteur Transport
- Composante 3 : Composante d'intervention d'urgence (CERC)

Dans la composante 1, chacun des travaux prévus pour les 11 axes de routes nationales constitue un sous-projet du PDDR.

1.2 Contexte et justification du PRMS

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet d'entretien périodique de l'axe de la RNS 5 entre Ambalamanasy (Toamasina II) et Mahavelona Foulpointe, les travaux concernent la chaussée, y compris les accotements de la route. Lors des études techniques, environnementales et sociales qui ont été menées sur terrain, il a été constaté que certaines parties du tronçon sont occupées, illicitement, par des commerces ambulants. A cet effet, la mise en œuvre du sous-projet nécessitera au préalable une libération d'emprise à travers des déplacements temporaires des étals ou abris de commerce existants. Ce qui entraînera une perte temporaire des moyens de subsistance des commerçants de rue touchés par le déplacement, ainsi qu'une perte de leurs infrastructures de commerce.

Considérant le principe de maximum d'évitement des impacts négatifs tel que stipulé dans le CR du projet PDDR, le choix des tronçons éligibles pour les travaux prévus a non seulement été basé sur les paramètres techniques mais aussi sur les dimensions socio-économiques. Toutefois, malgré cet effort d'évitement, des déplacements involontaires temporaires de quelques infrastructures de commerce seront encore inévitables.

Conformément aux exigences des textes juridiques nationaux et de la NES 5 de la Banque mondiale, les pertes matérielles et immatérielles que subissent les PAP devront être compensées à leurs justes valeurs. Pour cela, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de restauration des moyens de subsistance sont requises.

Le présent plan de restauration des moyens de subsistance des PAP décrit alors, d'une part, les modalités de déplacement des biens, et d'autre part, les modes de compensation des pertes encourues. En outre, il constitue un outil de gestion des impacts socio-économiques négatifs liés à la libération de l'assiette de la route.

1.3 Objectifs du PRMS

Les objectifs du PRMS sont :

- Gestion des impacts sociaux et économiques suite au déplacement involontaire des commerçants de rue ;
- Prise en compte des préoccupations de toutes les parties prenantes du sous-projet ;
- Clarification des principes liés à la réinstallation involontaire.

1.4 Démarches dans l'élaboration du PRMS

Le présent PRMS a été élaboré en cinq phases :

- Préparation : consultation du CR du projet PDDR, préparation des outils de terrain, préparation des descentes sur terrain
- Exécution : recensement des PAP, consultation des PAP, enquêtes socio-économiques auprès des PAP, inventaire des biens touchés

- Compilation et traitement de données : élaboration de la base de données sur les PAP, analyse qualitative et quantitative, traitement cartographique
- Affichage et suivi des réclamations : affichage de la liste des PAP et dépôt de cahier de doléance auprès de toutes les Communes concernées, traitement des réclamations
- Rédaction du PRMS conformément au plan prévu dans le CR du projet PDDR

2 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

2.1 Sections éligibles du sous-projet

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du PDDR, le sous-projet concerne la réalisation des travaux d'entretien périodique au sein du tronçon de la RNS 5 entre Ambalamanasy (Toamasina suburbaine) et Mahavelona Foulpointe.

2.2 Activités à réaliser

Les activités du sous-projet se répartissent en quatre phases :

- Phase de préparation
- Phase de travaux
- Phase de repli de chantier
- Phase d'exploitation et d'entretien.

2.2.1 Phase de préparation

Les activités à réaliser pendant la phase de préparation sont :

- La libération des emprises nécessaires pour les travaux, conformément aux dispositions du présent PRMS,
- L'acheminement des matériels et équipements sur le site,
- L'amenée de personnel,
- L'installation de la base-vie¹
- La préparation des formalités administratives pour permettre l'exploitation des carrières et gites d'emprunt.

2.2.2 Phase de travaux

Cette phase concerne la mise en œuvre des travaux d'entretien périodique pour la section éligible de la RNS 5.

Pour cela, les principales activités sont :

¹ L'installation des bases vie ne nécessitera pas une libération d'emprise, car les municipalités concernées ont exprimé qu'elles sont en mesure de fournir des terrains communaux appropriés pour cet aménagement.

- La mobilisation de main d'œuvre
- Les travaux d'aménagement de la chaussée et des autres ouvrages
 - Terrassements (déblais /remblais),
 - Recyclage de la chaussée,
 - Mise en œuvre des différentes couches de la chaussée,
 - Construction des ouvrages associés (assainissement, franchissement, protection, ...)
- L'exploitation de la base vie principale et des bases-vie temporaires
- L'exploitation des carrières et gites d'emprunt

2.2.3 Phase de repli de chantier

Une fois les travaux d'entretien périodique achevés, le projet passera à la phase de repli de chantier. Les activités prévues pour cette phase sont :

- Démantèlement de la base vie
- Lavage et ramené des matériels et équipements
- Cessation des contrats des employés
- Arrêt de l'exploitation des carrières et gites d'emprunt
- Remise en état de tous les sites

2.2.4 Phase d'exploitation et d'entretien

Cette phase correspond à l'utilisation de la route nouvellement entretenue par les usagers. Pendant la durée de garantie exigée par la loi, quelques travaux d'entretien additionnels peuvent encore avoir lieu si besoin.

2.3 Zones d'influence du sous-projet

Le sous-projet est caractérisé par trois types de zone d'influence :

- **La zone d'emprise directe** des travaux est constituée par le tracé de la route ou l'assiette (chaussée + les accotements des deux côtés) de chacune des sections

éligibles du sous-projet. Au sein des sites connexes (base vie, carrière et gîte d'emprunt), cette zone correspond à l'aire qui sera exploitée, y compris les voies d'accès.

- **La zone d'emprise rapprochée** de la route est constituée par l'emprise de réserve de la route nationale définie par l'article 03 de l'ordonnance 60-166 du 03 octobre 1960 constituant le long de la route nationale une bande de 15 m de large de part et d'autre pour l'entretien des ouvrages de la route.
- **La zone d'influence élargie** est délimitée par l'ensemble des Communes traversées par la section éligible du sous-projet : Antetambaro, Mahavelona Foulpointe.

3 ANALYSE DES EFFETS POTENTIELS

3.1 Activités du sous-projet qui donnent lieu à un déplacement

Parmi les différentes activités du sous-projet, seule la libération de la zone d'assiette de la route est susceptible d'enclencher le processus de réinstallation involontaire. Cette activité implique en effet le déplacement involontaire de tous les commerçants de rue qui exercent leurs activités à l'intérieur de la zone d'emprise nécessaire pour les travaux.

Il est à noter que les terrains qu'ils occupent ne leur appartiennent pas. De ce fait, ils ne disposent d'aucun droit réel sur ceux-ci. Néanmoins, les infrastructures de commerce qu'ils ont bâti dessus leur appartiennent. Leurs voisinages ainsi que les autorités locales peuvent en témoigner. Conformément aux textes nationaux, et aux dispositions de la NES 5 de la Banque mondiale, ils peuvent alors jouir d'une compensation (en nature ou en numéraire) pour la perte de leurs moyens de subsistance, à savoir les infrastructures de commerce et les revenus qu'ils tiraient de leurs activités de commerce qui seront momentanément arrêtées à cause des activités du projet.

3.2 Zones d'impacts des activités qui donnent lieu à un déplacement

Seuls les commerçants de rue qui exercent leurs activités dans l'emprise de l'assiette de la route feront l'objet d'un déplacement involontaire². La perte de moyens de subsistance qui s'en suit se limite alors à l'intérieur de la zone d'influence directe du sous-projet.

3.3 Envergure des pertes et effets sur les PAP potentiels

Les pertes de moyens de subsistance des PAP ne sont pas très importantes. En effet, les résultats des enquêtes qui ont été menées ont montré que leurs conjoints ou autres membres de la famille, ont d'autres occupations, à savoir l'agriculture, l'élevage, l'exploitation forestière (charbonnage, cueillette de fruits, coupe d'arbres), ou des activités liées au tourisme (vente de produits artisanaux, guide, transport, hôtellerie et restauration, ...). Les revenus journaliers de

² Les terrains qu'ils occupent relèvent d'un domaine public de l'Etat et non du domaine privé, les infrastructures de commerce, par contre, leur appartiennent

chaque ménage peuvent alors leur permettre de survivre au moins pendant la période nécessaire à la mise en œuvre des dispositions relatives à la dépose et repose des infrastructures de commerce des PAP telles qu'elles sont prévues dans le présent PRMS.

3.4 Restrictions imposées par le sous-projet

La perte de revenus pour les commerçants de rue ne sera que temporaire. Ils ne pourront exercer leurs activités que durant le temps nécessaire à l'enlèvement de leurs infrastructures de commerce, et leurs réaménagements dans la zone adjacente non touchée par les travaux prévus³.

3.5 Alternative pour éviter ou minimiser les déplacements

La sécurisation du chantier, grâce à la mise en place d'un bardage, constitue une mesure alternative d'évitement des déplacements prévus. Le PGES-E du sous-projet précisera exactement les modalités de mise en œuvre et de surveillance de telles mesures.

Cette option n'est pourtant pas la meilleure car la présence des infrastructures sur place va quand même perturber leurs activités commerciales. Par ailleurs, des accidents pourraient surgir à tout moment.

3.6 Mécanismes mis en place pour minimiser les déplacements

Afin de minimiser les déplacements, les mesures suivantes seront entreprises :

- Respecter la largeur et le tracé actuel de la route
- Respecter les dimensions de chacun des sites connexes

³ Cette zone se situe à l'intérieur de l'emprise légale de la RNS 5, un peu en recul par rapport à l'endroit initial

4 RECENSEMENT ET ETUDES SOCIOECONOMIQUES DE REFERENCE

4.1 Caractéristiques générales des PAP

Dans l'ensemble, le nombre de commerçants de rue qui se trouvent à l'intérieur de l'assiette de la route, et qui feront ainsi l'objet d'un déplacement involontaire, est égal à 68, et le nombre total des personnes qui vivent sous le même toit qu'eux est de 219.

Dans chaque ménage, le nombre d'hommes et de femmes est presque pareil. Sur environ trois personnes vivant sous le même toit, au moins l'une est de sexe féminin. La plupart des individus se trouve dans la fourchette d'âge de 10 à 45 ans. Il s'agit alors d'une population jeune.

Tous les enfants et jeunes dans les ménages concernés savent, lire et écrire. En effet, la majorité des moins de 12 ans vont encore à l'école primaire publique. Mais la plupart d'entre les jeunes et adolescents ont quitté le collège sans avoir pu obtenir le diplôme de BEPC.

Parmi les PAP, 42% sont de sexe féminin, et 58% sont de sexe masculin. Outre les marchands de fruits et légumes de la saison, il y a également les gargotiers (soupe, beignet, composé, ...), et les vendeurs de produits de première nécessité. En moyenne le chiffre d'affaires pour chaque étalage, gargote, ou épicerie est d'environ 100 000 Ar par jour. Le bénéfice net obtenu varie autour de 10 000 Ar à 20 000 Ar par jour.

D'après les enquêtes menées au sein de chaque ménage, les revenus des PAP parviennent juste à couvrir les besoins fondamentaux tels que l'alimentation, les frais sanitaires, et la scolarisation des enfants. Chacun des ménages touchés n'a pas ainsi les moyens de s'offrir du luxe.

4.2 Informations spécifiques par Commune

Le tableau ci-après résume le nombre de PAP recensées par Commune, avec les types de biens touchés :

Tableau 1 : Nombre de PAP par Commune et type de biens touchés

COMMUNE	FOKONTANY	PAP	BIENS TOUCHES
Antet zambaro	Ivoloina	23	Abris de commerce en bambou : 15 Abris de commerce en falafa : 08
Antet zambaro	Ambodiatafana	11	Abris de commerce en bois : 11

COMMUNE	FOKONTANY	PAP	BIENS TOUCHES
Antetезambaro	Antetезambaro	12	Abris de commerce en talantalana : 12
Mahavelona Foulpointe	Antaratasy	14	Abris de commerce en falafa : 14
Mahavelona Foulpointe	Foulpointe	8	Abris de commerce en bois : 05 Abris de commerce en falafa : 03
TOTAL		68	Abris de commerce en bambou : 15 Abris de commerce en falafa : 25 Abris de commerce en talantalana : 12 Abris de commerce en bois : 16

4.3 Informations sur les personnes vulnérables

Selon le cadre de réinstallation du projet PDDR, les individus et groupes vulnérables sont constitués par les catégories suivantes :

- Résidents vivant en-dessous du seuil de pauvreté
- Résidents sans droit légal sur la terre qu'ils occupent
- Personnes âgées à partir de 65 ans
- Femmes qui sont chefs de ménage, veuves ou délaissées par leurs maris et qui ont à leur charge des enfants de moins de 5 ans personnes ayant des handicaps physiques ou mentaux.

Au vu des résultats d'enquêtes socio-économiques qui ont été réalisées, toutes les PAP vivent au dessus du seuil de pauvreté de 2.15 \$ (soit 9 760.76 Ar) par jour fixé par la Banque mondiale.⁴ En ce qui concerne l'âge, aucune PAP n'a pas plus de 65 ans⁵. Quant à la question de genre, aucune des PAP de sexe féminin n'est chef de ménage, veuve ou encore moins délaissée par un mari avec à leur charge des enfants de moins de cinq ans. Et, aucune des PAP n'a des handicaps physiques ni mentaux.

Seul le fait que toutes les PAP sont des résidents sans droit légal sur les terres qu'elles occupent leur confère le statut de « personne vulnérable ». En effet, les terrains utilisés pour les commerces de rue appartiennent au domaine privé de l'Etat. Les champs de culture, les forêts

⁴ <https://www.banquemonddiale.org/fr/news/factsheet/2022/05/02/fact-sheet-an-adjustment-to-global-poverty-lines>

⁵ <https://donnees.banquemonddiale.org/indicateur/SP.POP.1564.TO.ZS>

exploitées, ou même les terrains sur lesquels ils ont bâti leurs habitations ne sont pas également les leurs. Elles ne disposent d'aucun acte légal de propriété.

Conformément aux exigences de la NES 5 de la Banque mondiale, une attention particulière devra leur être portée dans le cas où le déplacement physique serait inévitable. Dans le cadre du sous-projet, cette attention prendra la forme d'une assistance au déplacement, lors de la mise en œuvre du système de dépose-repose des étals de commerce.

5 BASE POUR EXCLURE LES PERSONNES ELIGIBLES A L'INDEMNISATION

En application des dispositions du CR du projet, par rapport aux critères d'éligibilité des PAP à une indemnisation, toute personne qui exerce des activités à l'intérieur de la zone d'assiette de la route au-delà de la date limite d'éligibilité, c'est-à-dire la date à laquelle l'inventaire des biens touchés prend fin, ne sera plus éligible à aucune forme de compensation ni indemnisation. Dans le cadre de ce sous-projet, cette date a été fixée au 30 Octobre 2023 par voie d'affichage officielle signée par les Maires des Communes concernées.

6 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

6.1 Textes nationaux

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du PRMS, les textes applicables au sous-projet sont :

- ❖ Loi n° 98-026 du 20 Janvier 1999 portant la refonte de la charte routière, abrogée dans ses dispositions contraires par l'Ordonnance n° 2019-001 du 10 Mai 2019 sur le patrimoine routier ci-dessous ;
- ❖ Loi n° 2008-013 du 23 Juillet 2008 sur le domaine public et son décret d'application n° 2008-1141 du 01 Décembre 2008 ;
- ❖ Loi n° 2006-031 du 24 Novembre 2006 régissant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée et son décret d'application n° 2007-1109 du 18 Décembre 2007 ;
- ❖ Loi n° 2005-019 du 17 Octobre 2005 régissant le statut des terres ;
- ❖ Loi n° 2008-014 du 23 Juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de droit public et son décret d'application n° 2010-233 du 20 Avril 2010 ;
- ❖ Loi n°2017-028 du 08 décembre 2017 portant la politique nationale de protection sociale relative au régime non contributif.
- ❖ Décret n° 2020-1355 du 21 Octobre 2020 portant la refonte du classement des routes nationales ;
- ❖ Décret N° 64-291 du 22 Juillet 1964 fixant les règles relatives à la délimitation, l'utilisation, la conservation et la police du domaine public ;
- ❖ Ordonnance n° 2019-001 du 10 Mai 2019 sur le patrimoine routier de Madagascar ;
- ❖ Ordonnance n° 60-166 du 03 Octobre 1960 fixant la réserve d'emprise le long des routes nationales ;

- ❖ Ordonnance n° 62-023 du 19 Septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable des propriétés immobilières par l'Etat ou des collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières ainsi que son décret d'application n° 63-030 du 16 Janvier 1963 ;

6.2 **NES de la Banque mondiale**

En application du CES de la Banque mondiale, la NES 5 et la NES 10 seront pertinentes pour le sous-projet dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du présent PRMS.

La NES 5 définit les modalités de mise en œuvre des diverses compensations et/ou indemnités. Applicable au sous-projet, le CR du projet PDDR a été basé sur cette NES.

La NES 10 prescrit la mobilisation de toutes les parties prenantes de la mise en œuvre du PRMS. Applicable au sous-projet, le PMPP du projet PDDR a été élaboré sur la base de cette NES.

6.3 Comparaison entre les dispositions légales de Madagascar et celles des NES de la Banque mondiale

En plusieurs points, les dispositions légales de Madagascar et celles des NES de la Banque mondiale sont concordantes. Cela n'empêche toutefois que certains articles sont complètement divergents. En cas de conflits entre les dispositions juridiques nationales et les exigences de la Banque mondiale, les dispositions les plus contraignantes prévaudront pour la mise en œuvre du sous-projet.

Dans ce document, seules les comparaisons de la NES5 et de la NES10, avec les dispositions légales sont pertinentes. Les autres comparaisons figurent dans le PGES élaboré en même temps que ce PRMS.

- ***NES 5 : Acquisition des terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire***

- **Cadre juridique national équivalent :**

- Loi n° 2005-019 du 17 Octobre 2005 portant Statut des terres,
- Loi n° 2015-052 du 03 Février 2016 portant Code de l'urbanisme et de l'habitat

- **Concordance :**

- Reconnaissance du droit de propriété pour les occupants traditionnels, usagers notoires
- Enquête administrative déterminant le statut des personnes susceptibles de prétendre à indemnisation, entretien préalable avec les autorités de proximité
- Indemnisation des personnes empiétant dans la zone d'emprise des travaux

- Non indemnisation des PAP se présentant après la date limite d'éligibilité rendue publique
- **Complémentarité :**
 - Développement d'un programme d'amélioration des moyens de subsistances pour les PAP
 - Délais d'éligibilité des personnes pour l'indemnisation en tenant compte de l'accord de crédit en cas de contrariété du NES 5 avec le cadre légal national
 - Mise en place d'un mode alternatif de règlement des litiges fixant le mécanisme de gestion des plaintes ayant trait à l'indemnisation, son évaluation assurant une impartialité pour le traitement de chaque cas
- **Applicabilité au sous-projet :**
 - Dans le cadre du processus de réinstallation involontaire des PAP, un plan de restauration de leurs moyens de subsistance devra être élaboré
 - ***NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information***
- **Cadre juridique national équivalent :**
 - Loi n° 2015-003 du 19 Février 2015 portant Charte de l'environnement malagasy actualisée
 - Modalités et procédures de participation du public à l'évaluation environnementale, fixées par l'Arrêté n° 6830/2001 du 28 Juin 2001
- **Concordance :**
 - Droit d'accès à l'information, droit de participer à la prise de décision, principe de participation du public (consultation tout au long du sous-projet)

- Identification et analyse des parties prenantes, planification de la consultation traitement et réponse aux plaintes et retour d'information
 - Recours à des spécialistes indépendants pour l'analyse des parties prenantes s'il y a un risque et des impacts environnementaux et sociaux considérés comme importants et se présentant comme un enjeu
 - Consultation du public dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale de manière inclusive
 - Prévision d'une analyse des plaintes dans un délai acceptable pour les questions de performance environnementale et sociale du projet (mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes et établissement des modes alternatifs de résolution des litiges si nécessaire une redynamisation systématique
- **Complémentarité :**
- Mise à disposition du public des informations pertinentes
 - Considération des parties prenantes affectées par le sous-projet, et des autres parties concernées (secteur public, secteur privé, sociétés civiles, population locale, et usagers de la route)
 - Principe de résolution des litiges impliquant davantage les modes alternatifs de résolution des litiges avant les recours devant la justice
- **Applicabilité au sous-projet :**
- Compte tenu des lacunes de la législation nationale par rapport aux exigences de la NES 10, ce seront ces dernières qui s'appliqueront pour le la mise en œuvre du sous-projet.
 - Ainsi, le PMPP s'applique tout au long du sous-projet

6.4 Synthèse de la comparaison entre la réglementation nationale et le CES de la BM

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du PRMS, les dispositions du CES applicables au sous-projet sont :

- *Dispositions relatives à la préparation d'un Plan de réinstallation compatible avec les risques et impacts associés au sous-projet :*
 - Etant donné que les pertes de revenus des PAP ne constituent pas un impact substantiel (cf. section 3.3), le PRMS définira leurs critères d'admissibilité, les procédures et normes d'indemnisation ainsi que les dispositions relatives aux consultations, au suivi et à la gestion des plaintes
 - Conformément au CR, aucune relocalisation physique n'est prévue dans le cadre du PDDR
 - Etant donné que le déplacement économique n'aura pas de conséquences significatives sur les moyens de subsistance des PAP (cf. section 3.3), aucune mesure complémentaire visant l'amélioration ou le rétablissement des moyens de subsistance ne sera prévue dans le PRMS
- *Dispositions relatives à la date limite d'éligibilité (« Cut-off date »)*
 - La date limite d'éligibilité sera fixée au commencement du recensement
 - S'il y a des ménages oubliés, omis ou manquants durant la période des enquêtes, leurs noms seront ajoutés à la liste initiale, après vérification auprès des Autorités locales
 - La date limite d'éligibilité sera affichée, et diffusée publiquement, en langue malagasy, afin que tout le monde puisse en être informé
 - Afin d'éviter toute nouvelle occupation, installation et/ou construction dans chaque Commune concernée par le sous-projet, des mesures

- spécifiques devraient être décrites dans les PRMS telles que la sortie d'un Arrêté régional, préfectoral ou communal relatif à l'interdiction de construire ou de s'installer dans l'emprise des travaux
- *Dispositions relatives au cas d'éventuels nouveaux occupants après la date limite d'éligibilité*
 - Conformément à la NES 5, toute personne empiétant la zone d'emprise des travaux après la date limite d'éligibilité ne pourra prétendre à aucune indemnisation
 - Le PRMS devra prévoir une campagne d'information et de sensibilisation sur les dispositions relatives à la date limite d'éligibilité et celles relatives au cas d'éventuels nouveaux occupants après cette date
 - *Dispositions relatives à la catégorisation des personnes affectées*
 - Du moment que les PAP qui n'ont pas de droit formel sur les terres peuvent prouver leurs droits en regard des lois en vigueur incluant les lois coutumières, ils sont éligibles à une compensation pour les pertes de biens ainsi que toute autre aide relative à la restauration de leurs moyens d'existence et niveau de vie, à condition qu'elles occupent les terrains avant la date limite d'éligibilité
 - Les occupants illicites ou squatters ne reçoivent pas des compensations pour les terres qu'elles occupent. Toutefois, ils bénéficieront des aides à la réinstallation en lieu et place pour les terres qu'elles occupent ainsi que toute autre aide relative aux moyens d'existence et au niveau de vie et compensation pour les biens autres que la terre
 - *Dispositions relatives au recensement des personnes affectées et des bénéficiaires des droits, à l'inventaire des biens affectés et à leur évaluation*
 - Dans le cadre de l'évaluation sociale, un recensement est prévu pour identifier les PAP, faire l'inventaire des biens concernés, identifier les

personnes admises à bénéficier d'une indemnisation et d'une aide, et dissuader celles qui ne rempliront pas les conditions requises à cette fin, tels que les occupants opportunistes, de formuler des revendications

- Durant le recensement, les personnes vulnérables ou les ménages abritant des personnes vulnérables seront également recensés
- Les consultations des autorités locales et des communautés s'avèrent importantes lors du recensement des ayants droits
- *Dispositions relatives à la nature et à la valeur des indemnisations*
 - Les personnes touchées seront indemnisées au coût de remplacement intégral des biens affectés dont la valeur est fixée sur la base de la valeur actuelle sur le marché
- *Dispositions relatives aux Groupes vulnérables*
 - Une attention particulière sera accordée aux groupes vulnérables parmi les personnes affectées par le sous-projet, notamment ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté (ceux qui n'ont pas de terre, ceux qui ne peuvent pas cultiver, ceux qui n'ont pas de stocks alimentaires, ceux qui n'ont pas de revenus supplémentaires ...), les personnes âgées, les femmes chefs de ménage et ayant des enfants de bas âge à charge, les personnes âgées sans soutien, les personnes souffrant de maladies chroniques, les ménages ayant des enfants malnutris, les chefs de ménage handicapés (physiques et/ou mentaux) éprouvant des difficultés à exercer normalement une activité économique, les ménages dont le chef de famille est sans ressources ou quasiment sans ressources, les personnes victimes de Violences Basées sur le Genre (VBG)
- *Dispositions relatives aux bonnes pratiques d'indemnisation*
 - L'UGP PDDR aura la responsabilité de développer des normes et des modes de calcul des taux d'indemnisation de façon transparente et

- applicable au sous-projet, et de les communiquer et expliquer aux personnes affectées (par le biais du MOIS)
- Les taux d'indemnisation seront validés par une entité désignée par la CAE ad'hoc.
- *Processus de décision, Accès à l'information*
 - La population locale et les PAP devront toujours être consultées afin qu'elles puissent exprimer leurs points de vue, leurs préoccupations, leurs suggestions par rapport au PRMS et au sous-projet dans l'ensemble
 - Elles devront également être informées de la situation de l'avancement de la mise en œuvre du PRMS et du sous-projet dans l'ensemble
- *Participation des femmes au processus de consultation*
 - Les femmes devront être impliquées activement dans le processus de consultation et d'information concernant les activités du sous-projet et, surtout, le mécanisme d'indemnisation qui devra être étudié dans le PRMS
 - Pour ce faire, des focus group avec des femmes, des informations, et sensibilisations devront être planifiés et mis en œuvre
- *Dispositions relatives au Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)*
 - Le PRMS devra décrire sommairement le mécanisme de gestion des plaintes mis en place dans le cadre du projet PDDR
 - Le MGP devra s'occuper en temps opportun des préoccupations particulières soulevées par les PAP, en lien avec les indemnisations.
- *Résolution d'éventuelles difficultés liées à l'indemnisation*
 - En l'absence de titres ou pour les biens non titrés, les personnes impactées seront indemnisées pour les actifs perdus autres que les terres (notamment les étals, les cultures et autres biens touchés) au coût de remplacement intégral

- Si le terrain n'est pas titré (ce qui constitue la très grande majorité des cas (car l'emprise d'une RN ne peut pas être titrée sauf si cela a été fait avant l'année 1960), aucun appui ne sera nécessaire
- Le processus de paiement de ces compensations sera le même que pour les biens titrés, et effectué sous l'égide de l'UGP PDDR
- *Suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PRMS*
 - Un programme de suivi - évaluation devra être établi dans le PRMS, avec les procédures de mise en œuvre et, notamment, des indicateurs de suivi – évaluation
 - Il devra y être mentionné la nécessité de prendre des mesures correctives en cas de problèmes lors de la mise en œuvre des actions prévues
 - Au cours du suivi, les ménages concernés seront consultés
 - Le rapport de suivi devra être soumis à la Banque
- *Achèvement de la mise en œuvre du PRMS et audit de clôture*
 - Le rapport de mise en œuvre du PRMS devra être soumis au Trésor Public
 - L'audit de clôture du PRMS portera essentiellement sur l'évaluation de la restauration des moyens de subsistance et des conditions de vie des ménages affectés

6.5 Arrangement institutionnel

Les responsabilités de chaque entité concernée par la préparation, la mise en œuvre, et le suivi du PRMS sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Cadre institutionnel du PRMS

ENTITES	RESPONSABILITES
Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)	- Financement et mobilisation du fonds de compensation
Ministère des Travaux Publics	- Proposition et promulgation du Décret de mise en œuvre du PRMS - Supervision des travaux

ENTITES	RESPONSABILITES
Unité de Gestion du Projet (UGP)	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation des matrices de compensations du projet ; - Approbations des valeurs d'indemnisation ; - Supervision des indemnisations - Supervision des activités du MOIS
Maitrise d'œuvre Institutionnel et Social (MOIS)	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation des fiches de notification des PAP • Notification des PAP • Paiement des compensations en conformité avec les dispositions du PRMS du sous projet • Mise en œuvre des actions sociales pour l'appui à la restauration des moyens de subsistance des PAP • Sensibilisation et communication par rapport au PRMS • Collaboration avec les Communes, les Préfectures ou Districts concernés et les chefs de Fokontany • Coordination opérationnelle sur terrain • Enregistrement dossiers de doléances et participation au traitement des plaintes • Alimentation et mise à jour de la base de données sur les PAP • Mise en œuvre du PMPP y compris le MGP du PDDR • Gestion des risques sociaux • Suivi de la mise en œuvre du PRMS
Commission administrative d'évaluation (CAE ad hoc)	<ul style="list-style-type: none"> • Validation de la liste définitive des PAP • Evaluation des pertes de revenus • Validation de la valeur de l'indemnisation des pertes de revenus
Entreprise de travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Dépose-repose des étalages et abris de commerce en conformité avec les dispositions du PRMS, et en collaboration avec le MOIS
Comité Communal de règlement des litiges (CCRL)	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement des doléances et litiges dans le cadre de la mise en œuvre du PRMS

7 DATE D'ELIGIBILITE

Dans le cadre du présent plan de restauration des moyens de subsistance, la date butoir d'éligibilité des PAP a été fixée au 30 Octobre 2023. Celle-ci a été affichée au niveau des Communes et Fokontany concernés par les travaux. Au-delà de cette date limite, aucune autre personne ne peut faire partie de la liste des personnes éligibles à l'indemnisation.

8 BASE DE CALCUL POUR LA BUDGETISATION DES INDEMNISATIONS ET COMPENSATIONS

8.1 Compensation des pertes de revenus

Pour compenser les pertes de revenus dues au déplacement des activités de commerce, la budgétisation des indemnisations, en conformité avec les dispositions du PRMS, se base sur le calcul suivant :

Tableau 3 : Méthode d'évaluation des pertes de revenus

PERTE	EVALUATION MONETAIRE
Perte de revenus	Bénéfice journalier x durée de jours d'inactivités dus aux travaux prévus

8.1.1 Bénéfice journalier

D'après les enquêtes socio-économiques menées auprès des PAP, leurs bénéfices journaliers tournent autour de 10 000 Ar à 20 000 Ar (selon les types de produits vendus et les jours de marché).

A l'issue de la réunion de la Commission administrative d'évaluation (CAE ad hoc), en vue de la validation des indemnisations, la valeur maximale de 20 000 Ar par jour a été

retenue comme étant le montant unique de la compensation des pertes de revenus. Ce, conformément au principe selon lequel le PRMS devrait permettre d'améliorer les conditions de vie des PAP.

8.1.2 Durée de jours d'inactivités

Afin de minimiser la perte de moyens de subsistance des PAP, il faudra écourter la durée de leurs jours d'inactivités.

Pour faciliter et accélérer la réinstallation, le système de dépose-repose a été proposé et accepté par les PAP, puis validé par le CAE ad hoc. Ce système consiste à enlever les infrastructures de commerce se trouvant à l'intérieur de la zone d'assiette de la route, puis, à les réaménager dans une zone non touchée par les travaux⁶, jusqu'à ce que les travaux soient achevés.

Au total, environ dix jours au maximum par étal / abri de commerce seront nécessaires pour la dépose, dans un premier temps, et la repose, après. Ce qui constituera alors le nombre de jours d'inactivités de toutes les PAP.

Pour la mise en œuvre de la dépose-repose, des conventions entre l'entreprise de travaux et chacune des PAP seront établies puis signées par les deux parties, en présence des Autorités locales et Mission de contrôle, et par le MOIS (représentant de l'UGP PDDR). Des photos "avant", dépose, pendant repose, et après repose seront archivées et transcrites dans le rapport de mise en œuvre du PRMS.

⁶ Cette zone se situe un peu en recul par rapport à l'endroit initial, mais toujours à l'intérieur de l'emprise de la RNS 5. Les négociations avec les Communes concernées, en vue de l'acquisition d'un terrain pouvant accueillir temporairement les PAP peuvent prendre beaucoup plus de temps.

8.2 Compensation des pertes en infrastructures de commerce

Les terrains occupés par les commerçants de rue ne leur appartiennent pas, certes, mais les abris de commerce sont néanmoins leurs biens propres. Chacun d'eux est ainsi en droit de jouir d'une compensation pour perte en infrastructure de commerce.

Dans un premier temps, les PAP prendront elles-mêmes en charge l'enlèvement des infrastructures de commerce et leurs réinstallations dans les zones de recul qui leur ont été accordées. Les matériaux utilisés seront les mêmes que ceux qu'ils se sont servis initialement. Comme mesure d'accompagnement (étant donné que ce sont des personnes vulnérables), ils jouiront toutefois d'une assistance au déplacement. Et, en cas de pertes et/ou dégâts sur les matériaux à réutiliser, la provision pour imprévus dans le budget du PRMS sera utilisée pour leur remplacement.

A l'issue des travaux, la responsabilité et la prise en charge de la dépose-repose finale de ces infrastructures de commerce sera "incluse dans les prestations de l'Entreprise en charge des travaux". Les charges liées à l'achat de nouveaux matériaux et aux réaménagements des infrastructures de commerce leur seront imputées. L'entreprise travaillera en étroite collaboration avec le MOIS et les PAP sur le programme et la modalité opérationnelle de la dépose et repose de ces infrastructures.

En ce qui concerne les PAP se trouvant sur le pont d'Ivoloina, elles seront déplacées vers un emplacement juste à côté qui sera aménagée dans le cadre du projet. A noter que le chef de Fokontany, ainsi que chaque PAP concerné ont déjà été informés et sont favorable avec la solution proposée.

Tous les détails de la base de calcul pour la compensation des pertes de revenus et des pertes en infrastructures de commerce sont fournis dans les **Annexes 1, 2, et 3** du présent document.

9 PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

9.1 Stratégie de consultation publique

Dans le cadre de la préparation du PRMS, les étapes de consultation et d'informations sont :

- Information initiale sur les activités du sous-projet et ses composantes ;
- Diffusion de la date d'éligibilité au public, lors du démarrage du recensement;
- Information sur l'impact éventuel du sous-projet, en termes de déplacement et sur les principes d'indemnisation et de compensation, tels qu'ils sont présentés dans le présent PRMS ;
- Enquêtes socio-économiques participatives : les études socio-économiques prévues, dans le cadre du recensement des personnes et biens affectés, permettent de poursuivre la démarche d'information des personnes concernées, ainsi que des autorités locales et autres intervenants locaux. Ces enquêtes permettent aussi de recueillir les avis, doléances et suggestions de la population par rapport au sous-projet ;
- Consultation sur le PRMS provisoire ;
- Discussion sur les façons dont les personnes affectées par le projet et la communauté locale peuvent bénéficier et participer à sa mise en œuvre, y compris le PRMS.

9.2 Résumé des points de vue exprimés

Les PAP potentielles n'ont aucune objection quant au déplacement involontaire de leurs activités de commerce. D'un côté, elles ont hâte à ce que les travaux d'entretien périodique de la route ne commencent. Et de l'autre côté, elles sont conscientes qu'elles sont dans une situation d'illégalité. Elles sont disposées à quitter les lieux pour le bien de la Communauté.

Néanmoins, elles souhaitent quand même jouir de quelques privilèges comme le recrutement au sein de l'équipe du sous-projet, ou encore l'acquisition du marché lors de l'appel d'offres pour la fourniture de produits de première nécessité. Ces aspirations seront transmises à l'Entreprise de travaux qui en décidera.

Par ailleurs, ils souhaitent également que leurs activités commerciales sur les lieux puissent continuer après les travaux. Afin d'éviter l'apparition de nouveaux occupants à l'intérieur de l'assiette de la route, le système de dépose-repose des infrastructures de commerce des PAP actuelles a été préconisé.

La population locale demande à ce que les travaux soient réalisés conformément aux normes, afin que la route nouvellement entretenue soit durable. Selon leurs souhaits, les travaux ne devront pas être réalisés ponctuellement sur certains tronçons de route pour réparer des dommages localisés tels que des nids de poule, des fissures, des affaissements ou des déformations mineures de la chaussée.

9.3 Consultation publique durant la mise en œuvre du PRMS

Conformément au Plan de Mobilisation de Parties prenantes (PMPP) du projet, le projet mettra en place un mécanisme de partage d'information continu sur le projet et sur le processus de mise en œuvre de ce PRMS. Tout le long du processus des réunions d'échange et de suivi avec les PAPs seront effectuées pour s'assurer qu'aucun blocage ne survient soit en matière d'appui des PAPs, en matière des respects d'engagement

du projet et de l'entreprise. Le MGP devrait assurer aussi cette liaison avec le PAPs en cas de besoin.

10 DISPOSITIONS POUR UNE GESTION ADAPTATIVE

- Dans le cas où certaines PAP qui ont été recensées sont introuvables lors de la mise en œuvre des indemnisations pour perte de moyens de subsistance, la mesure suivante sera exécutée :
 - « À titre exceptionnel, avec l'accord préalable de la Banque, et lorsqu'il a été démontré que tous les efforts raisonnables pour les contacter ont été déployés, les fonds d'indemnisation seront déposés (en plus d'un montant raisonnable pour les urgences), sur un compte séquestre. L'Entreprise de travaux pourra, par la suite, procéder aux activités pertinentes du sous-projet. Toute indemnisation placée sous séquestre sera mise à la disposition des personnes éligibles en temps opportun dès qu'ils réapparaîtront à nouveau. »
- Cette même mesure sera appliquée dans le cas où certaines d'entre les PAP se sont migrées vers d'autres Communes pendant la mise en œuvre des compensations monétaires.
- Si le circuit administratif pour le paiement traîne, comme pour la plupart des cas des projets similaires à Madagascar, le démarrage des activités liées à l'entretien périodique de la route sera alors décalé. Or, tout retard dans l'indemnisation des PAP alors qu'elles ont arrêté leurs activités devra être considéré comme une perte supplémentaire de revenu et être indemnisée. Afin d'éviter cela, l'entreprise des travaux se chargera de faire le nécessaire pour enclencher très tôt les procédures relatives à la restauration des moyens de subsistance des PAP.

Avec accord préalable de la Banque, la mise en œuvre de telles mesures adaptatives sera assurée par l'entreprise de travaux. Le contrôle et le suivi de leurs réalisations seront attribués à la MOIS, sous la supervision de l'UGP PDDR.

11 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Conformément aux directives de la NES 5 et celles du CR du projet, les mesures relatives à la libération d'emprise en vue de faciliter l'exécution des travaux devraient se faire préalablement afin d'éviter les éventuelles perturbations pendant les travaux et surtout afin d'assurer la sécurité des PAP. A cet effet, le calendrier du PRMS (voir tableau ci-après) prévoit une durée de quatre mois (M1 à M4) pour la préparation et la mise en œuvre des indemnisations et compensations des PAP.

Par contre, le suivi-évaluation, ainsi que le traitement des plaintes liées à la mise en œuvre du PRMS, se poursuivront tout au long de la mise en œuvre des activités du sous-projet ; c'est-à-dire au-delà des quatre mois prévus ci-haut.

Tableau 4 : Calendrier de mise en œuvre du PRMS

Activités	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
Préparation												
Validation du PRMS												
Promulgation du Décret de mise en œuvre du PRMS												
Recrutement du MOIS et formation												
Mise en place du CRL et formation												
Elaboration et production des fiches de notification individuelle pour chaque PAP												
Elaboration et validation de l'état de paiement des indemnisations												
Consultation des PAP, séances d'IEC												
Campagnes de sensibilisation (IST/VIH SIDA, VBG/EAS HS, MGP, Sécurité routière, Education environnementale)												
Mise en œuvre												
Paiement des indemnisations												
Mise en œuvre du système de dépose repose												
Enregistrement et traitement des plaintes liées au PRMS												
Suivi et rapport												
Suivi évaluation de la mise en œuvre du PRMS												
Rapport périodique de mise en œuvre du PRMS												
Audit technique et financier du PRMS												
Evaluation à mi-parcours												
Audit de clôture												

12 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le présent mécanisme est basé sur les dispositions du PMPP du sous-projet qui requiert la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes lors de la mise en œuvre du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) des PAP. Mais pareillement, un mécanisme de gestion des plaintes a été mis en place par l'UGP PDDR pour permettre à toutes les parties prenantes de canaliser leurs préoccupations et accéder à des informations ou rechercher un recours. Les personnes susceptibles d'être affectées par le sous-projet ont le droit d'exprimer leurs doléances liées aux indemnisations prévues dans le cadre des travaux d'entretien périodique de la RNP 2. Le présent mécanisme découle du manuel de gestion des plaintes de l'UGP PDDR.

Le principal objectif de la mise en place du mécanisme est de faciliter la résolution des préoccupations et des plaintes des PAP. Le mécanisme consiste à recevoir et à enregistrer les plaintes mais aussi à résoudre et à communiquer l'état de résolution aux plaignants. Aussi, les principes mis en place dans le cadre de ce mécanisme de gestion des plaintes durant tout le processus sont la transparence et la communication. Le présent mécanisme de gestion des plaintes a été basé sur ces principes afin de :

- ✓ Informer les PAP sur les procédures de recours en cas de plaintes ou de litiges.
- ✓ Vérifier de manière approfondie le bien-fondé de l'objet des plaintes et des litiges.
- ✓ Désigner les responsables dans la résolution des plaintes et des litiges ;
- ✓ Prévenir les éventuels conflits et/ou doléances.

Dès lors, durant la phase préparatoire du présent PRMS, les informations concernant le mécanisme de gestion des plaintes ont été partagées avec la population riveraine au projet lors des séances de consultations publiques. Il a été abordé lors des réunions publiques, l'existence du mécanisme et des procédures d'enregistrement et de réception des plaintes provenant des PAP. En outre, des registres de plaintes ont été

déposés auprès des Communes traversées dans le cas où les PAP auront des doléances à formuler.

12.1 Description des potentiels conflits et litiges relatifs à la réinstallation

Les activités de libération de l'assiette de la RNP 2 seront sources potentielles de gêne pour les communautés riveraines au sous-projet et pour les PAP. Dès lors, types de plaintes ou de doléances peuvent être distingués. En effet, à part la plainte qui se rapporte à une infraction en droit, il est noté que :

- Une plainte est une expression d'insatisfaction au sujet du niveau ou de la qualité de prestations ou de l'aide fournies, qui se rapportent aux actions ou aux inactions de la part du personnel qui suscitent directement ou indirectement de l'angoisse chez quiconque.
- Une doléance : Insatisfaction par rapport au non-respect de ce qui a été convenu.
- Une réclamation : Demande pour obtenir ce à quoi on pense avoir droit.
- Une dénonciation : Signalement de la culpabilité d'autrui.

Sans être limitatif, les types de plaintes rapportés ci-dessous sont susceptibles de survenir durant la mise en œuvre du plan de réinstallation, à savoir :

12.1.1 *Durant la phase préparatoire du PRMS*

Les plaintes potentielles suivantes peuvent être rapportées :

- Erreur dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens,
- Désaccord dans l'identification et l'évaluation des biens,
- Conflit sur le propriétaire d'un bien (deux personnes affectées ou plus déclarent être le propriétaire des biens) faute de preuve matérielle.

12.1.2 Durant la phase de mise en œuvre du PRMS

Pendant la phase de mise en œuvre c'est-à-dire au moment du paiement de l'indemnisation / compensation, d'autres types de conflits peuvent survenir ou s'aggraver.

- Désaccord sur les mesures de réinstallation (sur les caractéristiques des parcelles affectées) ;
- Conflit sur le partage de l'indemnisation (le propriétaire d'une activité commerciale et le propriétaire des biens) ;
- Différends dans le partage des indemnisations au sein d'un ménage ;
- Conflits entre le voisinage lors d'un nouveau déplacement ou de déménagement de la PAP réinstallée ;
- Plaintes sur la régularisation des indemnisations (non-respect du calendrier de paiement ou retard de paiement, ...)

12.1.3 Durant la phase d'exécution du sous-projet

Les plaintes pouvant apparaître durant la phase d'exécution du sous-projet peuvent se rapporter à l'insatisfaction des personnes indemnisées et à leurs conditions de vie, et les plaintes pouvant se rapporter aux activités des composantes propres du sous-projet d'entretien périodique de la route.

- Insatisfaction en matière de règlement de la compensation,
- Réclamation d'autres types d'indemnisation résultant de la destruction de biens due à une modification du tracé ou inefficacité des dispositions prises,
- Plaintes relatives aux conditions de mise en œuvre du projet (dérangement lors des phases de travaux, non-respect des engagements ou la non-application du PRMS, ...),

- Plaintes relatives aux nuisances causées par les travaux (les nuisances sonores et des vibrations, les émissions de poussières et les pollutions olfactives, les accidents ou incidents),
- Plaintes liées aux comportements inappropriés, la violence, l'abus des travailleurs à la population locale,

12.2 Principes de gestion des plaintes

Les principes fondamentaux suivants seront assurés afin d'assurer l'effectivité du mécanisme :

- Accessibilité
 - Diffuser largement le mécanisme aux groupes cibles, en surmontant les barrières linguistiques, géographiques, intellectuelles, financières ... ;
 - Expliquer clairement les procédures de dépôt de plaintes ;
 - Diversifier les canaux ou les types de plaintes possibles ;
 - Assister les personnes ayant des problèmes particuliers de formulation de plaintes.
- Sécurité
 - A la demande du plaignant : assurer l'anonymat du dossier.
 - Assurer la confidentialité, surtout pour le cas de plaintes de nature sensibles.
- Transparence
 - Renseigner les parties concernées et les plaignants sur l'évolution et les résultats du traitement.
- Impartialité
 - Veiller à l'impartialité des personnes qui participent aux investigations / traitements.

- Assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'investigation ne participe au traitement de la plainte concernée.
- Prévisibilité
- Réagir promptement à toutes les plaintes : toutes les plaintes doivent être enregistrées et les résultats du traitement restitués.
- Présenter un processus de traitement clair, avec des délais pour chaque étape.

Effectivement, les procédures de règlement des plaintes doivent être informées et communiquées aux populations riveraines. Différentes voies d'entrée des plaintes doivent être mises en place pour soumettre une préoccupation/ plainte/ doléance, dont la diffusion des informations et de l'existence des voies d'entrée des plaintes sera mise à disposition des concernées.

12.3 Dispositifs institutionnels de gestion des plaintes et des litiges

La mise en œuvre du mécanisme est sous la responsabilité d'un Comité Communal de Règlement des Litiges (CCRL), créé au niveau de chaque Commune concernée par le PRMS. Le mécanisme établi a comme principal objectif de traiter les plaintes reçues selon une procédure transparente et privilégiant le traitement à l'amiable. Le CCRL aura alors à maintenir, tout au long de la période de compensation des pertes de moyens de subsistance des PAP, l'efficacité du processus.

Par ailleurs, la coordination et le suivi des plaintes émises lors de la phase de mise en œuvre du projet incomberont à la Maitrise d'œuvre Institutionnelle et Sociale (MOIS). L'organisme sera en charge de veiller à l'effectivité du mécanisme et aura à rendre compte auprès de l'UGP PDDR du fonctionnement dudit mécanisme.

12.4 Traitement des plaintes

12.4.1 *Porte d'entrée des plaintes*

Afin de garantir l'accessibilité du MGP, l'enregistrement et la réception des éventuelles plaintes émises concernant la réinstallation des PAP seront possibles :

- Cahier de registre / Formulaire de doléances mis à disposition au niveau des Fokontany et communes concernées ; et dans les différents bureaux régionaux et représentations du sous-projet ;
- Dépôt du courrier adressé aux bureaux de l'UGP PDDR, et antennes régionales du MTP ou auprès du MOIS
- Boîtes de doléances bureaux de l'UGP PDDR, et antennes régionales du MTP ou auprès du MOIS (valable surtout pour les plaintes / doléances anonymes/ téléphone et adresse mail) ;
- Diverses réunions de sensibilisation des parties prenantes.

Pour chaque voie d'entrée des plaintes, un registre et/ou formulaire de plaintes/doléances en rapport à la réinstallation et pour les activités du projet sera mis en place. Notons que les plaintes/ doléances émises peuvent être effectuées soit par déclaration verbale, soit par déclaration écrite. Dans les cas des doléances provenant de personnes analphabètes, les Responsables du Fokontany, de la Commune et/ou le personnel du projet, doivent s'engager à retranscrire par écrit dans les registres les doléances de ces personnes. Les plaintes peuvent aussi être anonymes, leurs traitements ne sont pas différents par rapport aux autres.

12.4.2 *Traitement à l'amiable*

Le mode de règlement des plaintes à l'amiable, sous l'arbitrage du Fokontany concerné et des autorités locales traditionnelles ou les *Lonaka*, est fortement recommandé dans le cadre de la mise en œuvre du présent plan de réinstallation. Chaque plainte non résolue à un niveau donné sera transférée au niveau supérieur et ainsi de suite. Le délai

de traitement d'une plainte ne devrait pas excéder trente (30 jours) en général, sauf si la procédure requiert l'intervention d'autres acteurs ou des recoupements spéciaux ou encore des traitements particuliers.

a) 1ère étape : Dépôt de plaintes

Toute personne ayant des litiges relatifs à la mise en œuvre du PRMS, doit préalablement déposer ses prétentions et ses doléances auprès du Bureau de Fokontany, au niveau du bureau de la Commune concernée ou au niveau de l'UGP PDDR et du MTP aux fins de traitement du dossier et dans toutes les portes d'entrée des plaintes mises à disposition pour le projet.

La fiche de plainte devra mentionner les inscriptions suivantes :

- Date ;
- Description de la plainte ;
- Description des ententes et autres mesures prises ;
- Informations sur le plaignant (Nom, adresse, numéro carte d'identité nationale) si nécessaire. Le cas échéant, il peut garder son anonymat. Toutes les parties prenantes impliquées dans la résolution d'une plainte anonyme sont tenues à garder confidentiel toutes informations du plaignant,
- Signature du (des) plaignant(s), de l'autorité locale concernée et/ou du responsable de l'UGP PDDR en charge de la réception des plaintes.

b) 2ème étape : Enregistrement et traitement des plaintes

Plusieurs cas de figures peuvent se présenter après un dépôt de plainte, suivant la porte d'entrée choisie par le plaignant :

- ❖ Pour une plainte émise au niveau du bureau de Fokontany ou au niveau de la Commune concernée : Une fois que les plaintes sont déposées et enregistrées, le chef du Fokontany fixe une audience communautaire avec les autorités traditionnelles et les représentants des PAP pour statuer sur la pertinence de la

plainte déposée. Pour les plaintes reçues et enregistrées au niveau de la Commune, les responsables auprès de la Commune renvoient les plaintes au niveau des Fokontany de résidence du plaignant pour résolution à l'amiable.

Par la suite, une vérification ou un recoupement de la plainte doit être effectué. Il s'agit de faire une investigation directe et de procéder aussi à une vérification physique suivant le cas. A faire autant que possible pour confirmer la raison de la plainte. Toutefois, le recoupement sur le terrain n'est pas à faire systématiquement sauf dans le cas d'une dénonciation (Signalement de la culpabilité d'autrui par rapport au non-respect de droit humain ou à une injustice).

- ❖ Pour les plaintes recueillies par d'autres portes d'entrée de plaintes, les responsables respectivement dédiés à leur niveau s'organisent pour les réintroduire dans un système centralisé de gestion des plaintes auprès de l'organe MOIS.

c) 3ème étape : Concertation avec le plaignant

Il s'agit de faire une investigation directe et de procéder aussi à une vérification physique suivant le cas auprès du plaignant ou au moyen de réunions, de confrontation, visites sur le terrain ou par téléphone. Dans les fokontany et les communes, la vérification doit être effectuée sur ordre des responsables au niveau local (Secrétaire Général et/ou Maire de la commune, chef fokontany ou son représentant, en collaboration avec le CCRL). Les plaintes doivent faire l'objet d'un examen et d'une enquête pour :

- a) En déterminer l'éligibilité ;
- b) Établir clairement quel engagement ou promesse n'a pas été respecté ;
- c) Et décider des mesures à prendre pour y donner suite

Après avoir statué sur le bien-fondé des prétentions et plaintes déposées, les chefs Fokontany et autorités traditionnelles, convoquent le plaignant pour faire part de leur position sur les plaintes déposées.

Après cette concertation, il y a deux possibilités à envisager :

- ✓ En cas d'accord du plaignant, un PV sera signé par les concertants et transcrits aux marges de registre de doléance avec un exemplaire qui sera transmis au Comité Communal de Règlements de Litiges (CCRL) ;
- ✓ En cas de refus, le Chef Fokontany transmet le dossier auprès du CCRL.

Dans le cas où la plainte émise est anonyme, les responsables locaux essaieront de vérifier le bien-fondé et la véracité de la plainte en conduisant des enquêtes approfondies.

En effet, le règlement à l'amiable sous l'arbitrage des autorités locales, pourrait être un outil efficace du règlement des conflits qui pourront surgir dans le cadre du sous-projet d'entretien périodique de la RNS 5.

C'est ainsi que le délai de règlement de litige auprès du chef Fokontany et des autorités traditionnelles est fixé pour 10 jours à compter de la date de dépôt de des plaintes. Faute de résolution du litige après 10 jours, le Comité Communal de Règlement des Litiges ou CCRL pourra être saisi ou saisira d'office l'affaire.

d) Envoi des fiches de plaintes à l'UGP PDDR

Les gestionnaires au niveau local se chargeront de l'envoi des plaintes reçues au sein de l'UGP PDDR par le moyen le plus rapide et efficace (courriers électroniques, poste, ...).

12.4.3 **Recours à la médiation**

La médiation comprend deux phases :

- ✓ La première phase consiste à assurer la gestion de plaintes au niveau de la Commune concernée. A cet effet, le Comité en charge de la réconciliation des deux parties est appelé Comité Communal de Règlement de Litiges ou CCRL.
- ✓ Une fois, la phase de médiation au niveau du CCRL échoué, la deuxième phase est entamée. Cette procédure est assurée par la Comité Régional de Règlement de Litiges ou CRRL.

Toutefois, les étapes suivantes doivent être effectuées :

a) Prise de décision compte tenu du résultat obtenu

La prise de décision concerne la disposition à prendre ou sur la situation à changer, la (ou les) mesure(s) corrective(s) à préconiser ou sur le contenu de la réponse à envoyer au plaignant entre autres.

Si la plainte est fondée, l'entité décideur prendra la décision de rectifier la situation.

Si la plainte n'est pas fondée, ou bien si aucun recours n'est plus possible ou le délai de considération de la plainte a été dépassé, la décision à prendre serait d'envoyer une lettre de regret au plaignant en lui donnant les explications y afférentes.

b) Remplissage de la fiche de suivi de plainte

La fiche de suivi de plainte est à remplir pour chaque plainte enregistrée quel que soit le dénouement du traitement de la plainte.

c) Emission de réponse au plaignant

Toutes les plaintes traitées devraient recevoir une réponse par lettre officielle. Quant aux PAP ayant une déficience auditive, de la vue, les réponses fournies seront diffusées à travers un langage de signe, ou de diffusion sonore. Pour les PAP illettrées, les réponses seront communiquées par un représentant des membres des Comités.

Dans le cas où le plaignant n'est pas anonyme, il aura à signer une fiche de transmission de ladite lettre.

D'une part, l'organe MOIS ainsi que l'UGP assurent de :

- ✓ Contacter les plaignants pour leur expliquer comment leurs plaintes ont été réglées ;
- ✓ Faire connaître de manière plus large les résultats des actions liées au mécanisme de gestion des plaintes, afin d'améliorer sa visibilité et de renforcer la confiance de la population (nombre de plaintes reçues, catégories de plaintes, cas résolus, retours d'information vis-à-vis des plaignants, ...).

Dans le cas de plaintes liées aux VBG et VCE, en cas de non-résolution sur place, le Projet les renvoie aux organismes spécialisés pour leur prise en charge.

d) Clôture et Archivage

L'opération consiste à regrouper ensemble et archiver tous les documents relatifs à chaque plainte traitée. Une notification sera adressée aux intéressés pour leur signifier les étapes passées et les résultats obtenus. Une plainte est clôturée une fois que les solutions approuvées par les parties ont été mises en œuvre, ou cas d'épuisement des recours du système de traitement des plaintes (et éventuellement renvoi vers un tribunal). A ce moment-là, un dossier peut être définitivement clos.

e) Rapportage

En partant de la base des données qui est mise à jour régulièrement, un rapport relatant la situation des plaintes doit être rédigé et envoyé périodiquement à l'UGP PDDR. L'organe MOIS se chargera de la base de données relative aux plaintes et de sa mise à jour systématique ainsi que de la préparation des rapports.

Par ailleurs, les plaintes graves comme le harcèlement sexuel, les Violences Basées sur le Genre et les cas de corruption devront être portées à la connaissance de la Banque

mondiale et de l'UGP PDDR le plus tôt possible (dans les 48h) et devront être résolues au plus vite. La durée et le mode de leur résolution varient selon les cas.

12.4.4 Recours à la justice

Le recours aux tribunaux ne sera fait qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable.

Le recours judiciaire se fera selon les modalités suivantes :

- Une assistance sera fournie au plaignant (dans le cas de la mise en œuvre du PR afin de leur permettre de pouvoir exercer leur droit de recours).
- La période minimale pour présenter un recours sera de 40 jours calendaires après le refus d'accepter l'offre d'indemnisation ou l'échec de la conciliation, le dernier à survenir s'appliquant ;
- Les instances seront flexibles et ouvertes à diverses formes de preuves.

Au cas où des personnes expropriées s'aviseraient à induire en erreur l'opinion publique à travers des médias, des sessions de discussions seraient organisées et des notes d'information en Français et en Malagasy seraient élaborées en conséquence et distribuées aux médias.

Le schéma ci-dessous illustre le flux de traitement de plaintes.

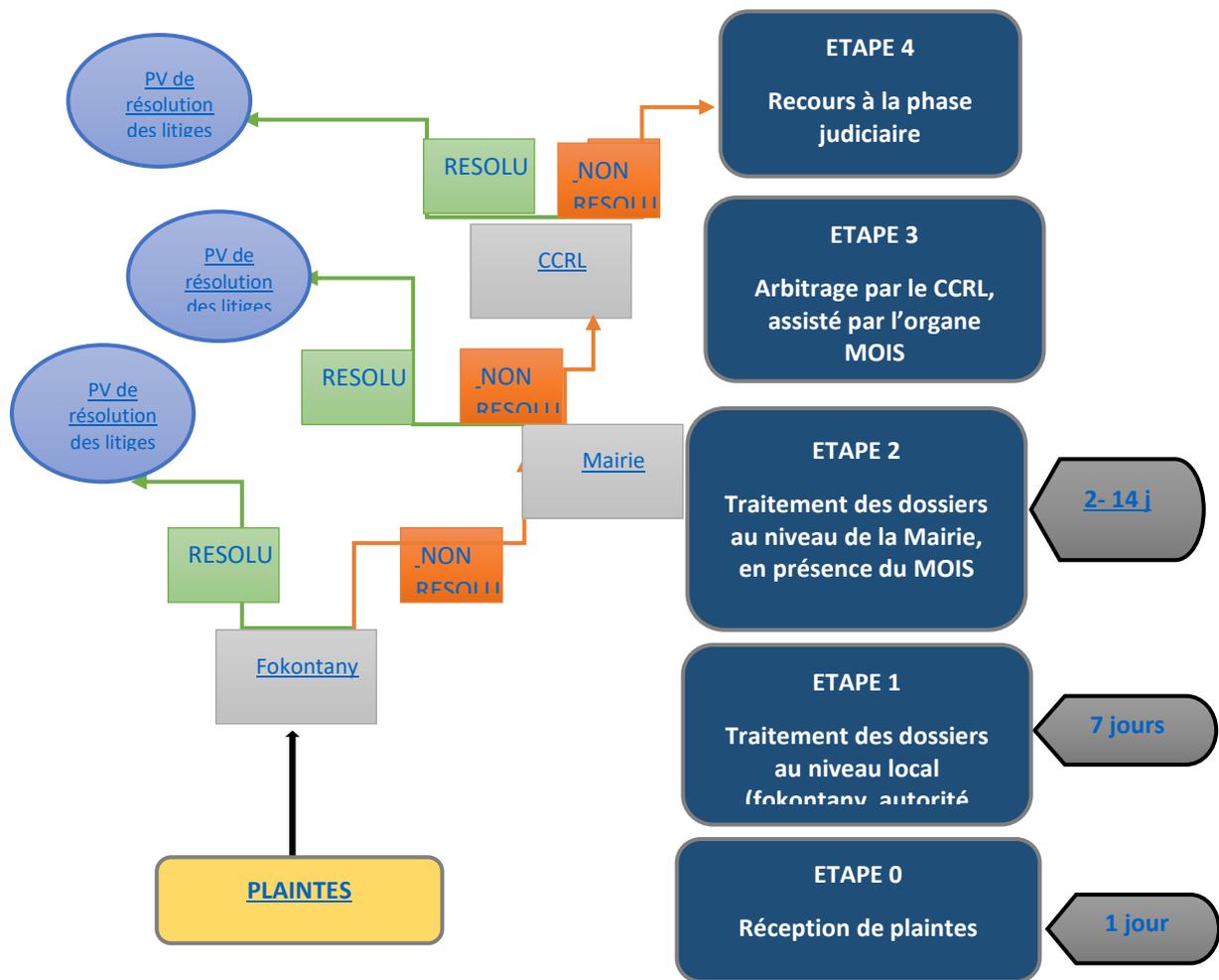


Figure 1 : Flux de traitement des plaintes liées à la mise en œuvre du PRMS

Le tableau suivant résume le processus de traitement des doléances reçues :

Tableau 5 : Etapes de traitement des plaintes

Etape	Activités	Personnes responsables	Observations	Délai
Etape 0	Réception des plaintes au niveau d'une porte d'entrée dédiée, qu'elles soient anonymes ou non	Le responsable dédié de l'entité	Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé à cet effet	1 jour
Etape 1	Médiation par les sages du village ou du Fokontany, le chef Fokontany et des comités de quartier	Sages du Fokontany, Chef Fokontany, président comité de quartier, plaignant(s)	PV de médiation à établir par le Chef Fokontany ou les Sages du Fokontany	1 Jour à 1 semaine
Etape 2	Médiation des autorités locales assistées par l'organe MOIS	Le Maire ou son représentant, le plaignant(s)	PV de médiation à établir par la Commune sous l'assistance du MOIS	2 jours à 2 semaines
Etape 3	Arbitrage par le CCRL, assisté par l'organe MOIS	Le CCRL qui peut s'adjoindre toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la résolution du litige, le plaignant(s), un représentant de l'organe MOIS	PV de médiation à établir par le CCRL assisté par l'organe MOIS	3 jours à 2 semaines
Etape 4	Recours au niveau du tribunal de première instance	Le juge, le plaignant et le représentant du projet	PV à établir par le greffier du tribunal.	Selon la durée de traitement des cas

Etape	Activités	Personnes responsables	Observations	Délai
Etape commune à toutes les plaintes	Restitution des résultats des traitements aux intéressés Suivi des résolutions	CCRL	Une copie des PV ou autres montrant les résolutions adoptées sera donnée aux intéressés	Au plus tard 5 jours après la livraison des résultats des traitements

12.5 Mécanisme spécifique de prise en charge des cas de VGB et de VCE

Pour les cas de plaintes liées à des actes de VBG/EAS-HS et VCE, l'UGP dispose au niveau central d'un spécialiste en matière de VBG/EAS-HS et VCE. Toutefois, les entités et parties prenantes du projet seront informées de l'existence dudit dispositif lors de la mise en œuvre du projet (protocole d'intervention et prise en charge).

Concernant la porte d'entrée des plaintes en matière de VBG/EAS-HS et VCE, les dénonciations, les plaintes ou autres préoccupations peuvent être soumises : i) en ligne, par téléphone, ii) par courrier ou en personne. iii) auprès du Prestataire de service local ; iv) auprès de l'UGP ; v) auprès des conseils villageois ; ou vi) à la police.

Selon les résultats des enquêtes et des entretiens menés lors des focus groupes avec les femmes durant les études sociales, la principale forme de violence perpétrée à l'égard des femmes est souvent liée au comportement masculin préjudiciable, entre autres avoir des partenaires multiples ou des attitudes cautionnant notamment la violence. Le plus souvent, on remarque des causes profondes ancrées dans la culture locale et font que la violence envers les femmes est jugée acceptable. Toutefois, il a été rapporté que la forme de violence la plus répandue engendrée par les hommes est la violence morale et peu de cas de violences physiques. En outre, le risque de VBG, exploitation et abus sexuels commis par le personnel de l'Entreprise pourrait être

soulevé pendant la réalisation des travaux à l'égard des femmes et jeunes filles de la région.

Les membres des comités du mécanisme de règlement des litiges doivent apporter un appui de première ligne au moyen de l'approche « LIVES » pour aider les femmes ayant subi des violences, selon les recommandations de l'OMS. L'approche consiste à :

- ✓ **Listen** : écouter avec empathie et sans porter de jugement.
- ✓ **Inquire** : se renseigner sur les besoins et les préoccupations des femmes.
- ✓ **Validate** : valider les expériences des femmes en leur montrant la compréhension de l'interlocuteur.
- ✓ **Enhance** : améliorer leur sécurité.
- ✓ **Support** : aider les femmes à prendre contact avec d'autres services.

En adéquation au mécanisme déjà mis en place, une formation axée sur les cas de VBG/EAS-HS et VCE et sur l'assistance des personnes atteintes du COVID-19 sera accordée à tous les membres des comités de règlement des plaintes et des litiges. La formation mettra un accent particulier sur l'accueil et la réception des plaintes provenant des femmes ayant subi des violences basées sur le genre.

Le mode de traitement des cas spécifiques liés aux VBG/EAS-HS et VCE doit faire intervenir le comité spécifique incluant entre autres le point focal, le prestataire en matière de prise en charge des VBG/EAS-HS et VCE ainsi que le responsable du Maître d'Œuvre Institutionnel et Social (MOIS) du PRMS et les structures de prise en charge au niveau local. Ce comité spécifique du mécanisme de gestion de plaintes informe l'UGP PDDR dans les 24h qui suivent le signalement, enregistre le cas et avec l'appui du spécialiste en VBG/EAS-HS et VCE du MGP, il effectue l'enquête et procède à la résolution de la situation.

La figure ci-après présente le processus de traitement des plaintes VBG selon le Manuel de gestion des plaintes du projet.

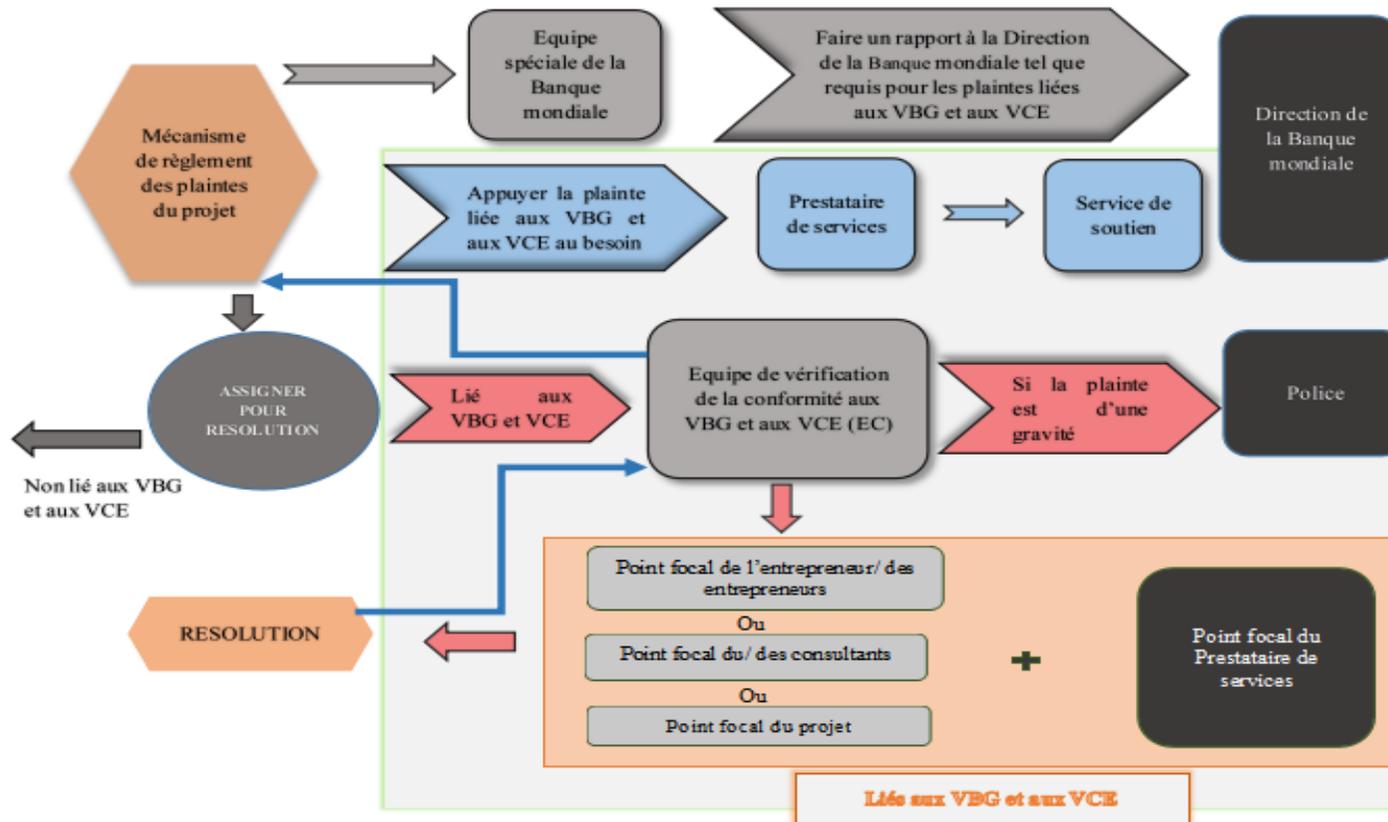


Figure 2 : Flux de traitement des plaintes pour VBG/EAS-HS et VCE

12.6 Suivi et consolidation des données sur les plaintes et les litiges

12.6.1 Principes du suivi des litiges

Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes vise une analyse de l'état de mise en œuvre des différents comités de gestion des plaintes. De même, il doit conduire à promouvoir une résolution efficace des conflits dans les meilleurs délais et surtout l'implication des parties prenantes à la gestion des plaintes. Le suivi assurera que les plaintes soient bien enregistrées, que le suivi des types de plaintes, le temps de traitement, la représentation des Comités de Règlement des Litiges et le niveau de satisfaction des plaignants soient bien coordonnés et conformes.

12.6.2 Indicateurs de suivi

Les indicateurs suivants seront à considérer dans le PRMS :

- a) Pourcentage de plaintes non résolues dans chaque catégorie ;
- b) Pourcentage de plaintes reçues et ayant été résolues par le MGP ;
- c) Pourcentage de plaintes parvenues par la boîte à suggestion, par mail, réunion de sensibilisation, etc.
- d) Pourcentage de plaintes résolues dans les délais prévus par le MGP ;
- e) Pourcentage de plaintes résolues à l'amiable ;
- f) Pourcentage de plaintes résolues au niveau du CCRL ;
- g) Pourcentage de plaintes ayant nécessité une médiation, un recours ;
- h) Nombre de plaignants/bénéficiaires du projet recevant une réponse opportune concernant leurs plaintes, au plus tard un mois après le dépôt de la plainte.

La fiche de suivi des plaintes sera produite par les agences d'exécution (entreprises, MDC, ONG VBG, MOIS, etc.) et l'UGP PDDR pour chaque plainte enregistrée quel que soit le dénouement du traitement de la plainte.

Le rapport trimestriel va contenir le nombre de plaintes, la typologie des plaintes, le temps de traitement, la résolution si elle a été acceptée ou non.

Par ailleurs, des entretiens seront menés auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du plaignant par rapport au traitement et la résolution de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires dans le fonctionnement du MGP.

De même, une description des plaintes enregistrées selon leur typologie sera faite dans les rapports trimestriels, en même temps que des initiatives développées par le Projet pour procéder à la mise en conformité des activités concernées ou à la résolution des problèmes ayant causé ces plaintes, et partant, à la prévention de ce type de plaintes.

Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant et comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement (si le requérant a obtenu à terme une compensation financière), et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

Les plaintes liées aux VBG, seront conservées au niveau du prestataire de services VBG qui enregistre la plainte, dans un espace sûr et verrouillé, pour garantir la confidentialité. Seules les informations non identifiables sur les survivants-es peuvent figurer dans les rapports. Dans le cas où la plainte est liée au projet, il est indiqué si la/le survivant(e) a reçu des services et la durée de traitement de la plainte en question.

Le suivi du MGP est permanent et périodique. Le suivi interne par chaque partie prenante du projet sera réalisé d'une manière permanente. Et, le suivi fait par l'UGP PDDR sera périodique pour la supervision sur terrain mais permanent à travers le rapport qu'elle reçoit des différentes entités impliquées dans le projet.

Au niveau de la coordination générale du sous-projet, le spécialiste en gestion des risques sociaux reçoit tous les rapports sur les plaintes, il les exploite et assure le suivi à distance. Il effectue une supervision une fois par trimestre dans la zone d'intervention du sous-projet, le cas échéant.

L'UGP PDDR établira et alimentera une base de données qui consolidera l'ensemble des plaintes reçues et traitées. Un Rapport trimestriel sur la gestion des plaintes en général et des différends sera soumis à la Banque.

13 SUIVI ET EVALUATION

13.1 Suivi du PRMS

13.1.1 *Objectifs du suivi/ évaluation*

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP soient indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- (i) Suivi social et économique : restauration des moyens de subsistance ;
- (ii) Suivi des personnes vulnérables ;
- (iii) Suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de dépose-repose ;
- (iv) Suivi du système de traitement des plaintes et conflits ;
- (v) Assistance à la restauration des moyens d'existence.

13.1.2 *Paramètres et indicateurs pour le suivi*

Les objectifs de base du système de suivi et évaluation de la mise en œuvre du PR étant de fournir les informations nécessaires pour assurer une gestion orientée vers l'impact des opérations de réinstallation et de faire participer les ménages affectés au mécanisme destiné à améliorer la performance sociale du projet, une base de données sur les PAP sera constituée : elle inclura la situation initiale des PAP, les pertes encourues, les compensations et les assistances reçues ou à recevoir ainsi que l'évolution de leur situation au terme de la mise en œuvre du PRMS considéré.

À titre indicatif, quelques paramètres et indicateurs qui pourront être utilisés pour mesurer les performances du PRMS sont donnés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6 : Suivi-évaluation du PRMS

PARAMETRES	INDICATEURS	FREQUENCE DE SUIVI	MOYEN DE VERIFICATION	RESPONSABLE DU SUIVI
Participation des PAP	Nombre de participants déclinés en nombre de femmes et d'hommes pour chaque réunion	Après chaque réunion et/ou consultation de PAP dans le cadre du PRMS	PV de consultation des PAP	MOIS
	Nombre de séances d'information, de sensibilisation, de communication, de formation des PAP	Tous les mois, pendant la mise en œuvre du PRMS	Rapport d'activités du sous-projet	MOIS
Compensation en numéraire	Montant global des compensations	Une fois, après la validation du PRMS	Document PRMS	MOIS
	Montant reçu par chaque PAP	Une fois, après la compensation	Rapport d'activités du sous-projet	MOIS
Résolution des plaintes	Nombre de plaintes/doléances liées au PRMS	Chaque jour, pendant les indemnisations	Cahier de registre de plaintes Courrier ou mail de l'UGP PDDR	MOIS UGP PDDR
	% de plaintes traitées	Hebdomadaire, pendant les indemnisations	Rapport périodique de mise en œuvre du MGP	MOIS
	% de plaintes non pertinentes	Une fois, à la fin des indemnisations	Rapport périodique de mise en œuvre du MGP	MOIS

PARAMETRES	INDICATEURS	FREQUENCE DE SUIVI	MOYEN DE VERIFICATION	RESPONSABLE DU SUIVI
	Délai moyen de traitement	Une fois, à la fin des indemnisations	Rapport périodique de mise en œuvre du MGP	MOIS
Niveau de satisfaction des PAP	Nombre de lettres de satisfaction	Une fois, à la fin des indemnisations	Rapport périodique de mise en œuvre du MGP	MOIS
Impact	Niveau de vie des PAP avant et après les opérations de réinstallation	Une fois, à la fin des indemnisations	Enquête d'évaluation auprès des PAP	MOIS
	Nombre de PAP ayant été recrutés dans le cadre du sous-projet	Une fois, à la fin des indemnisations	Registre de recrutement local de main-d'œuvre auprès de l'entreprise de travaux	MOIS

13.2 Evaluation du PRMS

Le principe de l'évaluation vise à déterminer la situation des PAP après la réinstallation involontaire, notamment de l'amélioration ou non de leur niveau de vie et de conditions de vie.

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- Évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans les PRMS ;
- Évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec les exigences du CES de la Banque mondiale ;
- Évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;

- Évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- Évaluation de l'impact des indemnisations sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES 5 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- Évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

Dans la pratique, l'UGP PDDR réalise des audits de mise en œuvre du PRMS considéré :

- Audit à mi-parcours aux fins d'ajuster, en tant que de besoin, les opérations ;
- Audit de clôture de la mise en œuvre du PRMS.

Pour ce qui est de l'entité qui prendra en charge l'Audit de clôture de la mise en œuvre du projet, l'UGP PDDR recrutera un bureau d'études ou un consultant indépendant. Ce dernier réalisera l'Audit de clôture et communiquera le résultat de l'Audit auprès de l'UGP PDDR ainsi qu'auprès de la Banque mondiale.

14 COUT ET BUDGET

Dans le tableau ci-après, les coûts inclus dans le budget de mise en œuvre du présent PRMS sont :

- ✓ le coût de mobilisation des cinq membres de la Commission Administrative d'Evaluation (CAE ad hoc) au niveau de chacune des deux Communes concernées ;
- ✓ le coût lié aux éventuels déplacements du Comité Communal de Règlement de Litiges (CCRL)⁷ au niveau des Communes concernées ;
- ✓ le coût relatif au renforcement des capacités de la CAE ad hoc et du CCRL ;
- ✓ le coût de mise en œuvre de la compensation des PAP dont :
 - Coût des pertes en infrastructures qui sera financé par le crédit IDA de la Banque Mondiale à travers le système dépose et repose, et sera inclus dans les coûts des travaux des Entreprises adjudicataires.
 - Coût des compensations des pertes de revenus des PAP qui est prévu pour être payé par le Gouvernement Malagasy, mais pourrait être pris en charge à travers le crédit IDA de la Banque Mondiale sous la forme d'activités d'accompagnement des PAP concernés, sous réserve de l'approbation préalable de la Banque Mondiale.

Le coût de fonctionnement du MOIS ne figure pas dans ce budget car ceci est déjà inclus dans le budget global de gestion du projet PDDR. Le recrutement et le paiement du MOIS relèvent en effet des attributions de l'UGP PDDR car ses tâches peuvent concerne deux ou plusieurs sous-projets à la fois.

⁷ Comme mentionné à l'article 6, les membres du CCRL ne devront recevoir aucune indemnité de réunion ; ils recevront néanmoins une indemnité de déplacement.

Tableau 7 : Budget de mise en œuvre du PRMS

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	NOMBRE DE PERSONNES	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL	GOUVERNEMENT	CREDIT
BUDGET DE MOBILISATION DE LA CAE AD HOC							
Indemnité de réunion des membres de la CAE ad hoc	réunion	3	10 ⁸	30 000	900 000,00	-	900 000,00
Indemnité de déplacement des membres de la CAE ad hoc	descente	3	10	10 000	300 000,00	-	300 000,00
Sous-total 1					1 200 000,00	-	1 200 000,00
BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CCRL							
Indemnité de réunion des membres du CCRL	réunion	Conformément à l'article 6 du Décret portant création du CCRL, les membres du CCRL ne recevront aucune indemnité de réunion					
Indemnité de déplacement des membres du CCRL	descente	12 ⁹	15 ¹⁰	10 000	1 800 000,00	-	1 800 000,00
Sous-total 2					1 800 000,00	-	1 800 000,00
BUDGET DE FORMATION DES MEMBRES DU CCRL (dont un représentant du MOIS)							
Honoraire et perdiem des formateurs	jour						
Indemnité de déplacement des membres du CCRL	forfait	1	15	10 000	150 000,00	-	150 000,00
Frais liés à la logistique	forfait/Commune	1	2	200 000	400 000,00	-	400 000,00

⁸ 5 membres du CAE ad hoc pour chacune des 2 Communes concernées : Antetezambaro, et Mahavelona Foulpointe

⁹ Une descente par mois est estimée, mais cela dépendra de l'existence de plaintes ou non (descente non obligatoire)

¹⁰ CCRL à Antetezambaro : 8 membres, CCRL à Mahavelona Foulpointe : 7 membres

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	NOMBRE DE PERSONNES	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL	GOUVERNEMENT	CREDIT
Sous-total 3					550 000,00	-	550 000,00
BUDGET DE COMPENSATION DES PAP							
Indemnisation des PAP de toutes les Communes pour leurs pertes de revenus	jour	10	68	20 000	13 600 000,00	13 600 000	0
Compensation pour les pertes en infrastructures de commerce	Forfait	1	1	40 604 150	40 604 150,00	0	40 604 150
Sous-total 4					54 204 150,00	13 600 000	40 604 150
PRESTATION DU MOIS							
Cout de mise en œuvre des activités du MOIS (gestion des risques sociaux, mise en œuvre du MGP, consultations des PAP, campagnes de sensibilisation, ...)	Inclus dans le budget global du projet PDDR						
Sous-total 5					-	-	-
Somme sous-total 1+2+3+4+5					57 754 150,00	13 600 000	44 154 150
Imprévus (10% du montant total)					5 775 415,00	1 360 000	4 415 415
MONTANT FINAL EN ARIARY					63 529 565,00	14 960 000	48 569 565
MONTANT FINAL EN USD					14 163,00	3 335	10 828

1 USD = 4485,60 Ar (taux de change de référence de la Banque centrale en date du 13/11/2023)

Le budget de la réalisation du PRMS est arrêté à **63 529 565 Ariary**, soit **14 163 USD**.

15 CONCLUSION

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet d'entretien périodique de la RNS 5, la libération de l'assiette de la route est requise. Malgré les efforts menés en vue de la minimisation des pertes socio-économiques que cela va engendrer, il s'avère que le déplacement des 68 commerçants de rue qui y exercent leurs activités sera quand même inévitable.

Conformément aux textes juridiques nationaux en la matière, ainsi qu'aux dispositions de la NES 5 de la Banque mondiale, le processus de réinstallation involontaire sera, en conséquence, enclenché. Pour le cas du sous-projet-ci, la réinstallation involontaire sera réalisée sous la forme d'une restauration des moyens de subsistance des PAP.

Afin de compenser la perte de moyens de subsistance des PAP, la compensation en numéraire des pertes de leurs revenus, pendant le temps nécessaire au déplacement, sera adoptée. Afin de faciliter et accélérer le déplacement, le système de dépose repose sera également mis en œuvre. Selon ce système, les PAP seront elles-mêmes chargées de démolir leurs infrastructures de commerce. L'entreprise de travaux, par la suite, se chargera de leur réaménagement dans la zone adjacente non concernée par les travaux. Pour ce faire, ce sont les mêmes matériaux d'origine qui seront réutilisés.

Pour faire face à d'éventuels cas de plaintes pour insatisfactions ou autres motifs en relation avec la préparation et la mise en œuvre du PRMS, les dispositions prévues dans le MGP du projet PDDR seront appliquées. Sous la supervision du MOIS, la mise en œuvre de celui-ci sera assurée par le CCRL à mettre en place au niveau de chaque Commune concernée. En ce qui concerne les cas de VBG/EAS-HS et VCE, leurs traitements seront assurés en collaboration avec l'équipe VBG au sein de l'UGP PDDR.

Au total, le coût prévisionnel de la mise en œuvre du PRMS s'élève à 63 529 565 Ariary, soit 14 163 USD. Dans le budget, la compensation pour les pertes en infrastructures sera financée par le crédit IDA de la Banque Mondiale à travers le système dépose et

repose, et sera inclus dans les couts des travaux des Entreprises adjudicataires. Les coûts d'indemnisation des PAPs pour leurs pertes de revenus sont prévus pour être payés par le Gouvernement Malagasy, mais pourraient être pris en charge à travers le crédit IDA de la Banque Mondiale sous la forme d'activités d'accompagnement des PAP concernées, sous réserve de l'approbation préalable de la Banque Mondiale.

Pour ce qui est du montant du budget de fonctionnement du MOIS, celui-ci n'est pas inclus dans le budget. Le recrutement et le paiement des prestations du MOIS relèvent en effet des attributions de l'UGP PDDR, étant donné que le MOIS pourrait se charger de plusieurs sous-projets à la fois.

ANNEXES

Annexe 1 : BASE DE CALCUL POUR L'EVALUATION DES PERTES EN INFRASTRUCTURE DE COMMERCE

CODE	COMMUNE	FOKONTANY	MUR					TOIT					DALLAGE					TOTAL
			NATURE	U	QTE	PU	PRIX	NATURE	U	QTE	PU	PRIX	NATURE	U	QTE	PU	PRIX	
ANTIVO-001	Antetезambaro	Ivoloina	Volo	M ²	9	7000	63000	Ravinala	M ²	9	2600	23400	Rapaka	M ²	M ²	15000	135000	221400
ANTIVO-002	Antetезambaro	Ivoloina	Volo	M ²	9	7000	63000	Ravinala	M ²	9	2600	23400	Rapaka	M ²	M ²	15000	135000	221400
ANTIVO-003	Antetезambaro	Ivoloina	Volo	M ²	18	7000	126000	Ravinala	M ²	18	2600	46800	Rapaka	M ²	M ²	15000	270000	442800
ANTIVO-004	Antetезambaro	Ivoloina	Volo	M ²	6	7000	42000	Ravinala	M ²	6	2600	15600	Rapaka	M ²	M ²	15000	90000	147600
ANTIVO-005	Antetезambaro	Ivoloina	Volo	M ²	16	7000	112000	Ravinala	M ²	16	2600	41600	Rapaka	M ²	M ²	15000	240000	393600
ANTIVO-006	Antetезambaro	Ivoloina	Volo	M ²	24	7000	168000	Ravinala	M ²	24	2600	62400	Rapaka	M ²	M ²	15000	360000	590400
ANTIVO-007	Antetезambaro	Ivoloina	Volo	M ²	9	7000	63000	Ravinala	M ²	9	2600	23400	Rapaka	M ²	M ²	15000	135000	221400
ANTIVO-008	Antetезambaro	Ivoloina	Volo	M ²	6	7000	42000	Ravinala	M ²	6	2600	15600	Rapaka	M ²	M ²	15000	90000	147600
ANTIVO-009	Antetезambaro	Ivoloina	Volo	M ²	28	7000	196000	Ravinala	M ²	28	2600	72800	Rapaka	M ²	M ²	15000	420000	688800
ANTIVO-010	Antetезambaro	Ivoloina	Volo	M ²	16	7000	112000	Ravinala	M ²	16	2600	41600	ciment	M ²	M ²	15000	240000	393600
ANTIVO-011	Antetезambaro	Ivoloina	Volo	M ²	16	7000	112000	Ravinala	M ²	16	2600	41600	Rapaka	M ²	M ²	15000	240000	393600
ANTIVO-012	Antetезambaro	Ivoloina	volo	M ²	16	7000	112000	Ravinala	M ²	16	2600	41600	Rapaka	M ²	M ²	15000	240000	393600
ANTIVO-013	Antetезambaro	Ivoloina	volo	M ²	16	7000	112000	Ravinala	M ²	16	2600	41600	Rapaka	M ²	M ²	15000	240000	393600
ANTIVO-014	Antetезambaro	Ivoloina	volo	M ²	20	7000	140000	Ravinala	M ²	20	2600	52000	Rapaka	M ²	M ²	15000	300000	492000
ANTIVO-015	Antetезambaro	Ivoloina	volo	M ²	25	7000	175000	Ravinala	M ²	25	2600	65000	Rapaka	M ²	25	15000	375000	615000
ANTIVO-016	Antetезambaro	Ivoloina	falafa	M ²	16	2600	41600	falafa	M ²	16	2600	41600	Rapaka	M ²	16	15000	240000	323200
ANTIVO-017	Antetезambaro	Ivoloina	falafa	M ²	16	2600	41600	falafa	M ²	16	2600	41600	Rapaka	M ²	16	15000	240000	323200
ANTIVO-018	Antetезambaro	Ivoloina	falafa	M ²	16	2600	41600	falafa	M ²	16	2600	41600	Rapaka	M ²	16	15000	240000	323200
ANTIVO-019	Antetезambaro	Ivoloina	falafa	M ²	16	2600	41600	falafa	M ²	16	2600	41600	Rapaka	M ²	16	15000	240000	323200
ANTIVO-020	Antetезambaro	Ivoloina	falafa	M ²	16	2600	41600	falafa	M ²	16	2600	41600	Rapaka	M ²	16	15000	240000	323200
ANTIVO-021	Antetезambaro	Ivoloina	falafa	M ²	16	2600	41600	falafa	M ²	16	2600	41600	Rapaka	M ²	16	15000	240000	323200
ANTIVO-022	Antetезambaro	Ivoloina	falafa	M ²	16	2600	41600	falafa	M ²	16	2600	41600	Rapaka	M ²	16	15000	240000	323200
ANTIVO-023	Antetезambaro	Ivoloina	falafa	M ²	16	2600	41600	falafa	M ²	16	2600	41600	Rapaka	M ²	16	15000	240000	323200
ANTAMBO-001	Antetезambaro	Ambodiatafana	hazo	M ²	16	10000	160000	falafa	M ²	16	2600	41600	Rapaka	M ²	16	15000	240000	441600
ANTAMBO-002	Antetезambaro	Ambodiatafana	hazo	M ²	16	10000	160000	falafa	M ²	16	2600	41600	Rapaka	M ²	16	15000	240000	441600
ANTAMBO-003	Antetезambaro	Ambodiatafana	hazo	M ²	9	10000	90000	falafa	M ²	9	2600	23400	Rapaka	M ²	9	15000	135000	248400

CODE	COMMUNE	FOKONTANY	MUR					TOIT					DALLAGE					TOTAL
			NATURE	U	QTE	PU	PRIX	NATURE	U	QTE	PU	PRIX	NATURE	U	QTE	PU	PRIX	
ANTAMBO-004	Antetезambaro	Ambodiatafana	hazo	M ²	9	10000	90000	falafa	M ²	9	2600	23400	Rapaka	M ²	9	15000	135000	248400
ANTAMBO-005	Antetезambaro	Ambodiatafana	hazo	M ²	9	10000	90000	falafa	M ²	9	2600	23400	Rapaka	M ²	9	15000	135000	248400
ANTAMBO-006	Antetезambaro	Ambodiatafana	hazo	M ²	9	10000	90000	falafa	M ²	9	2600	23400	Rapaka	M ²	9	15000	135000	248400
ANTAMBO-007	Antetезambaro	Ambodiatafana	hazo	M ²	16	10000	160000	falafa	M ²	16	2600	41600	Rapaka	M ²	16	15000	240000	441600
ANTAMBO-008	Antetезambaro	Ambodiatafana	hazo	M ²	16	10000	160000	falafa	M ²	16	2600	41600	Rapaka	M ²	16	15000	240000	441600
ANTAMBO-009	Antetезambaro	Ambodiatafana	hazo	M ²	16	10000	160000	falafa	M ²	16	2600	41600	Rapaka	M ²	16	15000	240000	441 600
ANTAMBO-010	Antetезambaro	Ambodiatafana	hazo	M ²	16	10000	160000	falafa	M ²	16	2600	41600	Rapaka	M ²	16	15000	240000	441 600
ANTAMBO-011	Antetезambaro	Ambodiatafana	hazo	M ²	16	10000	160000	falafa	M ²	16	2600	41600	Rapaka	M ²	16	15000	240000	441 600
ANTANT-001	Antetезambaro	Antetезambaro	talantalana	M ²	9	10000	90000	falafa	M ²	9	2600	23400	Rapaka	M ²	9	15000	135000	248 400
ANTANT-002	Antetезambaro	Antetезambaro	talantalana	M ²	9	10000	90000	falafa	M ²	9	2600	23400	Rapaka	M ²	9	15000	135000	248 400
ANTANT-003	Antetезambaro	Antetезambaro	talantalana	M ²	9	10000	90000	falafa	M ²	9	2600	23400	Rapaka	M ²	9	15000	135000	248 400
ANTANT-004	Antetезambaro	Antetезambaro	talantalana	M ²	9	10000	90000	falafa	M ²	9	2600	23400	Rapaka	M ²	9	15000	135000	248 400
ANTANT-005	Antetезambaro	Antetезambaro	talantalana	M ²	6,25	10000	62500	falafa	M ²	6,25	10000	62500	Rapaka	M ²	6,25	35000	218750	343 750
ANTANT-006	Antetезambaro	Antetезambaro	talantalana	M ²	9	10000	90000	falafa	M ²	9	10000	90000	Rapaka	M ²	9	35000	315000	495 000
ANTANT-007	Antetезambaro	Antetезambaro	talantalana	M ²	9	10000	90000	falafa	M ²	9	10000	90000	Rapaka	M ²	9	35000	315000	495 000
ANTANT-008	Antetезambaro	Antetезambaro	talantalana	M ²	9	10000	90000	falafa	M ²	9	10000	90000	Rapaka	M ²	9	35000	315000	495 000
ANTANT-009	Antetезambaro	Antetезambaro	talantalana	M ²	9	10000	90000	falafa	M ²	9	10000	90000	Rapaka	M ²	9	35000	315000	495 000
ANTANT-010	Antetезambaro	Antetезambaro	talantalana	M ²	9	10000	90000	falafa	M ²	9	10000	90000	Rapaka	M ²	9	35000	315000	495 000
ANTANT-011	Antetезambaro	Antetезambaro	talantalana	M ²	6	10000	60000	falafa	M ²	6	10000	60000	Rapaka	M ²	6	35000	210000	330 000
ANTANT-012	Antetезambaro	Antetезambaro	talantalana	M ²	9	10000	90000	falafa	M ²	9	10000	90000	Rapaka	M ²	9	35000	315000	495 000
MAHANTA-001	Mahavelona	Antaratasy	falafa	M ²	16	10000	160000	falafa	M ²	16	10000	160000	Rapaka	M ²	16	35000	560000	880 000
MAHANTA-002	Mahavelona	Antaratasy	falafa	M ²	16	10000	160000	falafa	M ²	16	10000	160000	Rapaka	M ²	16	35000	560000	880 000
MAHANTA-003	Mahavelona	Antaratasy	falafa	M ²	16	10000	160000	falafa	M ²	16	10000	160000	Rapaka	M ²	16	35000	560000	880 000
MAHANTA-004	Mahavelona	Antaratasy	falafa	M ²	16	10000	160000	falafa	M ²	16	10000	160000	Rapaka	M ²	16	35000	560000	880 000
MAHANTA-005	Mahavelona	Antaratasy	falafa	M ²	16	10000	160000	falafa	M ²	16	10000	160000	Rapaka	M ²	16	35000	560000	880 000
MAHANTA-006	Mahavelona	Antaratasy	falafa	M ²	16	10000	160000	falafa	M ²	16	10000	160000	Rapaka	M ²	16	35000	560000	880 000
MAHANTA-007	Mahavelona	Antaratasy	falafa	M ²	16	10000	160000	falafa	M ²	16	10000	160000	Rapaka	M ²	16	35000	560000	880 000

CODE	COMMUNE	FOKONTANY	MUR					TOIT					DALLAGE					TOTAL
			NATURE	U	QTE	PU	PRIX	NATURE	U	QTE	PU	PRIX	NATURE	U	QTE	PU	PRIX	
MAHANTA-008	Mahavelona	Antaratasy	falafa	M ²	16	10000	160000	falafa	M ²	16	10000	160000	Rapaka	M ²	16	35000	560000	880 000
MAHANTA-009	Mahavelona	Antaratasy	falafa	M ²	16	10000	160000	falafa	M ²	16	10000	160000	Rapaka	M ²	16	35000	560000	880 000
MAHANTA-010	Mahavelona	Antaratasy	falafa	M ²	16	10000	160000	falafa	M ²	16	10000	160000	Rapaka	M ²	16	35000	560000	880 000
MAHANTA-011	Mahavelona	Antaratasy	falafa	M ²	16	10000	160000	falafa	M ²	16	10000	160000	Rapaka	M ²	16	35000	560000	880 000
MAHANTA-012	Mahavelona	Antaratasy	falafa	M ²	16	10000	160000	falafa	M ²	16	10000	160000	Rapaka	M ²	16	35000	560000	880 000
MAHANTA-013	Mahavelona	Antaratasy	falafa	M ²	9	10000	90000	falafa	M ²	9	10000	90000	Rapaka	M ²	9	35000	315000	495 000
MAHANTA-014	Mahavelona	Antaratasy	falafa	M ²	12	10000	120000	falafa	M ²	12	10000	120000	Rapaka	M ²	12	35000	420000	660 000
MAHFOUL-001	Mahavelona	Foulpointe	falafa	M ²	12	10000	120000	ravinala	M ²	12	65000	780000	Rapaka	M ²	12	35000	420000	1 320 000
MAHFOUL-002	Mahavelona	Foulpointe	falafa	M ²	18	10000	180000	ravinala	M ²	18	65000	1170000	Rapaka	M ²	18	35000	630000	1 980 000
MAHFOUL-003	Mahavelona	Foulpointe	falafa	M ²	18	10000	180000	ravinala	M ²	18	65000	1170000	Rapaka	M ²	18	35000	630000	1 980 000
MAHFOUL-004	Mahavelona	Foulpointe	hazo	M ²	16	40000	640000	ravinala	M ²	16	10000	160000	Rapaka	M ²	16	35000	560000	1 360 000
MAHFOUL-005	Mahavelona	Foulpointe	hazo	M ²	16	40000	640000	ravinala	M ²	16	10000	160000	Rapaka	M ²	16	35000	560000	1 360 000
MAHFOUL-006	Mahavelona	Foulpointe	hazo	M ²	16	40000	640000	ravinala	M ²	16	10000	160000	Rapaka	M ²	16	35000	560000	1 360 000
MAHFOUL-007	Mahavelona	Foulpointe	hazo	M ²	9	40000	360000	ravinala	M ²	9	10000	90000	Rapaka	M ²	9	35000	315000	765 000
MAHFOUL-008	Mahavelona	Foulpointe	hazo	M ²	20	40000	800000	ravinala	M ²	20	10000	200000	Rapaka	M ²	20	35000	700000	1 700 000

Annexe 2 : RECAPITULATIF DES PERTES PAR PAP

CODE	COMMUNE	FOKONTANY	SEXE	SITUATION MATRIMONIALE	TYPES DE PERTES						GROUPE VULNERABLE (OUI/NON)
					PERTE DE TERRAIN (OUI/NON)	PERTE D'ABRIS DE COMMERCE EN BAMBOU (OUI/NON)	PERTE D'ABRIS DE COMMERCE EN FALAFA (OUI/NON)	PERTE D'ABRIS DE COMMERCE EN BOIS (OUI/NON)	PERTE D'ABRIS DE COMMERCE EN TALANTALANA (OUI/NON)	PERTE DE REVENU A COMPENSER (OUI/NON)	
ANTIVO-001	Antetезambaro	Ivoloina	Masculin	Marié	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI
ANTIVO-002	Antetезambaro	Ivoloina	Féminin	Marié	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI
ANTIVO-003	Antetезambaro	Ivoloina	Féminin	Marié	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI
ANTIVO-004	Antetезambaro	Ivoloina	Masculin	Marié	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI
ANTIVO-005	Antetезambaro	Ivoloina	Féminin	Marié	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI
ANTIVO-006	Antetезambaro	Ivoloina	Féminin	Marié	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI
ANTIVO-007	Antetезambaro	Ivoloina	Féminin	Marié	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI
ANTIVO-008	Antetезambaro	Ivoloina	Masculin	Marié	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI
ANTIVO-009	Antetезambaro	Ivoloina	Féminin	Marié	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI
ANTIVO-010	Antetезambaro	Ivoloina	Masculin	Marié	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI
ANTIVO-011	Antetезambaro	Ivoloina	Masculin	Marié	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI
ANTIVO-012	Antetезambaro	Ivoloina	Masculin	Marié	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI
ANTIVO-013	Antetезambaro	Ivoloina	Masculin	Marié	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI
ANTIVO-014	Antetезambaro	Ivoloina	Féminin	Marié	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI
ANTIVO-015	Antetезambaro	Ivoloina	Féminin	Marié	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI
ANTIVO-016	Antetезambaro	Ivoloina	Féminin	Marié	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI
ANTIVO-017	Antetезambaro	Ivoloina	Masculin	Marié	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI
ANTIVO-018	Antetезambaro	Ivoloina	Féminin	Célibataire	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI
ANTIVO-019	Antetезambaro	Ivoloina	Féminin	Célibataire	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI
ANTIVO-020	Antetезambaro	Ivoloina	Féminin	Célibataire	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI

CODE	COMMUNE	FOKONTANY	SEXE	SITUATION MATRIMONIALE	TYPES DE PERTES						GROUPE VULNERABLE (OUI/NON)
					PERTE DE TERRAIN (OUI/NON)	PERTE D'ABRIS DE COMMERCE EN BAMBOU (OUI/NON)	PERTE D'ABRIS DE COMMERCE EN FALAFA (OUI/NON)	PERTE D'ABRIS DE COMMERCE EN BOIS (OUI/NON)	PERTE D'ABRIS DE COMMERCE EN TALANTALANA (OUI/NON)	PERTE DE REVENU A COMPENSER (OUI/NON)	
ANTIVO-021	Antetезambaro	Ivoloina	Féminin	Célibataire	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI
ANTIVO-022	Antetезambaro	Ivoloina	Féminin	Marié	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI
ANTIVO-023	Antetезambaro	Ivoloina	Féminin	Marié	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI
ANTAMBO-001	Antetезambaro	Ambodiatafana	Féminin	Marié	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI
ANTAMBO-002	Antetезambaro	Ambodiatafana	Masculin	Marié	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI
ANTAMBO-003	Antetезambaro	Ambodiatafana	Masculin	Marié	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI
ANTAMBO-004	Antetезambaro	Ambodiatafana	Masculin	Marié	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI
ANTAMBO-005	Antetезambaro	Ambodiatafana	Féminin	Marié	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI
ANTAMBO-006	Antetезambaro	Ambodiatafana	Féminin	Marié	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI
ANTAMBO-007	Antetезambaro	Ambodiatafana	Féminin	Marié	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI
ANTAMBO-008	Antetезambaro	Ambodiatafana	Féminin	Marié	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI
ANTAMBO-009	Antetезambaro	Ambodiatafana	Féminin	Marié	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI
ANTAMBO-010	Antetезambaro	Ambodiatafana	Féminin	Marié	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI
ANTAMBO-011	Antetезambaro	Ambodiatafana	Féminin	Marié	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI
ANTANT-001	Antetезambaro	Antetезambaro	Féminin	Marié	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
ANTANT-002	Antetезambaro	Antetезambaro	Féminin	Marié	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
ANTANT-003	Antetезambaro	Antetезambaro	Féminin	Marié	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
ANTANT-004	Antetезambaro	Antetезambaro	Féminin	Marié	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
ANTANT-005	Antetезambaro	Antetезambaro	Féminin	Marié	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
ANTANT-006	Antetезambaro	Antetезambaro	Féminin	Marié	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
ANTANT-007	Antetезambaro	Antetезambaro	Masculin	Marié	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
ANTANT-008	Antetезambaro	Antetезambaro	Masculin	Marié	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
ANTANT-009	Antetезambaro	Antetезambaro	Féminin	Marié	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI

CODE	COMMUNE	FOKONTANY	SEXE	SITUATION MATRIMONIALE	TYPES DE PERTES						GROUPE VULNERABLE (OUI/NON)
					PERTE DE TERRAIN (OUI/NON)	PERTE D'ABRIS DE COMMERCE EN BAMBOU (OUI/NON)	PERTE D'ABRIS DE COMMERCE EN FALAFA (OUI/NON)	PERTE D'ABRIS DE COMMERCE EN BOIS (OUI/NON)	PERTE D'ABRIS DE COMMERCE EN TALANTALANA (OUI/NON)	PERTE DE REVENU A COMPENSER (OUI/NON)	
ANTANT-010	Antetезambaro	Antetезambaro	Masculin	Marié	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
ANTANT-011	Antetезambaro	Antetезambaro	Féminin	Marié	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
ANTANT-012	Antetезambaro	Antetезambaro	Masculin	Marié	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
MAHANTA-001	Mahavelona	Antaratasy	Masculin	Marié	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI
MAHANTA-002	Mahavelona	Antaratasy	Masculin	Marié	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI
MAHANTA-003	Mahavelona	Antaratasy	Féminin	Marié	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI
MAHANTA-004	Mahavelona	Antaratasy	Masculin	Marié	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI
MAHANTA-005	Mahavelona	Antaratasy	Féminin	Marié	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI
MAHANTA-006	Mahavelona	Antaratasy	Féminin	Marié	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI
MAHANTA-007	Mahavelona	Antaratasy	Masculin	Marié	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI
MAHANTA-008	Mahavelona	Antaratasy	Féminin	Marié	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI
MAHANTA-009	Mahavelona	Antaratasy	Féminin	Marié	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI
MAHANTA-010	Mahavelona	Antaratasy	Féminin	Marié	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI
MAHANTA-011	Mahavelona	Antaratasy	Féminin	Marié	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI
MAHANTA-012	Mahavelona	Antaratasy	Masculin	Marié	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI
MAHANTA-013	Mahavelona	Antaratasy	Féminin	Marié	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI
MAHANTA-014	Mahavelona	Antaratasy	Féminin	Marié	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI
MAHFOUL-001	Mahavelona	Foulpointe	Féminin	Marié	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI
MAHFOUL-002	Mahavelona	Foulpointe	Masculin	Marié	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI
MAHFOUL-003	Mahavelona	Foulpointe	Masculin	Marié	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI
MAHFOUL-004	Mahavelona	Foulpointe	Masculin	Marié	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI
MAHFOUL-005	Mahavelona	Foulpointe	Masculin	Marié	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI
MAHFOUL-006	Mahavelona	Foulpointe	Masculin	Marié	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI

CODE	COMMUNE	FOKONTANY	SEXE	SITUATION MATRIMONIALE	TYPES DE PERTES						GROUPE VULNERABLE (OUI/NON)
					PERTE DE TERRAIN (OUI/NON)	PERTE D'ABRIS DE COMMERCE EN BAMBOU (OUI/NON)	PERTE D'ABRIS DE COMMERCE EN FALAFA (OUI/NON)	PERTE D'ABRIS DE COMMERCE EN BOIS (OUI/NON)	PERTE D'ABRIS DE COMMERCE EN TALANTALANA (OUI/NON)	PERTE DE REVENU A COMPENSER (OUI/NON)	
MAHFOUL-007	Mahavelona	Foulpointe	Masculin	Marié	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI
MAHFOUL-008	Mahavelona	Foulpointe	Féminin	Marié	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI

Annexe 3 : RECAPITULATIF DES COMPENSATIONS PAR PAP

CODE	COMMUNE	FOKONTANY	SEXE	SITUATION MATRIMONIALE	TYPES DE PERTES						GROUPE VULNERABLE (OUI/NON)
					PERTE DE TERRAIN (OUI/NON)	PERTE D'ABRIS DE COMMERCE EN BAMBOU (OUI/NON)	PERTE D'ABRIS DE COMMERCE EN FALAFI (OUI/NON)	PERTE D'ABRIS DE COMMERCE EN BOIS (OUI/NON)	PERTE D'ABRIS DE COMMERCE EN TALANTALANA (OUI/NON)	PERTE DE REVENU A COMPENSER (OUI/NON)	
ANTIVO-001	Antet zambaro	Ivoloina	Masculin	Marié	0	221400	0	0	0	200000	0
ANTIVO-002	Antet zambaro	Ivoloina	Féminin	Marié	0	221400	0	0	0	200000	0
ANTIVO-003	Antet zambaro	Ivoloina	Féminin	Marié	0	442800	0	0	0	200000	0
ANTIVO-004	Antet zambaro	Ivoloina	Masculin	Marié	0	147600	0	0	0	200000	0
ANTIVO-005	Antet zambaro	Ivoloina	Féminin	Marié	0	393600	0	0	0	200000	0
ANTIVO-006	Antet zambaro	Ivoloina	Féminin	Marié	0	590400	0	0	0	200000	0
ANTIVO-007	Antet zambaro	Ivoloina	Féminin	Marié	0	221400	0	0	0	200000	0
ANTIVO-008	Antet zambaro	Ivoloina	Masculin	Marié	0	147600	0	0	0	200000	0
ANTIVO-009	Antet zambaro	Ivoloina	Féminin	Marié	0	688800	0	0	0	200000	0
ANTIVO-010	Antet zambaro	Ivoloina	Masculin	Marié	0	393600	0	0	0	200000	0
ANTIVO-011	Antet zambaro	Ivoloina	Masculin	Marié	0	393600	0	0	0	200000	0
ANTIVO-012	Antet zambaro	Ivoloina	Masculin	Marié	0	393600	0	0	0	200000	0
ANTIVO-013	Antet zambaro	Ivoloina	Masculin	Marié	0	393600	0	0	0	200000	0
ANTIVO-014	Antet zambaro	Ivoloina	Féminin	Marié	0	492000	0	0	0	200000	0
ANTIVO-015	Antet zambaro	Ivoloina	Féminin	Marié	0	615000	0	0	0	200000	0
ANTIVO-016	Antet zambaro	Ivoloina	Féminin	Marié	0	0	323200	0	0	200000	0
ANTIVO-017	Antet zambaro	Ivoloina	Masculin	Marié	0	0	323200	0	0	200000	0
ANTIVO-018	Antet zambaro	Ivoloina	Féminin	Célibataire	0	0	323200	0	0	200000	0
ANTIVO-019	Antet zambaro	Ivoloina	Féminin	Célibataire	0	0	323200	0	0	200000	0

CODE	COMMUNE	FOKONTANY	SEXE	SITUATION MATRIMONIALE	TYPES DE PERTES						GROUPE VULNERABLE (OUI/NON)
					PERTE DE TERRAIN (OUI/NON)	PERTE D'ABRIS DE COMMERCE EN BAMBOU (OUI/NON)	PERTE D'ABRIS DE COMMERCE EN FALAFI (OUI/NON)	PERTE D'ABRIS DE COMMERCE EN BOIS (OUI/NON)	PERTE D'ABRIS DE COMMERCE EN TALANTALANA (OUI/NON)	PERTE DE REVENU A COMPENSER (OUI/NON)	
ANTIVO-020	Antetезambaro	Ivoloina	Féminin	Célibataire	0	0	323200	0	0	200000	0
ANTIVO-021	Antetезambaro	Ivoloina	Féminin	Célibataire	0	0	323200	0	0	200000	0
ANTIVO-022	Antetезambaro	Ivoloina	Féminin	Marié	0	0	323200	0	0	200000	0
ANTIVO-023	Antetезambaro	Ivoloina	Féminin	Marié	0	0	323200	0	0	200000	0
ANTAMBO-001	Antetезambaro	Ambodiatafana	Féminin	Marié	0	0	0	441600	0	200000	0
ANTAMBO-002	Antetезambaro	Ambodiatafana	Masculin	Marié	0	0	0	441600	0	200000	0
ANTAMBO-003	Antetезambaro	Ambodiatafana	Masculin	Marié	0	0	0	248400	0	200000	0
ANTAMBO-004	Antetезambaro	Ambodiatafana	Masculin	Marié	0	0	0	248400	0	200000	0
ANTAMBO-005	Antetезambaro	Ambodiatafana	Féminin	Marié	0	0	0	248400	0	200000	0
ANTAMBO-006	Antetезambaro	Ambodiatafana	Féminin	Marié	0	0	0	248400	0	200000	0
ANTAMBO-007	Antetезambaro	Ambodiatafana	Féminin	Marié	0	0	0	441600	0	200000	0
ANTAMBO-008	Antetезambaro	Ambodiatafana	Féminin	Marié	0	0	0	441600	0	200000	0
ANTAMBO-009	Antetезambaro	Ambodiatafana	Féminin	Marié	0	0	0	441600	0	200000	0
ANTAMBO-010	Antetезambaro	Ambodiatafana	Féminin	Marié	0	0	0	441600	0	200000	0
ANTAMBO-011	Antetезambaro	Ambodiatafana	Féminin	Marié	0	0	0	441600	0	200000	0
ANTANT-001	Antetезambaro	Antetезambaro	Féminin	Marié	0	0	0	0	248400	200000	0
ANTANT-002	Antetезambaro	Antetезambaro	Féminin	Marié	0	0	0	0	248400	200000	0
ANTANT-003	Antetезambaro	Antetезambaro	Féminin	Marié	0	0	0	0	248400	200000	0
ANTANT-004	Antetезambaro	Antetезambaro	Féminin	Marié	0	0	0	0	248400	200000	0
ANTANT-005	Antetезambaro	Antetезambaro	Féminin	Marié	0	0	0	0	343750	200000	0
ANTANT-006	Antetезambaro	Antetезambaro	Féminin	Marié	0	0	0	0	495000	200000	0
ANTANT-007	Antetезambaro	Antetезambaro	Masculin	Marié	0	0	0	0	495000	200000	0
ANTANT-008	Antetезambaro	Antetезambaro	Masculin	Marié	0	0	0	0	495000	200000	0

CODE	COMMUNE	FOKONTANY	SEXE	SITUATION MATRIMONIALE	TYPES DE PERTES						GROUPE VULNERABLE (OUI/NON)
					PERTE DE TERRAIN (OUI/NON)	PERTE D'ABRIS DE COMMERCE EN BAMBOU (OUI/NON)	PERTE D'ABRIS DE COMMERCE EN FALAFI (OUI/NON)	PERTE D'ABRIS DE COMMERCE EN BOIS (OUI/NON)	PERTE D'ABRIS DE COMMERCE EN TALANTALANA (OUI/NON)	PERTE DE REVENU A COMPENSER (OUI/NON)	
ANTANT-009	Antetезambaro	Antetезambaro	Féminin	Marié	0	0	0	0	495000	200000	0
ANTANT-010	Antetезambaro	Antetезambaro	Masculin	Marié	0	0	0	0	495000	200000	0
ANTANT-011	Antetезambaro	Antetезambaro	Féminin	Marié	0	0	0	0	330000	200000	0
ANTANT-012	Antetезambaro	Antetезambaro	Masculin	Marié	0	0	0	0	495000	200000	0
MAHANTA-001	Mahavelona	Antaratasy	Masculin	Marié	0	0	880000	0	0	200000	0
MAHANTA-002	Mahavelona	Antaratasy	Masculin	Marié	0	0	880000	0	0	200000	0
MAHANTA-003	Mahavelona	Antaratasy	Féminin	Marié	0	0	880000	0	0	200000	0
MAHANTA-004	Mahavelona	Antaratasy	Masculin	Marié	0	0	880000	0	0	200000	0
MAHANTA-005	Mahavelona	Antaratasy	Féminin	Marié	0	0	880000	0	0	200000	0
MAHANTA-006	Mahavelona	Antaratasy	Féminin	Marié	0	0	880000	0	0	200000	0
MAHANTA-007	Mahavelona	Antaratasy	Masculin	Marié	0	0	880000	0	0	200000	0
MAHANTA-008	Mahavelona	Antaratasy	Féminin	Marié	0	0	880000	0	0	200000	0
MAHANTA-009	Mahavelona	Antaratasy	Féminin	Marié	0	0	880000	0	0	200000	0
MAHANTA-010	Mahavelona	Antaratasy	Féminin	Marié	0	0	880000	0	0	200000	0
MAHANTA-011	Mahavelona	Antaratasy	Féminin	Marié	0	0	880000	0	0	200000	0
MAHANTA-012	Mahavelona	Antaratasy	Masculin	Marié	0	0	880000	0	0	200000	0
MAHANTA-013	Mahavelona	Antaratasy	Féminin	Marié	0	0	495000	0	0	200000	0
MAHANTA-014	Mahavelona	Antaratasy	Féminin	Marié	0	0	660000	0	0	200000	0
MAHFOUL-001	Mahavelona	Foulpointe	Féminin	Marié	0	0	1320000	0	0	200000	0
MAHFOUL-002	Mahavelona	Foulpointe	Masculin	Marié	0	0	1980000	0	0	200000	0
MAHFOUL-003	Mahavelona	Foulpointe	Masculin	Marié	0	0	1980000	0	0	200000	0
MAHFOUL-004	Mahavelona	Foulpointe	Masculin	Marié	0	0	0	1360000	0	200000	0
MAHFOUL-005	Mahavelona	Foulpointe	Masculin	Marié	0	0	0	1360000	0	200000	0

CODE	COMMUNE	FOKONTANY	SEXE	SITUATION MATRIMONIALE	TYPES DE PERTES						GROUPE VULNERABLE (OUI/NON)
					PERTE DE TERRAIN (OUI/NON)	PERTE D'ABRIS DE COMMERCE EN BAMBOU (OUI/NON)	PERTE D'ABRIS DE COMMERCE EN FALAFA (OUI/NON)	PERTE D'ABRIS DE COMMERCE EN BOIS (OUI/NON)	PERTE D'ABRIS DE COMMERCE EN TALANTALANA (OUI/NON)	PERTE DE REVENU A COMPENSER (OUI/NON)	
MAHFOUL-006	Mahavelona	Foulpointe	Masculin	Marié	0	0	0	1360000	0	200000	0
MAHFOUL-007	Mahavelona	Foulpointe	Masculin	Marié	0	0	0	765000	0	200000	0
MAHFOUL-008	Mahavelona	Foulpointe	Féminin	Marié	0	0	0	1700000	0	200000	0

**Annexe 4 : MODELE D’AFFICHAGE DE LA DATE D’ELIGIBILITE A LA
COMPENSATION RELATIVE AU SOUS-PROJET D’ENTRETIEN PERIODIQUE DE LA
RNS 5**

Il est porté à la connaissance de toutes les personnes ayant des biens et/ou activités qui seront touchés par le sous-projet d’entretien périodique de la RNS 5 dans le Fokontany..... Commune de..... , Districtque la date butoir d’éligibilité est le Toutes les nouvelles installations au-delà de cette date ne seront pas éligibles à aucune forme de compensation.

Merci de votre compréhension !

**FAMPAHAFANTARANA NY FE-POTOANA FARANY
AHAFAHANA MANANA ZO AMIN’NY FANONERANA
NY ASA FIVELOMANA NA FANANANA VOAKASIKY NY ZANA-TETIKASA
FIKOJAKOJANA ARA-POTOANA NY LALAMPIRENENA RNS 5**

Ilazana ireo olona rehetra izay manana anton’asa fivelomana na fananana voakasiky ny zana-tetikasa fikojakojana ara-potoana ny lalampirenena RNS 5 ato amin’ny Fokontany..... Kaominina..... , Distrikafa ny fe-potoana farany ahafahana manana zo amin’ny fanonerana dia ny ho avy izao. Izay rehetra mbola manao fanorenana foto-drafitrasa ao anatin’ny faritra voakasiky ny zana-tetikasa ao aorian’io daty io dia tsy azo ekena ho isan’ny mpisitraka ny fanonerana intsony.

Misaotra tompoko !

Annexe 5 : ARRETE COMMUNAL-TYPE POUR LA CONSTITUTION DU CRL, A RATIFIER PAR CHAQUE MAIRIE

MINISTERAN'NY ATITANY SY NY FITSINJARAM-PAHEFANA

FARITRA:

DIDIM-PITONDRANA LAHARANA FAHA

DISTRIKA:

.....2024

KAOMININA:

Izay mametraka ny rafitra fitantanana fitarainana sy fananganana Komity Ifotony Misahana ny Famahana ny Disadisa mety hitranga mandritra ny asa fikojakojana ny Lalampirenena faha-5 (RNS 5); izay ao anatin'ny fanantanterahana ny Singa Voalohany sy Fahatelo ao amin'ny Tetikasa ho Lovainjafy ny Sehatry ny Lalana eto Madagasikara (Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar na PDDR)

NY BEN'NY TANANAN'NY KAOMININA

Araka ny Lalampanorenana:

Araka ny Lalàna laharana faha 2021-2023 tamin'ny 08 septambra 2021, manome alalana ny fankatoavana ny fifanarahana findramam-bola ny mahakasika ny famatsiambola ny Tetikasa Fampandrosoana Lovainjafy ny Sehatry ny Lalana eto Madagasikara tamin'ny 21 jolay 2021 teo amin'ny Repoblikan'i Madagasikara sy ny Fikambanana Iraisam-Pirenena ho any Fampandrosoana (IDA).

Araka ny Fifanarahana famatsiam-bola laharana faha 6952-MG tamin'ny 21 jolay 2021 teo amin'ny Repoblikan'i Madagasikara sy ny Fikambanana Iraisam-Pirenena ho an'ny Fampandrosoana; (IDA);

Araka ny Lalàna laharana faha 2016-055 tamin'ny 25 janoary 2017 mahakasika ny Tsenan 'ny Asam-Panjakana;

Araka ny Lalàna laharana 2018-020 mahakasika ny Loaharanom-bolan'ireo Vondrombahoakamparitra Itsinjaram-Pahefana, ny Fombafomba Fifadaminana sy ny Fomba fiasa ary ny Andraiketry ny rafitr'izy ireo, dia novaina ary nifameno tamin'ny Lalàna laharana faha 2018-021 tamin'ny 11 jolay 2018.

Araka ny Lalàna laharana faha 2014-021 tamin'ny 12 septambra 2014 mahakasika ny Fisolontanam-Panjakana;

Araka ny Didim-Panjakana laharana faha 2015-593 tamin'ny 01 aprily 2015 mahakasika ny Fananganana ireo Fari-Piadi-dim-Panjakana;

Araka ny Didim-Panjakana laharana faha 2024-007 tamin'ny 04 janoary 2024 manendry ny Praiminisitra Lehiben'ny Governemanta;

Araka ny Didim-Panjakana laharana faha 2024-020 tamin'ny 14 janoary 2024 manendry ireo mpikambana sy ny laharan'ireo mpikambana ao amin'ny Governemanta;

Araka ny Didim-Panjakana laharana faha 2019-1899 tamin'ny 25 septambra 2019 mahakasika ny Governeram-Paritra;

Araka ny Didim-Panjakana laharana faha 2015-960 tamin'ny 16 jona 2015 mifehy ny anjara andraikity ny Lehiben'ny Mpanantanteraka eo anivon'ny Vondrombahoakamparitra Itsinjaram-Pahefana;

Araka ny Didim-Panjakana laharana faha 2014-1929 tamin'ny 3 desambra 2014 mamaritra ny fombafomba fampiharana ny andininy sasantsasany amin'ny Lalàna laharana faha 2014-021 tamin'ny 12 septambra 2014 mahakasika ny Fisolontenam-Panjakana;

Araka ny Didim-Panjakana laharana faha 2006-345 tamin'ny 30 mey 2006 momba ny Fananganana, Fandrafetana sy Fandaminana ary ny asan'ny Komity misahana ny Raharaham-Pihavanana sy Fandaminana ny disadisa mahakasika ny Fanantanterahana ny Tsenan'ny Asam-Panjakana;

Araka ny Didim-Panjakana laharana faha 2021-1150 tamin'ny 27 ôktôbra 2021 mahasahana ny Fankatoavana ny Fifanarahana Findramambola mahakasika ny Famatsiam-bola ny Tetikasa Fampandrosoana Lovainjafy ny Sehatry ny Lalana eto Madagasikara natao tamin'ny 21 jolay 2021 teo amin'ny Repoblikan'i Madagasikara sy ny Fikambanana Iraisam-Pirenena ho an'ny Fampandrosoana (IDA):

Araka ny tolokevity ny Ben'ny Tanana ny Kaominina

DIA MAMOAKA IZAO DIDIM-PITONDRANA IZAO

Andininy voalohany: Ao anatin'ny asa fikojakojana ny lalampirenena faha 5 (RNS 5), izay asa tafiditra ao amin'ny Tetikasa Fampandrosoana Lovainjafy ny Sehatry ny Lalana eto Madagasikara (PDDR), dia apetraka eto anivon'ny Kaominina _____, Distrika _____,

Faritra _____ ny Rafitra Fitantanana ny Fitarainana (Mécanisme de Gestion des Plaintes) sy ny Komity Ifotony misahana ny Famahana izay mety ho Disadisa na Fitarainana mifandraika amin'ny tetikasa.

Ny Komity Ifotony izay apetraka eo anivon'ny Kaominina dia Rafitra Ambaratonga Faharoa ho famahana ny disadisa na ny fitarainana amin'ny alalan'ny Raharaham-Pihavanana, izay tsy voavaha tao aorinan'ny fanelanelanana natao teny anivon'ny Fokontany

Andininy faha-2: Ireto Mpikambana mandrafitra ny Komity Ifotony misahana ny Famahana ny Disadisa na ny Fitarainana, dia :

- Ny Ben'ny Tanana ny Kaominina,
- Solontena iray avy amin'ny Olobe na Olonkendry ao an-tanàna,
- Solontena iray isaky ny Fokontany voakasiky ny asa
- Solontena iray avy amin'ny Birao Mpanaramaso ny asa (Mission de Contrôle)
- Solontena iray avy amin'ny Orinasa manao asa (Entreprise)
- Solontena iray avy amin'ny MOIS

Ny Ben'ny Tanana ny Kaominina - Disitrikan'i -
Faritra - na ny solontenany no mitantana ny Komity Ifotony misahana
ny Famahana ny Disadisa na ny Fitarainana.

Ireo anarana sy fanampin'anarana, ny adiresy ary ny laharam-pifandraisan'ireo mpikambana ireo dia hita ao amin'ny tovana manaraka ity didim-panjakana ity

Andinin'ny faha 3: Ny mpikambana tsirairay dia afaka manendry olona iray (01) hafa araka ny lalàna mba hisolo azy raha toa ka misy ny tsy fahafahany

Andinin'ny faha 4: Ny andraikitra ny Komity Ifotony misahana ny Famahana ny Disadisa na ny Fitarainana dia :

- Mitantana sy mamaha izay disadisa sy fitarainana mety hitranga mandritra ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny Lalam-pirenena faha-5 (RNS 5) ao amin'ny fari-piadiidiny ;
- Mamaha ny disadisa sy ny fitarainana araka ny fahefany sy ny fiadidiny ; ary manohy ny raharam-pihavanana amin'ireo trangarehetra tsy voavaha teny amin'ny Fokontany ;
- Mamakafaka ny fanapahan-kevitra sy ny tolo-kevitra ho raisina teo anivon'ny Fokontany ;
- Mitatitra ny fanapahan-kevitra sy ny tolo-kevitra ao amin'ny registra ny fitarainana izay nosoniavin'ireo mpikambana ao amin'ny Komity.

Andinin'ny faha 5 : Ny Komity dia antsoina amin'ny alalan'ny taratasy fangatahana izay soniavin'ny Birao Mpanaramaso ny asa (Mission de Contrôle) ; ary hapetraka eny amin'ny Kaominina voakasiky ny tetikasa. Izany fangatahana izany dia tsy maintsy arahina fanambarana fohy manamarina ny fisian'ny disadisa, ny fehin-kevitra momba ny fanelanelanana natao teny amin'ny Fokontany ary ny famaritana sy famintinana ny anton'ny fitarainana ;

Ny Komity Ifotony misahana ny Famahana ny Disadisa na ny Fitarainana dia mivory sy manapa-kevitra mifanaraka amin'ny fahaiza-manaony sy ny fahefany ;

Ny fanapahan-kevitra ny Komity dia manankery sy hampiharina avy hatrany eo amin'ny andaniny sy ny ankilany, afa-tsy ny fampakarana ny raharaha eny anivon'ny Tribunal.

Andinin'ny faha 6 : Ny fe-potoana hamahana ny diadisa na ny fitarainana eo anivon'ny Komity dia efa voafaritra ao amin'ny tovana amin'ity didim-panjakana ity

Maimaim-poana ny fiantsoana ny Komity ary manaraka ny fepetra takian'ny tetikasa sy ny fitsipika ary ny lalàna manankery eto Madagasikara.

Ankaotra izany, ny Komity dia afaka miantso na maka ny hevitra ny olona hafa avy amin'ny Sampandraharaha izay heveriny fa ilaina sy tsara ho fantatra

Andinin'ny faha 7 : Ny fe-potoana hiasan'ny Komity Ifotony misahana ny Famahana ny Disadisa na ny Fitarainana dia maharitra mandritra ny

Andinin'ny faha 8 : Manan-kery avy hatrany izao Didim-Pitondrana izao, rehefa voasonia sy voaraikitra, ary haely sy hampiharina amin'izay rehetra ilàna azy.

Kaominina , faha

Annexe 6 : MODELE DE LETTRE D'ENGAGEMENT DES PAP

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

AGENCE ROUTIERE

**PROJET DE DEVELOPPEMENT
DURABLE DU SECTEUR ROUTIER A
MADAGASCAR**

Contrat N° 010/SFQC/TP/AR-PDDR/2023

TARATASY FANEKENA

Izaho.....
teraka tamin'ny tao
mitondra ny karapanondro laharana faha natao
tamin'ny tao dika
mitovy natao tamin'ny tao
....., dia manaiky sy manamarina fa nandray ny tambim-
panonerana ny fahaverezan'ny loharanombola sy ny fahasimban'ny trano fivarotana,
noho ny famindran-toerana tsy maintsy natao mialoha ny hanatanterahina ny asa
fikojakojana ara-potoana ny ampahan-dalana amin'ny lalam-pirenena fahadimy (RNS
5). Manaiky ihany koa aho, araka izany, ny hiala eo amin'ny toerana izay nisy ahy
mialoha ny hanombohana ny asa fikojakojana ara-potoana ny lalana.

Natao ity taratasy ity ho porofo manan-kery amin'izay rehetra mety ilàna azy.

Natao teto

Anio,

Sonia

Code PAP

Annexe 7 : MODELE DE DECRET DE MISE EN ŒUVRE DU PRMS

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Didy fampiharana laharana faha

Fanatanterahana ny Drafitra famerenana amin'ny laoniny ny antom-piveloman'ny olona voakasiky ny zana-tetikasa fikojakojana ara-potoana ny ampahan'ny lalam-pirenena fahadimy (RNS 5) manomboka eo Ambalamanasy (Toamasina II) ka hatrany Mahavelona Foulpointe

NY FILOHAM-PIRENENA

Araka ny Lalam-panorenana:

Araka ny Lalàna laharana faha 2021-2023 tamin'ny 08 septambra 2021, manome alalana ny fankatoavana ny fifanarahana findramam-bola ny mahakasika ny famatsiambola ny Tetikasa Fampandrosoana Lovainjafy ny Sehatry ny Lalana eto Madagasikara tamin'ny 21 jolay 2021 teo amin'ny Repoblikan'i Madagasikara sy ny Fikambanana Iraisam-Pirenena ho any Fampandrosoana (IDA).

Araka ny Fifanarahana famatsiam-bola laharana faha 6952-MG tamin'ny 21 jolay 2021 teo amin'ny Repoblikan'i Madagasikara sy ny Fikambanana Iraisam-Pirenena ho an'ny Fampandrosoana; (IDA);

Araka ny Lalàna laharana faha 2016-055 tamin'ny 25 janoary 2017 mahakasika ny Tsenan 'ny Asam-Panjakana;

Araka ny Didim-Panjakana laharana faha 2024-007 tamin'ny 04 janoary 2024 manendry ny Praiminisitra Lehiben'ny Governemanta;

Araka ny Didim-Panjakana laharana faha 2024-020 tamin'ny 14 janoary 2024 manendry ireo mpikambana sy ny laharan'ireo mpikambana ao amin'ny Governemanta;

Araka ny Didim-Panjakana laharana faha 2021-1150 tamin'ny 27 ôktôbra 2021 mahasahana ny Fankatoavana ny Fifanarahana Findramambola mahakasika ny Famatsiam-bola ny Tetikasa Fampandrosoana Lovainjafy ny Sehatry ny Lalana eto Madagasikara natao tamin'ny 21 jolay 2021 teo amin'ny Repoblikan'i Madagasikara sy ny Fikambanana Iraisam-Pirenena ho an'ny Fampandrosoana (IDA):

Araka ny tolokevity ny Minisitry ny Asa vaventy

Mandritra ny Filan-kevity ny Ministra

DIA MAMOAKA IZAO DIDM-PITONDRANA IZAO :

Andininy voalohany : Hotanterahina any amin'ireo Kaominina sy Fokontany voakasiky ny zana-tetikasa fikojajokana ara-potoana ny ampahan'ny lalam-pirenena fahadimy

(RNS 5) eo anelanelan'ny Ambalamanasy (Toamasina II) sy Mahavelona Foulpointe ny Drafitra famerenana amin'ny laoniny ny antom-piveloman'ireo mpivarotra amroron-dalana izay tsy maintsy hoesorina eny amin'ny toerana misy azy ankehitriny.

Andininy faharoa : Ny Orinasa voafantina hanatanteraka ny fikojakoana ara-potoana ny ampahan'ny lalam-pirenena fahadimy (RNS 5) eo anelanelan'ny Ambalamanasy (Toamasina II) sy Mahavelona Foulpointe no ho tomponandraikitra voalohany amin'ny fanatanterahana izay rehetra voalaza ao anatin'ny Drafitra famerenana amin'ny laoniny ny antom-piveloman'ireo mpivarotra amroron-dalana izay tsy maintsy hoesorina eny amin'ny toerana misy azy ankehitriny.

Andininy fahatelo : Ny Birao misahana ny fitantanana ny fiantraikan'ny zana-tetikasa eo amin'ny lafiny ara-sosialy sy ara-toe-karena (MOIS), no rafitra hoapetraky ny vondrona mpitantana ny tetikasa PDDR amin'ny ankapobeny (UGP PDDR) mba hanaramaso (ara-teknika sy ara-bola) ny fanatanterahina ny Drafitra famerenana amin'ny laoniny ny antom-piveloman'ireo mpivarotra amroron-dalana izay tsy maintsy hoesorina eny amin'ny toerana misy azy ankehitriny.

Andininy fahaefatra : Ny tetibola ilaina hoamin'ny fanatanterahina ny Drafitra famerenana amin'ny laoniny ny antom-piveloman'ireo mpivarotra amroron-dalana izay tsy maintsy hoesorina eny amin'ny toerana misy azy ankehitriny dia mitentina Ariary. Izany dia hovatsian'ny Banky Iraisam-pirenena amin'ny alalan'ny famatsiam-bola avy amin'ny vondrona IDA.

Natao teto Antananarivo, anio

Ny Filoham-pirenena

Ny Praisinistra, Lehiben'ny Governemanta

Ny Ministry ny Toe-karena sy ny Tetibolam-panjakana

Ny Ministry ny Asa vaventy

Annexe 8 : MODELE DE FICHE D'ENREGISTREMENT DE PLAINTES OU DOLEANCES

ENREGISTREMENT ET TRAITEMENT DES PLAINTES

Dossier no.

Date :

Chantier :

PLAINT

Nom du plaignant :

Numéro d'identification du PAP :

Adresse :

Fokontany :

Bien et/ou source de revenu affecté(e) :

Description de la plainte :

A, le	Nom du plaignant
-------------------	------------------

PARTIE RESERVEE AU COMITE

Commentaires	<u>Actions décidées</u>
--------------	-------------------------

Le Représentant du Fokontany / Commune

Nom et Signature

Annexe 9 : PHOTOS D'ILLUSTRATION



Réunion avec les autorités locales de la RN5 organisée avec la région Atsinanana

CR ANTETEZAMBARO

Fonkontany Analamalotra pont Ivoloïna



Focus group



Emprise RN5 pont Ivoloïna



**Réunion avec les autorités CR
Antetezambaro**



Réunion de consultation publique



Petit commerce sur la RN 5 au village d'Antetezambaro



Focus group

Fokontany Antaratasy



Petit commerce sur la RN 5 au village d'Antaratasy

CR Mahavelona Foulpointe



**Réunion avec les autorités CR
Mahavelona Foulpointe**



Réunion de consultation publique



Emprise de la RN 5 à Foulpointe

Annexe 10 : PV DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

FITANANA ANTSORATRA

Daty : 27/10/2023 **Fotoana :** alom' fotoandro
Zanatetika : ASA FIKOJAKOJANA ARA
POTOANA RNS 5

Antony : famphisfontanana mikanka ny fahasana fikojakojana ny lelam-pireneny fah. 5; ny mety ho fahakany sy ny fepetra antsepana atolotra.

Anto fah. 27/10/2023 dia nitaro foto Antetze Zambaro ny famphisfontanana mikanka ny fahasana fikojakojana ara, antsepana ny lelam-pireneny fah. 5 sy ny mety ho fahakany sy ny fepetra antsepana atolotra. Iany ho nitaro dia nibe ahafahany ny sehatra dia ny ireo ny mikanka ny fahasana sy ny manamomba itany.

Ny Bei ny tanany no nitaro ny fitaonany. Vitaraha sy nitaro ny mpibokoa ity any naitra fahy ny antony hiraizany; ary eo dia nomeny ny solontany ny tompo indonitry eo amin' ny fahasana PDDR ny fitaonany.

Nandray ny fitaonany ny tompo indonitry eo amin' ny fahasana PDDR La nandray mikanka ny fahasana fikojakojana ny lelam-pireneny fah. 5 itany nandalo eo amin' ny kaonitra.

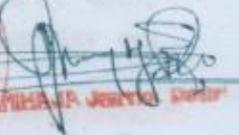
Norohitany fahy itany ny tohoka ara-fahasana mikanka ny fahasana ity io dia ara fanambanan' doha itany ity nity fahasana ara-fahasana noho ny fahasana ity nity mpivarotra sy fanamby doha vintanany tafiditra eo amin' ny lelam' itany.

Noho itany:

- Vontany ahafahany ito mpivarotra fahasana manamomba ny antsepana ny akolera
- Vontany ho raveny ny fahy itany tafiditra eo amin' ny lelam'
- Ito ara nio olona manamby fahy, ara... itany tafiditra eo amin' ny lelam' itany fahasana dia amin' ny upano lelam' ny fahy, n' dia avy nio amin' itany amin' ny fanamby toky itany itany (ity nity fanamby toky ara amin' ny tompo amin' itany)

Iany ny itany mety ho vokatry: Tolo fahasana 4 (efatra) itany
Tolo raveny 16 (Ema any fahy)

Nofanany ny Bei ny fahasana ny fahasana rahetsa ity nity nandray fahasana - persanana itany.


Commune Rurale
ANTETZE ZAMBARO


Bureau d'Études TEFY


AFRICAN WAYS



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Arana: Commune Antetozambary
 Date: 27 Octobre 2023

N°	Letre/Vavy	Anarana	Andraikitra	Finday	Sonia
1	V	TELOLALLY Olga Blaise	Pambolohy		SA
2	L	VENO	M Pambolohy		SA
3	L	SADOTSY Lahy			SA
4	L	Klydoia JAKANA	PANARAHASO		SA
5	V	Ranantona Juliette	Pamboly		SA
6	L	Olita	PAMBOLY		SA
7	V	Raharisona Josia Villiane	Pamboly		SA
8	V	Marie Louise Florette	Pamboly		SA
9	V	Raharisonandrananana Olia	Pamboly		SA
10	V	Kalozana Siranue	Pamboly		SA
11	V	STEPHANIE			
11	V	Ra. Jahaona hantamalelo	Mpiampy	034 0715575	SA
12	V	Nirivany	Mpamboly		SA
13	V	POUVA VY Stangina	Mpamboly	032 5939392	SA
14	L	Razandraselo Justin	Mpamboly		SA
15	V	Rosca	Mpamboly		SA
16	V	Selime Tolata	Mpamboly		SA
17	V	Sara Mirina collette	Mpamboly		SA
18	V	Rosette	Mpamboly		SA
19	V	Gofinne	Mpamboly		SA
20	V	Lina	Mpiampy		SA
21	V	Rosca Rina	Mpamboly		SA
22	V	Vanilily Nadia	Mpamboly	034 1814160	SA
23	V	Tranquise	Mpamboly	034 4430585	SA



Bureau d'Etudes TEFY



AAF
AFRICAN WAYS

ANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Commune Antananarivo
N°: 27/NO/2023



N°	Letre/Vavy	Anarana	Andrakitra	Finday	Sonia
24	V	Jeanine Piuca	Mpamboly	0384731309	Jeanine
25	V	SATETA Brigitte	Mpandray	0341988896	Brigitte
26	V	Maria Odette	Mpamboly	0348933731	Odette
27	V	Sarivo	-u-		S
28	V	VAVIROA	-u-		*
29	V	SIZIMIE	-u-		W
30	V	Marcelline Juliette	-u-	034518665	*
31	V	Beno Vanier	Mpandray		*
32	V	Madeleine	-u-		Styve
33	V	Christine Florina	-u-		Florina
34	V	Soa	-u-	03458618	618
35	V	Taringy	-u-		-
36	V	Kirana	-u-		Kirana
37	L	LEOY	Mpamboly		*
38	V	* Nasta	Mpandray	0342907483	Nasta
39	V	SAMPIVAVY Indira	-u-	0344467449	Indira
40	V	JOMAVAVY Pauline	-u-		P
41	V	RAZANAMALALA Francis	Mpamboly	03482745	Francis
42	V	Ratovimrimina Veronique	-u-		Veronique
43	V	Romaine	-u-	034070665	Romaine
44	V	Rosette	-u-		Rosette
45	V	Celestine	-u-		Celestine
46	V	Salotry christiane	-u-		Salotry



Bureau d'Etudes TEFY





FITANANA ANTSORATRA

Daty: 27/10/2023

Fotoana: 08 ora marainy

Zanatetika: ASA FIKOJAKOJANA ARA

POTOANA RNS 5

Antony: Fampahafantarana mibazika ny tetikasa fikojakojana ny lalam-pirenena faha 05 ny mety ho fiantraikany ny ny fepetra ankabony beany atolotra.

hio, faha 27/10/23 dia natao teto Inalamalotra ny fampahafantarana mibazika ny tetikasa fikojakojana ny lalam-pirenena faha 05 ny mety ho fiantraikany ny ny fepetra ankabony beany atolotra. Izany no natao dia mba hoha-fantaran'ny nihitra. dieny izao mibazika ny tetikasa ny ny nombemomba izany.

Ny Sejo Fikontany no nanokatra ny fihavonana. Niaraha ny niraotra ireo mpifanitra izy ary nanazava fohy mibazika ny fivoviana, avy eo dia nampiditra ny tompon' andriantitra avy ab amin' ny tetikasa PDDR.

Nandray ny fitenena avy eo ny polon-tenan' ny Tetikasa PDDR ka nanazava mibazika ny tetikasa fikojakojana ny lalam-pirenena faha 05 izay mandalo eto an' toerana.

Novelabelarina tamin' izany ny taitaitra ara-teknika mikasika ny tetikasa: izy io dia asa lalam izay toy mivy fanalambirana. Saingy kosa dia hita fa mivy mpivarotra ny fananan' olona sarantany tafiditra any anaty rejin' ny lalam.

Doho izany:

- Doatery ahisaka ireo mpivarotra amonon-dalana mialoha ny asa lalam;
- Doatery navana ireo fefy izay tafiditra anaty lalam.

Ho an' ireo olona manana fefy sra izay tafiditra any anatin' ny averiny aorina avy amin' ny fianta' loho ny hira ny fanan' lalam ny fefy dia mivy tambin-bola ab amin' ny tompon' ny fefy amin' io. izany ara-dalana (toy ianina' ny adihivitra dia:

Rehefa toy nity intromy ny fangatahana fanampim-parazavana na fanontaniana dia nifanana ny Sejo Fikontany ny fivoviana.

Izan' ny tranon mety hodoakanika:

- Tafo fantsa: valo ambony noampolo (28)
- Tafo navina: fito (07)



Bureau d'Études TEFY





FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Date: 27/10/2023
Zanatetikasa :

Fotoana: 08 ora marainy
Antony :

TOERANA :

N°	ANARANA SY FANAMPINY	LAHY/ VAVY	FIFANDRAISANA	SONIA
01	CELIN Suidou	Lahy	0344868611	<i>[Signature]</i>
02	RAKOTOMASIMBOLA Diana	Vavy	0342280285	<i>[Signature]</i>
03	RAZAFY MALALA EVA Florence	Vavy	0342785214	<i>[Signature]</i>
04	VERONIQUE	Vavy	0381931618	<i>[Signature]</i>
05	RAZAFY Vincent	Lahy	0340511636	<i>[Signature]</i>
06	RAMATO HARIMANA Victoire	Lahy	0348332707	<i>[Signature]</i>
07	ANDRIAMANATENA Rajaonarisoa	Lahy	0348507042	<i>[Signature]</i>
08	RAKOTODRISOA Faust	Lahy	0347612518	<i>[Signature]</i>
09	Padelina		0342925152	<i>[Signature]</i>
10	RAHNDRIANINA Simona	Lahy	0340166834	<i>[Signature]</i>
11	AADA Jean	L		<i>[Signature]</i>
12	SAMUEL	L	0349457085	<i>[Signature]</i>
13	ANDRIANANDRY Solohy	L	0347621903	<i>[Signature]</i>
14	Randrianomenjanonytaonyhial		034670120	<i>[Signature]</i>
15	Jean Frederic	L	034727330	<i>[Signature]</i>
16	RAKOTODRIMANA V			<i>[Signature]</i>
17	Roma	L		<i>[Signature]</i>
18	RANDRIANANTSIANTSOA Felix	L		<i>[Signature]</i>
19	Benoit	L		<i>[Signature]</i>
20	Tina	V		<i>[Signature]</i>



Bureau d'Etudes TEFY





FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Daty : 27/10/2023
Zanatetikasa :

Fotoana: 09 ora maraina
Antony :

TOERANA :

N°	ANARANA SY FANAMPINY	LAHY/ VAVY	FIFANDRAISANA	SONIA
21	CLARISSE Geogin	V		<i>[Signature]</i>
22	Maminika Fitiavana	V		<i>[Signature]</i>
23	Jean-Benoit	lahy	0348199854	<i>[Signature]</i>
24	Roharimiringa Vanessa	V		<i>[Signature]</i>
25	Jany So today	L		<i>[Signature]</i>
26	VELODY Patrick	L		<i>[Signature]</i>
27	ROBERT	L	034 1644580	<i>[Signature]</i>
28	Velontasina Prada	V		<i>[Signature]</i>
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				



Bureau d'Etudes TEFY





FITANANA ANTSORATRA

Daty : 27/10/2023

Fotoana: Omba haina

Zanatetika : ASA FIKOJAKOJANA ARA

POTOANA RNS 5

Antony : fampitsaharana mikasika ny tetikasa fikojakojana ny lalam-pireneny foto 1, ny mety ho fitraikany sy ny fapetra ankapobeny atolotra. Anto foto 27/10/2023 dia natsao teto Ambodiatanana ny fampitsaharana mikasika ny tetikasa fikojakojana ara-piainana ny lalam-pireneny foto 05 ny mety ho fitraikany sy ny fapetra ankapobeny atolotra. Itany no natsao dia nio an'ny fampitsaharana ny tetikasa itany itany ny mikasika ny tetikasa sy ny momba nomena itany.

Ny Jefa fokatany no nambaratsa ny fitaonana - Nirotsaka ny nisotsy ny mpanjotra ity ary nomena foto ny antony hivoriana. Evy eo dia nomena ny foto-nenana ho an'ny solontsainy ny tompon'andraikitra amin'ny tetikasa PDDR.

Nandray ny fitaonana ny anontanana ny tetikasa PDDR ka nomena mikasika ny tetikasa fikojakojana ara-piainana ny lalam-pireneny foto - 1 itany mandalo ato anatin'ny fokatany.

Novelobalany tamin'ity itany ny toetona ara-fotika mikasika ny tetikasa: ity io dia ara-fambangana. Delans itany tsy misy fankalobanana fa samy kasa noho ny fahitana fa misy mpivarotra ny fananan'olona saka fitaonana tafiditra eo anaty isfin'ny lalam-pireneny.

- Noho itany:
- Vokatry ankasa ireo mpivarotra amonon-delans midobes ny ara belans
 - Vokatry ho savana kasa ny foto itany tafiditra eo anaty isfin'ny lalam-pireneny
 - Ho an'ny olona manana foto, an... itany tafiditra no anatin'ny isfin'ny lalam-pireneny kasa dia eorina ny orinasa hpanana lalam-pireneny foto dia avy amin'ny anatin'ny fandrafoloany hity ary itany (tsy misy tambin-bla eloa amin'ny tompin'ny foto, n... amin'io)

Itany ny foto mety ho vokatry: 4 foto fanitsa
12 foto fampitsaharana

Itany ny foto mety ho vokatry: 2
Nofanana ny Jefa fokatany ny fivoriana beha tsy nio nampitsaharana fampim-paambavana itany ny mpivarotra.



Bureau d'Etudes TEFY



Annexe 11 : NOTES COMMUNALES



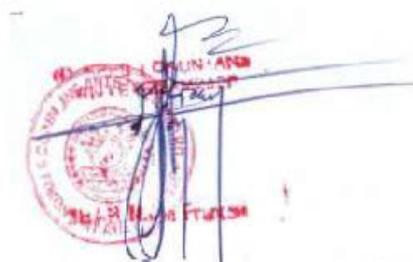
FARITRA : AT SINANANA
DISTRIKA : TOAMASINA II
COMMUNE RURALE ANTETEZAMBARO

Laharana faha 065-CR/ANT/23

NAOTY

Ilazana isika rehetra izay mivarotra na mipetraka amoron-dalan'ny RN 5, izay ato amin'ny faritry ny Kaominina Ambanivohitra Antetезambaro, fa maomboka tsy ho ela ny fanamboarana ny lalana RN 5 ka tokony hanaja sy hanaraka ny fepetra sy lamina mifanaraka izany.

Antetезambaro, faha 08 Jona 2023





FARITRA : ATSIANANA
DISTRIKA : TOAMASINA II
COMMUNE RURALE MAHAVELONA FOULPOINTE

Laharana faha 054-CR/M-FOUL/23

NAOTY

Ilazana isika mipetraka na mivarotra na manatoby fiara amoron'ny RN 5, ato anatin'ny Kaominina Ambonivohitra Mahavelona Foulpointe, fa hanomboka tsy ho ela ny fanamboarana io lalam-pirenena voalaza io ka aoka isika rehetra mba samy hanaja sy hanaiky ny fepetra rehetra takiana amin'izany.

Ilazana koa isika manasa fiara amin'ny lalam-pirenena fa tsy azo atao intsony izany manomboka izao.

Mahavelona , faha 08 Jona 2023

 **2^{ème} ADJOINT AU MAIRE**

TIRANANA Joël